

# Ville de CHALON SUR SAÔNE

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 30 juin 2011**

*SALLE DU CONSEIL A 18 HEURES*

### **ORDRE DU JOUR**

1. - Secrétaire de séance - Désignation-  
Rapporteur : M. le Maire
2. - Procès Verbal de la séance du 21 avril 2011 - Approbation -  
Rapporteur : M. le Maire
3. - Décisions, baux et conventions signés par le Maire - Liste du 11 mars  
2011 au 29 avril 2011 -  
Rapporteur : M. le Maire
4. - Evolution des compétences du Grand Chalon - Modifications  
Statutaires -  
Rapporteur : M. le Maire
5. - Reprise des compétences facultatives du CCAS -  
Rapporteur : M. le Maire
6. - Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Actualisation -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
7. - Ressources Humaines – Autorisations d’absences – Actualisation -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
8. - Ressources Humaines – Document Unique d’Evaluation des Risques  
Professionnels (DUERP) – Actualisation -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
9. - Ressources Humaines - Règlement local des astreintes permanences  
et interventions – Actualisation -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
10. - Ressources Humaines – Mandats spéciaux -  
Rapporteur : Mme CEZANNE

11. - Ressources Humaines – Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - Demande de subvention -  
Rapporteur : Mme COURBON
12. - Ressources Humaines - Formation des agents - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
13. - Ressources Humaines – Convention de prestations avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
14. - Ressources Humaines - Actualisation des modalités d'organisation du travail pour certains intermittents du Festival Chalon dans la Rue -  
Rapporteur : M. BENSACI
15. - Logement - LOGIVIE - Projet de cessions de 39 logements – Avis de la Commune -  
Rapporteur : M. GAUTHIER
16. - Renouvellement Urbain - Quartier Clairs Logis – Aménagement de la place des peintres - Signature des marchés de travaux -  
Rapporteur : M. PIGNEGUY
17. - Renouvellement Urbain - Conventions bilatérales de financement avec le Grand Chalon et l'OPAC Saône-et-Loire - Avenants -  
Rapporteur : M. GAUTHIER
18. - Systèmes d'Information – Intranet - Avenant de transfert n°1 au marché de mise en place et de maintenance -  
Rapporteur : M. PIGNEGUY
19. - Règlement de dommages -  
Rapporteur : Mme PILLON
20. - Renouvellement des polices d'assurances - Création de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
21. - Finances - Produits et taxes irrécouvrables – Admission en non valeur - Budget Général -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
22. - Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Chalon-sur-Saône - Rapport annuel 2010 du Président -  
Rapporteur : M. DUBOIS
23. - PRU - ZAC des Prés Saint-Jean – Secteur Sud - Déclassement et cession d'une partie du domaine public -  
Rapporteur : M. GAUTHIER

- 24.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône  
- Cession d'un ensemble immobilier situé 10-12 rue Rougeot à la SARL MUZE -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 25.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône  
- Cession d'un local commercial avec logement et annexes situés 6-8 rue de Belfort à M. Bruno VUIGLIO et Mlle Valérie DEVELLE -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 26.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône  
- Cession d'un terrain situé 9-11 rue des Taquiers à l'OPAC Saône et Loire -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 27.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône  
- Cession d'un appartement situé 8 rue de l'Alma à Mlle Véronique FLAMAND -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 28.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône  
- Cession d'un appartement situé 10 rue de l'Alma à M. Guillaume GIEN -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 29.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône  
- Cession d'un appartement en copropriété situé 10 rue de l'Alma à Mme Annick GUICHARD -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 30.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône  
- Cession d'un appartement en copropriété situé 4 rempart Saint Vincent à Mme Martine BERT -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 31.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône  
- Cession d'un ensemble immobilier situé 110-112 avenue Boucicaud à l'OPAC Saône et Loire -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 32.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône  
- Cession d'un ensemble 16-18 rue Saint Martin des Champs à la SARL IMOUV -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 33.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône  
- Cession d'un ensemble immobilier 11 rue du Port Villiers à la SARL MUZE -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 34.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône  
- Cession d'un ensemble immobilier situé 10-12 rue de Lyon à la Société 'BOURGOGNE IMMOBILIERE' pour le compte du Diocèse d'Autun -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

- 35.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône  
- Cession d'un ensemble immobilier situé 10 rue Philibert Léon Couturier à l'OPAC Saône-et-Loire -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 36.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône  
- Cession d'une maison sise 140 rue Pierre Deliry à Mme Béatrice SUSTEK -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 37.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône  
- Cession d'une maison avec entrepôts située 15 impasse Cartier à M. Bruno VUIGLIO et Melle Valérie DEVELLE -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 38.** - Projet urbain Avenues Niepce/8 mai 1945/Quais de Saône -  
Concertation règlementaire préalable -  
Rapporteur : M. DUBOIS
- 39.** - Zone commerciale Sud - Constitution de servitude de passage avec l'Association Syndicale des Propriétaires de Chalon Sud et la SCI les Portes du Sud -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 40.** - Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification n°7 -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 41.** - Lycée Niepce-Balleure - Acquisition de la parcelle CV n°132 sise rue Ledru Rollin -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 42.** - ZAC les Allées de Saint Jean – Vente de SHON -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 43.** - Gestion des Risques – Plan Communal de Sauvegarde -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 44.** - Restauration scolaire – Révision des tarifs  
Rapporteur : Mme BONNIAUD
- 45.** - Projet éducatif 2-11 ans – Réorganisation du temps méridien et du temps péri et extra scolaire -  
Rapporteur : Mme BONNIAUD
- 46.** - Insertion - Régies de Quartiers de l'agglomération chalonnaise -  
Marchés de qualification et d'insertion professionnelle - Année 2011 -  
Rapporteur : Mme LEBLANC
- 47.** - Cohésion sociale - Prévention spécialisée - Convention tripartite avec le Département de Saône-et-Loire et l'association Sauvegarde 71 -  
Rapporteur : Mme LEBLANC
- 48.** - Création d'une garderie périscolaire maternelle et élémentaire pour les écoles Chagall Picasso, Fontaine au Loup et Clairs Logis -  
Rapporteur : Mme FOREST

49. - Accueil de Jour - Mission de gestion - Appel d'offres – Signature du marché -  
Rapporteur : Mme LEBLANC
50. - EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » - Compte Administratif 2010 -  
Rapporteur : M. GRIVEAUX
51. - EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » - Bilan d'activités 2010 -  
Rapporteur : M. GRIVEAUX
52. - EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » - Taxe de séjour 2010 –  
Rapport d'utilisation -  
Rapporteur : M. GRIVEAUX
53. - Comité d'Organisation du Concours National de la Résistance et de la  
Déportation – Subvention Exceptionnelle -  
Rapporteur : Mme DERAÏN
54. - Conseil Municipal - Règlement Intérieur - Article 8 « Instances locales  
de consultation et concertation » - Modification -  
Rapporteur : M. le Maire
55. - Gestion des Risques - Installation Classée pour la Protection de  
l'Environnement (ICPE) - Demande d'autorisation d'exploiter de la  
Société POLIGRAT -  
Rapporteur : M. DURAIN
56. - Installation et exploitation de ruches – Convention avec le Syndicat  
Apicole de Saône-et-Loire (SADSEL) et des apiculteurs -  
Rapporteur : M. DURAIN
57. - Démocratie Participative – Conseil des Sages – Autosaisines - Etat  
récapitulatif des préconisations retenues -  
Rapporteur : Mme CHAUDRON
58. - Analyse des Besoins Sociaux - Rapport Final -  
Rapporteur : Mme COURBON
59. - Gestion Des Déchets - Prix et qualité du service public d'élimination  
des déchets - Rapport annuel 2010 -  
Rapporteur : M. DURAIN
60. - Projet d'établissement unique des logements foyers Béduneau et  
Esquilin -  
Rapporteur : Mme COURBON
61. - Personnes Agées - Soutien aux aidants - Ouverture d'un Café  
Alzheimer -  
Rapporteur : Mme DERAÏN
62. - Tranquillité Locale - Fourrière automobile municipale - Règlement local  
des astreintes, interventions et permanences -  
Rapporteur : M. GELETA

- 63.** - Requalification de l'avenue Niepce - Déconstruction du toboggan et réaménagement du carrefour de la Colombière - Signature du marché - Demande de subventions -  
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 64.** - Pont Jean Richard et ex Route Nationale 6 - Reclassement dans la voirie communale - Convention entre l'Etat et la Ville de Chalon-sur-Saône -  
Rapporteur : M. DUBOIS
- 65.** - Fourniture de lampes d'éclairage public – Appel d'offres – Lancement et signature du marché -  
Rapporteur : M. AGUILLON
- 66.** - Fourniture de luminaires, d'appareillages et d'équipements pour l'éclairage public – Appel d'offres – Lancement et signature du marché -  
Rapporteur : M. AGUILLON
- 67.** - Marché d'entretien des arbres – Appel d'offres - Lancement et signature du marché -  
Rapporteur : M. DUBOIS
- 68.** - Protection du champ captant de la prairie Saint-Nicolas – Marché en procédure adaptée pour les travaux de déplacement du golf 3 trous -  
Signature du marché -  
Rapporteur : M. DUBOIS
- 69.** - Sport de haut niveau – Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais – Avenant n° 2 - Subvention exceptionnelle -  
Rapporteur : M. MATRON
- 70.** - Comité des Liaisons Internationales – Subventions 2011 - 2ème répartition -  
Rapporteur : M. BENSACI
- 71.** - EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » - Manifestations – Subventions Municipales -  
Rapporteur : M. GRIVEAUX
- 72.** - Ecole média art - Tarification emalpraxis 2011-2012 -  
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 73.** - Ecole Média Art - Demande de subvention DRAC 2011-2012 -  
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 74.** - Jazz Club de Chalon - L'Arrosoir - Convention d'objectifs 2009-2011 - Avenant n°2 -  
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 75.** - Concours national de photographie - Convention d'accueil du lauréat -  
Rapporteur : Mme ANDRÉ

- 76.** - Animation du Patrimoine – Actions pédagogiques – Demande de subvention 2011 -  
Rapporteur : M. BENSACI
- 77.** - Musées municipaux – Musée Nicéphore Niépce - Acquisitions de pièces pour les collections -  
Rapporteur : M. BENSACI
- 78.** - Musées Municipaux – Musée Niepce - Création d'une classe à horaires aménagés arts plastiques à dominante Photographie - Convention de partenariat avec le collège Robert Doisneau -  
Rapporteur : M. BENSACI
- 79.** - Musées municipaux – Musée Nicéphore Niépce - Création d'un espace de communication sur l'autoroute A6 – Aire de Saint-Ambreuil – Convention de partenariat avec la société HRC -  
Rapporteur : M. BENSACI
- 80.** - Musées municipaux – Musée Niepce - Création d'une Classe à Horaires Aménagés Photographie (CHAP) – Convention de partenariat avec les Inspections de l'Education Nationale de Chalon-sur-Saône 1 et 2 et l'école Jean Lurçat -  
Rapporteur : M. BENSACI
- 81.** - Musées Municipaux - Musée Denon – Convention de partenariat Ville avec l'Ecole du Louvre -  
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 82.** - Conseil Consultatif Local des quartiers Nord - Implantation d'un jeu pour enfants -  
Rapporteur : Mme ZAÏBI

Conseillers en exercice : 45  
Présents à la Séance : 37  
Nombre de votants : 45  
Date de la convocation : 23 juin 2011  
Procès-Verbal affiché le : 8 juillet 2011

**L'an deux mil onze, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de**

**M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :**

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien (jusqu'au rapport n°4), Maires Adjointes.

**Etaient en outre présents :**

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane (à partir du rapport n°4) ; Mme DERAÏN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme CHAUDRON Anne ; Mme ZAÏBI Nisrine ; M. GELETA Christian ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude (à partir du rapport n°4) ; Mme PILLON Catherine M. GAUTHIER Bernard ; M. BERNADAT Alain ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; Mme EECHOUT Colette ; M. COISSARD Daniel ; M. PLATRET Gilles (jusqu'au rapport n°28) ; M. GUIGUE Jean-Vianney (à partir du rapport n°4) ; Mme FAUVEY Ghislaine M. BERGERET Vincent (à partir du rapport n°25) ; Mme MELIN Dominique ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.



## **Etaient Absents :**

### **En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme Dominique COPREAUX	donne pouvoir à Mme Martine COURBON.
M. Lucien MATRON	donne pouvoir à M. Dominique PELLETIER (à compter du rapport n°5)
M. J-Claude MORESTIN	donne pouvoir à M. Jacky DUBOIS (jusqu'au rapport n°3)
M. Jean-Pierre NUZILLAT	donne pouvoir à M. Jérôme DURAIN.
Mme Sandrine TISON	donne pouvoir à Mme Annie CEZANNE.
Mme Cécile KOHLER	donne pouvoir à Mme Laurence FLUTTAZ.
Mme Yvette SEGAUD	donne pouvoir à Mme Martine DERAÏN.
Mme Sylviane CAZAUX	absente jusqu'au rapport n° 3
Mlle Amelle CHOUIT	donne pouvoir à Mme Dominique MELIN.
Mme Valérie MAURER	donne pouvoir à M. Jean-Vianney GUIGUE.
M. Joël LEFEVRE	donne pouvoir à Mme Ghislaine FAUVEY.
M. Vincent BERGERET	donne pouvoir à M. Gilles PLATRET (jusqu'au rapport n° 24).
M. Gilles PLATRET	absent à partir du rapport n° 29
M. Jean-Vianney GUIGUE	absent jusqu'au rapport n°3
Mme Dominique MELIN	absente jusqu'au rapport n°3

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Mme Martine COURBON.

### **1 - - Secrétaire de séance - Désignation-:**

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine COURBON comme secrétaire de séance.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **2 - - Procès Verbal de la séance du 21 avril 2011 - Approbation -:**

Le Conseil Municipal approuve le Procès Verbal de la séance du 21 avril 2011.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **3 - - Décisions, baux et conventions signés par le Maire - Liste du 11 mars 2011 au 29 avril 2011 -:**

M. SIRUGUE, Maire :

#### **Décisions**

##### **D2011/071 du 17 mars 2011**

Convention de soutien au projet avec l'association ANNIBAL ET SES ELEPHANTS, pour la création du spectacle « Le Film du dimanche soir » à l'Abattoir, du 21 mars au 1<sup>er</sup> avril 2011, pour un montant de 8 016,70 €HT soit 8 457,62 €TTC.

D2011/072 du 11 mars 2011

Marché passé avec la SOCOTEC concernant la mission de diagnostic amiante et plomb pour la déconstruction du toboggan, pour un montant de 2 130 €HT soit 2 547,68 €TTC.

D2011/073 du 18 mars 2011

Marché passé avec la Société DEKRA concernant la mission de contrôle technique pour l'aménagement d'un Roller Skate Park à la presqu'île des Près Saint-Jean, pour un montant de 2 757 €HT soit 3 297,37 €TTC, à compter de mars 2011 et pour une durée de 6 mois.

D2011/074 du 29 avril 2011

Marché passé avec la société NATHALIE BAYLAUCCQ S.A.R.L. concernant la réalisation d'une conception graphique pour le festival Chalon dans la Rue 2011, à compter de la date de notification et jusqu'au 31 juillet 2011, pour un montant de 8 360 €HT soit 9 998,56 €TTC.

D2011/075 du 18 mars 2011

Marché passé avec l'Association LA FORGE DES CHOSES concernant le projet de soutien de la création « Quelqu'un t'attendra au bord du chemin... » à l'Abattoir du 7 au 12 mars 2011, pour un montant de 4 560 €HT.

D2011/076 du 31 mars 2011

Marché passé avec la société BODO concernant la prestation de promotion presse pour le festival Chalon dans la Rue 2011, à compter de la date de notification et jusqu'au 31 juillet 2011, pour un montant de 13 377,93 €HT soit 16 000 €TTC.

D2011/077 du 23 mars 2011

Annule et remplace la décision D2010/264 du 30 décembre 2010.

Marché passé avec la société SAS BOULET BUREAU D'ETUDES concernant la réalisation de plans topographiques numériques sur le secteur sud de l'avenue Nicéphore Niepce et ses abords, pour un montant de 3 500 €HT soit 4 186 €TTC.

D2011/078 du 23 mars 2011

Avenant n°1 passé avec la société PREVENDIS pour la vérification triennale des Systèmes de Sécurité Incendie des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, de son Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération, pour une augmentation de 6 % par rapport au montant initial ce qui porte le montant annuel du marché à 3 165 €HT soit 3 785 €TTC.

D2011/079 du 23 mars 2011

Avenant n°1 passé avec l'entreprise Philippe GIRARDEAU pour la maintenance des brûleurs de grosse puissance équipant les chaudières de chauffage central des bâtiments communaux, pour une augmentation de 11,8 % par rapport au montant initial ce qui porte le montant annuel du marché à 3 672 €HT soit 4 391,71 €TTC.

D2011/080 du 23 mars 2011

Avenant n°1 passé avec la société INEO ENERSYS pour la maintenance préventive et curative des alarmes incendie des bâtiments communaux, du Grand Chalon et du Centre Communal d'Action Sociale, pour une augmentation de 9,1 % par rapport au montant initial ce qui porte le montant annuel du marché à 17 790,11 €HT soit 21 276,97 €TTC.

D2011/081 du 23 mars 2011

Acceptation du legs de Monsieur MAUNIER comprenant un appareil photographique et des revues de photographie pour le Musée Niepce.

D2011/082 du 25 mars 2011

Marché passé avec la société CGE DISTRIBUTION concernant la fourniture d'appareils de protection et de commandes électriques, à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2011 renouvelable 2 fois un an, pour un montant minimum annuel de 10 000 €HT et un montant maximum annuel de 55 000 €HT.

D2011/082 bis du 18 avril 2011

Marché passé avec l'Association IN EXTREMIS - CIE DES UN VOLT concernant le soutien au projet de création « Prends-moi ta main » dans le cadre de la manifestation « Quartier de Lune » aux Aubépins, à compter de la date de notification et jusqu'au 8 mai 2011, pour un montant de 2 850 €HT.

D2011/083 du 28 mars 2011

Versement à titre d'honoraires d'un montant de 924,65 €TTC à Maître Sébastien PINARD, huissier de justice, pour la rédaction de divers actes et la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion de Monsieur NIVOT locataire du garage sis Champ Fleuri, rue François Rude à Chalon-sur-Saône.

D2011/084 du 4 avril 2011

Marché passé avec l'Association SMASH concernant une représentation du concert de SON DEL SALON et d'une initiation à la danse salsa, le 7 juillet 2011 dans le cadre des Saônates 2011, pour un montant de 1 800 €TTC.

D2011/085 du 5 avril 2011

Versement à titre d'honoraires d'un montant de 1 967,42 €TTC au Cabinet BLT DROIT PUBLIC pour la préparation de la réunion d'expertise du 17 février 2011, ainsi que pour le déplacement, la défense des intérêts et la représentation de la Ville lors de l'accédit concernant des désordres affectant la solidité de la Place de Beaune.

D2011/086 du 12 avril 2011

Marché passé avec l'Association LES GROOMS concernant la diffusion du spectacle « Le Bonheur est dans le chant » dans le cadre de la manifestation « Quartier de Lune » aux Aubépins, à compter de la date de notification et jusqu'au 8 mai 2011, pour un montant de 7 690 €HT soit 8 112,95 €TTC.

D2011/087 du 6 avril 2011

Mise en vente au Musée Niepce de 200 exemplaires du DVD « Sensible à la lumière - Nicéphore Niepce et la photographie » pour un prix unitaire de 14,90 € soit un montant total de 2 980 € et de 100 exemplaires du DVD « Familiarité / Extralucide / Ni vues ni prévues » pour un prix unitaire de 14,90 € soit un montant total de 1 490 €

D2011/088 du 6 avril 2011

Mise en vente au Musée Niepce de 3 exemplaires de l'ouvrage « Empire » - Diffusion Seuil pour un prix unitaire de 39,90 € soit un montant total de 119,70 €

D2011/089 du 6 avril 2011

Mise en vente au Musée Niepce de 5 exemplaires de l'ouvrage « L'image au service de la révolution » éditions Le Point du Jour pour un prix unitaire de 19 € soit un montant total de 95 €

D2011/090 du 6 avril 2011

Mise en vente au Musée Niepce de 3 exemplaires de l'ouvrage « Art et Photographie » de Robert PUJADE pour un prix unitaire de 29,50 € soit un montant total de 88,50 € et de 3 exemplaires de l'ouvrage « Mort de la photo de famille ? de l'argentique au numérique » de Irène JONAS pour un prix unitaire de 21,50 € soit un montant total de 64,50 €

D2011/091 du 11 avril 2011

Versement à titre d'honoraires d'un montant de 2 685,02 € TTC au Cabinet BLT DROIT PUBLIC pour la préparation d'une réunion d'expertise, le déplacement, la défense des intérêts et la représentation de la Ville lors de l'accédit, l'analyse du dire du Conseil de la Société eurovia, la rédaction et la transmission à l'expert ainsi qu'à l'ensemble des parties d'un dire sur la problématique de l'extension des opérations d'expertises au sous traitant de la société eurovia, concernant les désordres affectant la solidité de la place de Beaune

D2011/092 du 26 avril 2011

Marché passé avec l'association LA FORGE DES CHOSES concernant la diffusion du spectacle « Quelqu'un t'attendra au bord du chemin » dans le cadre de la manifestation « Quartier de Lune » aux Aubépins, à compter de la date de notification et jusqu'au 8 mai 2011, pour un montant de 2 072 € HT.

D2011/093 du 20 avril 2011

Marché passé avec la société LYONNAISE de EAUX concernant l'entretien courant et le dépannage des installations de refoulement des eaux usées, à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2014, pour un montant de 4 301 € HT soit 5 143,99 € TTC.

D2011/094 du 11 avril 2011

Avenant n°1 passé avec le groupement MOREL MAPPING WORKSHOP / DSI concernant la mission de réalisation de relevés de bâtiment communaux et modifiant la répartition des honoraires comme suit :

- 20 640 € HT pour la société MOREL MAPPING WORKSHOP

- 6 900 €HT pour la société DSI.

D2011/095 du 20 avril 2011

Marché passé avec la société SIX-M concernant l'entretien, la maintenance et le dépannage des installations de chauffage et ventilation de la salle Omnisport « Le Colisée », à compter de la date de notification et pour une durée de 2 ans, pour un montant de 9 800 €HT soit 11 720,80 €TTC.

D2011/096 du 29 mars 2011

Marché passé avec la société GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES concernant l'étude de faisabilité technique, juridique et financière pour l'implantation de la plateforme de compostage du 6 mars au 15 juillet 2011, sans incidence financière.

D2011/097 du 19 avril 2011

Marché passé avec la société L'ECLAT DU MORVAN concernant le nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Grand Chalon et du CCAS (lot n°1) de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2011, pour un montant de 8 938,27 €HT soit 10 690,17 €TTC.

D2011/098 du 19 avril 2011

Marché passé avec la société EDEN concernant le nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Grand Chalon et du CCAS (lot n°2) de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2011, pour un montant de 13 209,18 €HT soit 15 798,18 €TTC.

D2011/099 du 19 avril 2011

Marché passé avec la société L'ECLAT DU MORVAN concernant le nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Grand Chalon et du CCAS (lot n°3) de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2011, pour un montant de 11 127,86 € soit 13 308,92 €TTC.

D2011/100 du 1er avril 2011

Annule et remplace la décision D2010/081.

Acceptation d'un don de six cartes postales anciennes sur Chalon-sur-Saône par Monsieur Jacky LAHAYE aux Archives municipales.

D2011/101 du 1er avril 2011

Annule et remplace la décision D2010/082.

Acceptation d'un don de deux maquettes à l'échelle 1/32° réalisées en allumettes par Monsieur Rolland MEYER, représentant le pont Saint-Laurent et la tour du Doyenné par le CLUB MAQUETTISTE CHALONNAIS aux Archives municipales.

## Conventions

### N°11/4103 du répertoire 6

Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux situés 98 avenue Boucicaut avec le comité de quartier Boucicaut Verrerie et Champ Fleuri afin de servir de lieu de stockage, à compter du 21 février 2011 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année sans excéder 12 ans, à titre gracieux.

### N°11/4104 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux situés 15 rue de la Trémouille avec l'association PHOTO CLUB NICEPHORE NIEPCE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année sans excéder 12 ans, à titre gracieux.

### N°11/4105 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux situés 98 et 100 avenue Boucicaut avec l'association LES AMIS de LA SAONE afin de servir de bureau et de lieu de stockage, à compter du 21 février 2011 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année sans excéder 12 ans, à titre gracieux.

### N°11/4111 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison de quartier des Près Saint-Jean pour l'activité « Permanence pour l'emploi » menée par la Mission Locale du Chalonnais, les lundis de 9 h à 12 h, de janvier à juin 2011, à titre gracieux.

### N°11/4113 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de la chapelle du Carmel pour l'exposition « Toute ressemblance... » organisée par le Lycée agricole de Fontaines et le Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand, du 21 mars au 17 avril 2011 dans le cadre du Festival Itinéraire Singuliers, à titre gracieux.

### N°11/4117 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la maison de quartier des Aubépins, pour l'organisation d'un atelier « petites mains », avec l'Association Nationale Pour les Enfants Intellectuellement Précoces (ANPEIP), le dimanche 10 avril 2011 de 14 h à 17 h, à titre gracieux.

### N°11/4122 du répertoire 6

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire et précaire d'un emplacement de 70 m<sup>2</sup> situé place de Beaune, avec Monsieur BARBIER pour installer un carrousel. L'avenant porte sur le paiement de la redevance à savoir 1 782,50 € (révisable annuellement).

N°11/4128 du répertoire 6

Convention de location du local n°2 du Pôle Tertiaire situé 1 cours Marcel Pagnol avec l'OPAC Saône-et-Loire afin d'installer les bureaux pour la direction et le pôle administratif du service Jeunesse et la gestion des maisons de quartier, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant un loyer mensuel de 256 € hors charges (Convention rattachée à la décision D2011/063 passée au Conseil Municipal du 21 avril 2011).

N°11/4130 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux à l'école élémentaire Saint-Exupéry avec les parents d'élèves délégués afin d'organiser une « Puce » au profit de la Coopérative de l'école élémentaire, le samedi 7 mai 2011, à titre gracieux.

N°11/4131 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire des locaux de l'école des Charreaux avec l'association BEKADJE FOLI afin d'organiser des ateliers de percussions les mardis de 19 h à 21 h du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2011, à titre gracieux.

N°11/4133 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux à l'Abattoir avec l'association MOSAÏQUES pour l'organisation du festival Kontakt Sonores du 5 au 10 avril 2011, à titre gracieux.

N°11/4134 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux à l'Abattoir avec le Groupement d'Intérêt Public CHALON LOISIRS ANIMATION pour organiser une représentation publique d'une pièce de théâtre intitulée « Manouche pas touche » par la compagnie « Les Piqueurs de Glingues », du 11 au 12 avril 2011, à titre gracieux.

N°11/4136 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la grande salle de la Maison de quartier des Charreaux avec l'association L'AMICALE DES CHARREAUX pour des répétitions les vendredis de 18 h à 20 h, du 1<sup>er</sup> avril au 13 mai 2011, à titre gracieux.

N°11/4140 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de quartier des Aubépins avec le Comité de quartier des Aubépins afin d'organiser la réception de la reine de quartier, le samedi 14 mai 2011, de 17 h à minuit, à titre gracieux.

N°11/4143 du répertoire 6

Convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire de l'Est (salle d'Arts visuels) avec l'école de Mellecey afin de réaliser un atelier sur le thème des « Monstres à Chalon-sur-Saône » en collaboration avec le service Animation du Patrimoine de la Ville, le mardi 3 mai 2011, de 8 h 45 à 16 h 45, à titre gracieux.

N°11/4145 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire d'un logement au groupe scolaire de l'école de l'Est, 19 rue de la Motte, avec Monsieur Pierre-Yves GOUX, à compter du 6 avril 2011 et pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, pour une redevance mensuelle hors charges de 390 €

N°11/4146 du répertoire 6

Contrat de location d'un garage n°4 situé rue François Rude avec Monsieur Grégory DARNAND et Mademoiselle Valérie DOUSSOT, à compter du 6 avril 2011 et pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction, pour une redevance mensuelle de 42 € révisable chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

N°11/4147 du répertoire 6

Avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux situés 8 rue du Temple avec l'Association TOUJOURS FEMME, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, à titre gracieux.

N°11/4149 du répertoire 6

Avenant n°3 à la convention d'occupation de locaux situés 8 rue du Temple avec l'association des VEUVES ET VEUF CHEFS de FAMILLE de SAONE ET LOIRE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, à titre gracieux.

---

## **INTERVENTION**

---

**Monsieur le Maire :**

*J'en profite pour vous informer d'une décision que je vais prendre dans le cadre des élections primaires souhaitées par le parti socialiste. Il s'agit d'un avis favorable pour la mise à disposition payante de 14 isolements et de 7 urnes pour un coût de 98,05 € ainsi qu'un avis favorable pour l'utilisation gratuite de salles (la salle du rempart St Vincent, la salle polyvalente des Prés St-Jean, la salle de la maison verte au Plateau St-Jean, la salle de la maison de quartier des Charreaux, la salle de la maison de quartier de la Paix et la salle de la maison de quartier des Aubépins).*

*Voilà ce que je voulais porter à votre connaissance afin que les choses se fassent dans le bon ordre.*

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire, liste du 11 mars 2011 au 29 avril 2011.

**4 - - Evolution des compétences du Grand Chalon - Modifications Statutaires -:**

M. SIRUGUE, Maire:

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-1 et suivants et notamment l'article L 5216-5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,



**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire du 1er juillet 2010 portant définition des principes directeurs et méthodologiques de mise en refonte des compétences, du pacte financier et fiscal et de la gouvernance et portant création de la CLETC,

**Vu** le Projet de Territoire « Une Agglomération qui nous ressemble » adopté par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2011,

**Vu** de la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 approuvant les modifications statutaires,

**Considérant** que la mise en œuvre politique et opérationnelle du Projet de Territoire nécessite un toilettage des compétences actuellement exercées par l'EPCI ainsi que le transfert de nouvelles compétences des communes à l'agglomération,

---

## **INTERVENTIONS**

---

**Monsieur le Maire :**

*Je vous propose de passer maintenant au rapport n°67 qui concerne l'évolution des compétences du Grand Chalon, qui ne fait parti d'aucune commission, que je vais vous présenter succinctement car il a eu plusieurs rencontres organisées et auxquelles ont pu y participer les conseillers municipaux chalonnais, notamment une conférence territoriale il y a quelques jours et au cours de laquelle a été présentée l'évolution des compétences du Grand Chalon.*

*Je peux néanmoins vous rappeler ce que seront, au terme des votes des conseils municipaux s'ils en décident ainsi, les compétences du Grand Chalon après cette phase là.*

*Lorsqu'il y a une Communauté d'Agglomération, il y a, et c'est la loi qui l'impose, 4 compétences à prendre : La première est celle du développement économique, que nous avons déjà de fait, mais qui est complétée notamment pour la définition des nouvelles zones d'activités économiques qui pourraient être retenues dans le cadre de cette compétence communautaire.*

*La deuxième compétence obligatoire est l'aménagement de l'espace communautaire, exercée d'ores et déjà avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et la réalisation de zones d'aménagement concerté.*

*La troisième compétence obligatoire est l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, qui nous permet d'examiner le Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que les actions et les aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et la politique du logement.*

*La quatrième compétence obligatoire est la compétence Politique de la Ville et c'est avec cette compétence que nous administrons le Contrat de Ville mais aussi l'équipe Emploi-Insertion, le PLIE, le CUCS sur lequel sera également mis en place le CISPD.*

*A ces compétences obligatoires, s'ajoutent des compétences dites « optionnelles » dont certaines que nous avons déjà, c'est le cas de la compétence voirie qui s'exerce simplement dans le cadre de l'intérêt communautaire, de façon à ce que le Grand Chalon puisse cofinancer des grands projets d'infrastructure routière. Nous avons de ce fait financé la prolongation de la rocade urbaine, la déviation de la rue du Bourg à Chatenoy-le-Royal et l'aménagement de la portion du SC5 plus communément appelé « la vie aux vaches » sur la commune de Fragnes.*

*Nous avons regardé ce que pouvaient être les études et réalisations des projets de voirie et la participation aux déplacements urbains notamment dans le cadre des voiries traversées par les transports urbains. A cette compétence voirie, qui permet également la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire, s'ajoute une compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie qui est modifiée et intégrera, avec les compétences environnementales, l'ensemble de la question des déchets que nous avons déjà mais aussi la lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie notamment.*

*Une autre compétence optionnelle, celle de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dans laquelle il y avait jusqu'à présent le conservatoire, l'espace nautique et les terrains de tennis Kodak.*

Nous leur adjoignons des équipements Ville de Chalon comme l'Espace des Arts, l'Ecole d'Art Ema Fructidor, le Colisée, la Base Nautique, le Boulodrome, le stade Léo Lagrange et le golf qui deviendront de compétence communautaire.

A ces compétences s'ajoutent des compétences nouvelles :

La compétence action sociale d'intérêt communautaire. de ce point de vue la définition de l'intérêt communautaire est importante puisqu'elle permet de cibler un peu les choses. Ainsi nous transférerons, si la décision en est prise, toute la politique de la petite enfance à savoir les équipements et les personnels s'y rattachant. Egalement la question de la coordination des politiques pour les personnes âgées avec la mise en place d'un CLIC de label 3 sur l'ensemble du territoire communautaire. Seront transférées en matière de handicap, toutes les politiques permettant l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes handicapées mais aussi le soutien aux associations qui interviennent dans ce domaine. Toujours dans le champ du social, est transférée l'urgence sociale de telle sorte que le Grand Chalon puisse intervenir sur la gestion notamment de l'accueil de jour et des publics qui en relèvent, sur la gestion et la mise à disposition des logements d'urgence des personnes sans abri ainsi que sur leur accompagnement social.

Enfin dans le même champ de compétences, il y aurait la santé publique ou plus exactement la prévention en matière de santé publique avec les dispositifs d'ores et déjà en place ; ceux de la Ville de Chalon et ceux d'autres communes autour, notamment les actions d'accompagnement présentant un intérêt pour l'agglomération (relais santé, relais médecine...).

En dehors de ces compétences optionnelles, nous avons aussi fait le choix de compétences facultatives, dont certaines sont déjà des compétences du Grand Chalon, c'est le cas de la compétence « réflexion au niveau de l'agglomération sur la sécurisation et l'approvisionnement d'eaux potables et le traitement d'épuration d'eaux usées » que nous transformons en compétences pleines et entières de l'eau et de l'assainissement.

Une compétence enseignement que nous vous proposons de dénommées enseignement supérieure puisque cela correspond exactement à ce que nous faisons, que nous avons déjà et que nous conservons afin de pouvoir continuer à accompagner les structures d'enseignement supérieur et les actions qu'elles développent. Nous y ajoutons bien sur le soutien au logement et à la vie étudiante.

La troisième compétence que nous avons déjà et qui s'intitule « technologie et de l'information et de la communication » deviendra une compétence développement du numérique qui tient compte bien sur du développement en direction des secteurs économiques du très haut débit mais qui va se tourner en plus vers les particuliers ainsi que vers l'accompagnement des projets développés par les communes notamment en matière scolaire.

Nous avons déjà une compétence « développement culturel » que nous conservons mais rebaptisée « soutien aux activités culturelles » qui assumera les mêmes fonctions que celles que nous assumions jusqu'alors.

Nous avons une compétence « développement urbain » et une compétence « pistes cyclables » qui seront regroupées dans une seule et même compétence à savoir « développement de l'intermodalité entre les différents types de transport » qui permettra d'organiser des déplacements doux dans le cadre du Plan de déplacements Urbains, de gérer ou de créer des parcs d'échanges intermodaux (parcs de proximité ou de co-voiturage) et la participation aux opérations de création de voirie structurantes ou d'accès à certains équipements publics comme je l'ai mentionné tout à l'heure dans le cadre de la voirie communautaire.

Une autre compétence que nous avons déjà et qui est conservée, la compétence gens du voyage qui dans ce domaine, se limite à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues par le schéma d'accueil départemental, la création et la gestion d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation ainsi que les actions d'accompagnement social et éducatives à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation.

Il y avait une compétences intitulée « travaux divers » que nous maintenons en l'état, une compétence aux activités sportives, dont j'ai parlé tout à l'heure, qui permet le soutien aux clubs sportifs de haut niveau mais qui permet aussi au clubs sportifs qui favorisent l'accès du plus grand nombre aux activités physiques et sportives les plus diverses, une réflexion avec les communes et les clubs en matière de formation des intervenants sportifs, de mutualisation d'équipements et de moyens, de conduite de projets partagés.

Nous avons deux nouvelles compétences facultatives au 1<sup>er</sup> rang desquelles la compétences « urbanisme » qui est établit sur l'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents règlementant les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes, l'instruction des autorisations liées aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes, l'institution et l'exercice du droit de préemption urbain et suivi des déclarations d'intention d'aliéner, l'instruction des autorisations liées au droit des sols et à la réglementation accessibilité, la réalisation de démarches et d'études générales en matière d'urbanisme, la participation ou réalisation d'études préalables aux projets d'aménagement relevant des compétences communautaires ainsi que l'élaboration et le suivi d'une politique foncière présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération.

La 2<sup>ème</sup> compétence qui devra communautaire est la compétence « tourisme » avec la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de développement touristique du territoire du Grand Chalon, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements touristiques présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération.

A ce titre, les équipements touristiques suivants sont transférés à l'agglomération :

- l'EPIC – Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône,
- le Port de plaisance de Chalon-sur-Saône et le bassin Louis Patricot,
- l'Office de Tourisme de Givry - Côte chalonaise,
- le Point Information de Mercurey.

Cette compétence permet aussi la coordination de la réflexion et la mise en synergie des acteurs touristiques sur le territoire du Grand Chalon.

Nous aurons une nouvelle compétence, celle de la Cohésion sociale qui viendra compléter ce que nous faisons d'ores et déjà notamment sur la réalisation et la participation aux actions visant au renforcement de la cohésion sociale avec le soutien à la Mission Locale et à la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Une compétence « Echanges internationaux et coopération décentralisée » que nous exerçons déjà mais qui n'était pas transcrite comme il se doit et que nous devons d'inscrire pour permettre la mise en réseau des associations du territoire oeuvrant dans le domaine du développement solidaire ainsi que les actions de coopération avec des autorités locales étrangères.

Voilà mes chers collègues l'essentiel du résumé des propositions qui vous sont faites. Le Conseil Communautaire a délibéré sur cette proposition et a approuvé le transfert de compétences. Il revient maintenant à chacune des 39 communes de délibérer, c'est le cas pour nous ce soir.

### **Monsieur PLATRET :**

Tout d'abord mes remerciements et ceux du groupe Chalon pour Tous pour l'accord que vous avez donné à notre demande de façon à pouvoir aborder, dès l'entame, cette délibération importante, eu égard à un calendrier, comme chacun le sait, très serré pour nous ce soir.

Je rappellerai, mais c'est une évidence, que ce vote engage notre collectivité d'une part et notre territoire de l'autre, ce qui le rend incontestablement capital car il renforce, je développerai tout à l'heure, l'ambition des fondateurs de la Communauté de Communes puis d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, qui ont été des visionnaires même si le grand mouvement intercommunal était lancé. Je pense qu'il fallait un peu d'audace pour jeter les bases de ce qui existe aujourd'hui. Je voulais profiter de mon intervention pour le rappeler et les saluer.

Cette évolution implique incontestablement, indépendamment des renforcements de ce qui a été décidé par le passé, un tournant évident pour les 39 communes membres et pour l'agglomération elle-même.

A côté de ce constat et de l'importance de ce vote, quelques éléments qui pourraient nous amener à une première proposition par rapport à tout cela.

Certes et c'est une bonne chose, les conférences territoriales que vous avez instituées ont permis aux élus municipaux, présents ou pas au Conseil Communautaire, d'être informés de l'avancée du travail qui a été effectué et dont je veux saluer l'ampleur, je l'avais fait lors d'une conférence territoriale, cela me semble important. Il s'agit d'un travail très très lourd de réflexions et de coopérations qui a été mené, 1<sup>er</sup> point très positif dans cette démarche.

Certes, vous avez souhaité que nous puissions en discuter ce soir pleinement, cela dit, un regret qui m'amène à une proposition, celui que les grands absents de ce débat resteront les citoyens.

Les élus et les services ont planché sur la question mais les citoyens sont restés en dehors de ce débat. Même les réunions-bilans qui ont été tenues pour la plupart en avril-mai, ont très peu roulé sur cette question, j'en ai même été un peu surpris à Chalon. Cela aurait été intéressant d'avoir un bilan de la part des Vice-Présidents, mais le débat n'a pas été posé sur la place publique. Je me demande, je n'en ai pas regardé la légalité, dans quelle mesure cette réforme ne devrait pas, après ratification des conseils municipaux, être ratifiée par référendum local, en donnant la possibilité aux citoyens des 39 communes membres de s'emparer de ce dossier important et de donner leurs avis. C'est une proposition que nous vous faisons à cette table ce soir.

Je vais rentrer maintenant dans le détail puisqu'il faut que nous vous donnions le sentiment du groupe Chalon pour Tous et ce qui sera notre vote tout à l'heure, c'est d'abord l'idée qu'à la lecture détaillée de ce projet, certains éléments très clairement fléchés renforcent, et c'est une bonne chose, les prérogatives initiales de l'agglomération et les confortent incontestablement.

Parallèlement, et ce sera la deuxième partie de mon argumentation, je parlais d'un tournant en introduction eu égard à certaines autres compétences, ceci constitue pour nous un sujet de préoccupation pas dans l'immédiat mais à long terme, ceci pourrait poser des soucis de fonctionnement et je m'en expliquerai tout à l'heure.

Si vous le voulez bien, car c'est un dossier complexe entre les nouvelles compétences d'un côté et les définitions nouvelles des intérêts communautaires de l'autre, je me suis permis dans mon argumentation de globaliser l'ensemble pour flécher ce qui me paraissait intéressant ou de notre point de vue inquiétant.

*Ce qui nous paraît légitime, car appuyé sur une logique qui dès le départ a présidé à la création de cette institution, est un certain nombre de points que je vais lister rapidement.*

*Premier point, en matière économique, nous pensons que l'élargissement des zones d'intérêt communautaire est une bonne chose en particulier certaines zones d'activités économiques de plus de 5 hectares. Notre souci d'aujourd'hui est-il foncier ? Je n'en suis pas certain dans le contexte mais pour l'avenir nous pensons que c'est une bonne chose. Nous notons avec satisfaction le déploiement des politiques de développement économique en direction de nouvelles actions, en particulier aux études de développement économique en partenariat avec les territoires voisins. de la même manière pour l'enseignement supérieur, la gestion du CRR et d'EMA Fructidor, nous paraît être une bonne chose, le soutien aux logements étudiants et à la vie étudiante dans la redéfinition de la compétence enseignement supérieur nous paraît de la même manière être une chose intéressante.*

*En matière culturelle et sportive, nous sommes d'accord avec vous quant à la nécessité, cela avait été abordé pendant la campagne électorale, de reconnaître le caractère éminemment communautaire d'un certain nombre de grands équipements chalonais, qui profitent majoritairement à l'ensemble de la population de l'agglomération, mais qui sont pour le moment financés en grande partie par les seuls chalonais. Vous les avez cités, qu'il s'agisse du Colisée, de la Base Nautique, du Boulodrome, du Stade Léo-Lagrange, le Golf, l'Espace des Arts, même si son statut est un peu particulier. Je ne sais pas ce que diront les autres communes, mais tout ceci nous paraît logique dans la démarche de recherche de l'intérêt communautaire.*

*De la même manière, le soutien aux clubs sportifs en complément de l'aide qui est apportée par les communes qui passe, vous l'avez bien fléché, par la formation des intervenants et la mutualisation de certains équipements, nous paraît aller dans le bon sens.*

*En matière de valorisation du territoire, j'avais eu l'occasion de m'exprimer là-dessus devant Monsieur GRIVEAUX au Comité directeur de l'EPIC, le développement d'une compétence tourisme dont l'intérêt économique est évident, va dans le bon sens en matière de valorisation du territoire. Vont également dans le bon sens, les précisions qui sont apportées dans le projet quant aux actions nouvelles que pourraient exercer le Grand Chalon en matière de très haut débit. Il en va de même en matière de déplacements urbains avec l'affirmation d'une volonté communautaire de développer l'intermodalité et les développements doux en matière d'environnement avec la prise de compétences sur le traitement de l'eau et l'assainissement voire même au-delà en matière d'habitat. On a bien noté le principe de guichet unique en matière de logement social et le traitement de l'habitat indigne et de la vacance immobilière.*

*Comment caractériser tous les points que je viens de détailler car ils nous semblent fonder le socle de la définition de l'action et de la pérennité du Grand Chalon ? Ils ressortent tous, incontestablement, d'une logique de territoires qui implique la reconnaissance d'un bassin de vie avec suffisamment de caractéristiques communes pour envisager de le structurer afin de renforcer son attractivité par des politiques ciblées dans un but principal : favoriser son développement économique pour créer sur son sol des richesses - je l'ai déjà dit à 2 reprises en conférence territoriale - qui sont en grande partie liées aux activités privées quand on regarde bien la base même de ces compétences-là.*

*Dans ce sens, le grand Chalon a toujours nourri l'ambition de travailler comme ce que l'on a souvent appelé, un facilitateur des entreprises, des échanges numériques et de l'enseignement supérieur. Cette logique d'accompagnement est bien présente dans le projet. En revanche il nous semble que le risque est qu'elle perde à terme de la distance et soit mécaniquement dépassée par une autre logique qui n'est plus simplement tournée vers la création de richesses.*

*Ce qui nous paraît le moins, voire pas, ressortir d'une logique communautaire, c'est la prise très large de la compétence d'action sociale d'une part, et la compétence urbanisme d'autre part.*

*En matière d'action sociale, j'ai bien lu dans le rapport qui nous est soumis que le Grand Chalon n'envisagerait pas la prise de compétence dans sa globalité. J'entends bien ! on trouvera toujours des éléments qui ne sont pas pris dans cette nouvelle formulation des compétences de l'agglomération.*

*Quand on regarde l'éventail des compétences qui seraient communautarisées à l'issue de cette réforme, on est quand même surpris de l'importance qu'il représente. Je les recite : petite enfance, personnes âgées, handicap, urgence sociale et santé publique. Ce sont en réalité tous les âges de la vie, sans exception qui sont intégrés ainsi dans le giron communautaire et c'est en vérité la quintessence même de la politique sociale que mènent aujourd'hui les communes de l'agglomération, chacune sur le secteur qui est le sien.*

*Je rebondis sur vos propos de l'autre soir en conférence territoriale ; il est évident qu'à nos yeux, même si cela prendra peut-être du temps, en intégrant l'ensemble de ces compétences, on ne pourra s'empêcher de considérer qu'à terme, il faudra créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Je sais que vous avez dit l'inverse l'autre soir, mais je repose la même question, car s'il y a prise de l'ensemble de ces compétences, il y a une logique qui ira jusqu'à la création de ce CIAS. Je sais que c'est une inquiétude pour beaucoup ; pour Chalon et pour les communes membres de l'agglomération.*

*Le deuxième point, la compétence urbanistique, nous sommes d'accord pour la coordination des politiques urbanistiques avec les outils existants même s'ils ont besoin d'être toilettés voire redéfinis. Je pense évidemment au schéma de cohérence territoriale, ceci afin d'éviter l'étalement urbain avec les problèmes qu'il engendre en matière de gestion foncière, de gestion des eaux ou de déplacement, et ce qui nous concerne plus directement, de désertification de la ville-centre dont le cœur doit être préservé dans l'intérêt même de toute l'agglomération. Mais il nous semble potentiellement dangereux de niveler l'ensemble des plans d'urbanisme dans le cadre d'un plan intercommunal, listé et défini officiellement dans le rapport qui nous est donné même on pourrait aménager des sous-secteurs –comme cela a été dit l'autre soir- si j'ai bien compris, par grands types de sous-parties du territoire. Je crois fondamentalement, c'est une expérience de quelques années, que la commune doit conserver une utilité mais aussi conserver la première et la prérogative en matière de définition urbanistique car les élus locaux sont ceux qui sur leurs territoires respectifs, sont les plus à même de connaître les besoins et les caractéristiques profondes de leurs communes. Il me semble qu'il importe à la fin des fins que ce soient les Conseils Municipaux qui demeurent maîtres chez eux en matière d'occupation des sols. Ceci n'exclut pas des documents communs, mais cette prise de compétences nous semble aujourd'hui, aller bien au-delà de ce qu'il faudrait faire.*

*Si je voulais résumer notre pensée, je dirais qu'à nos yeux le territoire du Grand Chalon est une fusée à deux étages. Le 1<sup>er</sup> étage est le moteur, c'est-à-dire l'humain, la proximité, l'accompagnement social de la population qui n'interdit pas d'ailleurs des coopérations entre communes sur tout ou partie du territoire de l'agglomération en matière de petite enfance, de CLIC, mais on n'a pas besoin de prendre la compétence globale pour avancer sur ces domaines-là. Cette compétence nous semble devoir rester la prérogative de la commune parce que c'est sa vocation première que de constituer la base de la vie collective et qu'elle connaît mieux que quiconque les besoins de ses habitants. Le 2<sup>ème</sup> étage à nos yeux de l'agglomération, est celui que j'ai défini et que ce projet renforce. C'est, si vous me passez l'expression, « la tête chercheuse ». C'est cette partie de l'agglomération qui va prospecter pour assurer l'avenir par le développement et ce dernier par l'économie, qui va investir sur le long terme par les savoirs et les infrastructures au profit de tout le territoire engagé dans la même histoire et c'est bien ce qui a fondé et fait vivre jusqu'à présent le Grand Chalon. C'était l'ambition des fondateurs et ça reste la nôtre. Ce que je souhaite c'est que l'on tienne bien compte de l'ensemble des éléments annoncés et qui sont le fruit de la réflexion du groupe.*

*Dernier point, problème de méthode que j'avais soulevé en conférence territoriale, il y a un risque, -certains diront que c'est une manie chez nous, mais nous l'assumons- sur les conséquences budgétaires et fiscales de la réforme. Il nous semble que l'on est victime dans cette démarche d'une inversion de la méthode de travail. Monsieur JACOB s'en était expliqué lors de son intervention. On nous annonce pour demain l'élaboration d'un pacte financier et fiscal alors même qu'il nous aurait semblé logique de commencer par sa définition avant de présenter aux communes et si possible à la population, l'ensemble de la réforme. En clair, par quels moyens financer avant de savoir ce qu'on veut mettre en place. Cela me semble une option politique qui aurait pu se défendre. Notre crainte est évidemment qu'une inflation fiscale ne suive cette réforme d'autant que vous avez dit vous-même que s'il y avait des impôts nouveaux ce serait pour financer des services nouveaux. J'aimerais qu'on nous assure de la neutralité fiscale, à terme, de cette réforme, pas simplement avec la compensation du Grand Chalon, mais avec la prise de compétences nouvelles, notamment dans les matières que nous avons pointées.*

*Tout cela pour vous dire que le groupe Chalon pour Tous, qui reste fondamentalement convaincu de l'intérêt et du fait communautaire, ne bloquera pas par un vote négatif cette réforme, mais pour toutes les raisons que j'ai énoncées tout à l'heure, s'abstiendra lors du vote. Je vous remercie.*

### **Monsieur DUBOIS :**

*Notre Conseil Municipal doit se prononcer ce soir sur le transfert de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives du Grand Chalon. C'est donc un moment important pour la vie de notre collectivité et un enjeu énorme pour le quotidien et l'avenir des chalonnais. Si la ville centre que nous représentons peut apparaître dans le cadre de ce transfert, aux yeux des 38 autres communes, comme l'ogre qui risque de dévorer les petits poucets, à l'inverse pour l'administré chalonnais, cette option pourrait laisser penser que nous serions dépossédés de certains services au bénéfice des autres collectivités.*

*En ce qui concerne notre groupe d'élus communistes et républicains, lors de la campagne des élections municipales de 2008, nous avons formulé des propositions afin de s'engager dans une intercommunalité efficace et solidaire. Nous étions pour imaginer et construire un groupe de communes s'inscrivant dans une démarche de projets de véritable coopération, de complémentarité et d'équilibre.*

*Pourquoi une telle position ? Les évolutions sociales, sociétales, économiques et politiques de la France ont incontestablement entraîné de nouveaux comportements, de nouveaux modes de vie, de nouvelles contraintes et besoins pour les habitants, liés à des modifications dans le développement des territoires.*

*Celles-ci ont entraîné des demandes nouvelles et diversifiées notamment en terme de services publics en particulier du développement de la mobilité résidentiel des personnes mais aussi professionnelles.*

*Il y avait donc lieu de conforter l'agglomération comme lieu et espace de coopération utile aux communes et aux habitants. La proposition d'élargir ou non les compétences du Grand Chalons, pouvait donc d'inscrire dans cette logique. C'est pourquoi toutes nos contributions dans les divers débats, rencontres ou groupes de travail, se sont en permanence appuyées sur cette démarche.*

*Le long processus de décision, de concertation et d'information qui était prolongé de 6 mois, a permis une meilleure appréhension du dossier tant technique que politique, tout en permettant d'améliorer la réflexion de chacun. Pour nous, il importait d'engager une approche dans le cadre de l'élargissement des compétences, autour d'un cercle de valeurs et de principes clairs, au service de nouvelles ambitions publiques et d'exigences démocratiques.*

*En effet, nous avons besoin d'une agglomération au service d'un projet partagé et qui conforte l'échelon communal dans son rôle de proximité et de décisions indispensables à nos concitoyens.*

*Nous souhaitons conforter notre agglomération comme lieu et espace de coopération, de mutualisation, utiles aux territoires et aux habitants. C'est pourquoi nous réfutons les thèses inspirées par la concurrence entre les territoires, leurs compétitivités ou selon une sémantique qui se nourrit des mêmes principes, de leurs attractivités.*

*Comme notre groupe l'a précisé lors du Conseil Communautaire du 23 juin dernier, l'intercommunalité a pour ambition de réunir des moyens pour accroître ceux des communes et leur permettre ainsi d'être plus efficaces. Mais il est évident qu'il n'y aura pas ou peu d'avancée significative pour les populations, s'il n'est pas posée la question des moyens financiers des collectivités locales. Il est donc urgent, et nous insistons fortement sur ce point, qu'une réforme sur la fiscalité locale soit mise en débat pour doter l'ensemble des collectivités des moyens nécessaires pour répondre aux besoins sociaux et fondamentaux. L'intercommunalité, constitue donc pour nous un moyen des potentialités communales, afin de mieux répondre à un ou plusieurs besoins identifiés. Celle-ci ne peut en aucun cas, s'inscrire dans l'actuelle démarche, initiée par le gouvernement, de dessaisissement des communes de leurs prérogatives et de perte de leur autonomie financière. Si nous voulons une agglomération de solidarité, la coopération est donc une exigence, encore faut-il se mettre d'accord sur son contenu, donc sur un projet, et impliquer davantage la population. C'est le moyen de rendre cohérent le contrôle citoyen.*

*Les compétences proposées au transfert, s'inscrivent selon nous, dans le projet d'intercommunalité que nous voulons construire. Sa cohérence et ses objectifs, en termes de service public à développer et à mettre à disposition des grands chalonnois, répondent en grande partie aux propositions que nous avons formulées en 2008. Cet élargissement des compétences, même si son contenu se rapproche de ce que nous souhaitons, ne pourra trouver son développement sans une démocratie impliquant les grands chalonnois. de plus en plus, se fait jour chez les citoyens, cette volonté d'être écouté et entendu, d'être acteurs et auteurs de la vie et du développement de leurs territoires. Si les administrés connaissent l'échelon communal, et son instance décisionnaire le Conseil Municipal, il est plus rare qu'ils se soient appropriés le Conseil Communautaire, peu connu, et dont les décisions sont souvent moins relayées. L'éloignement du lieu de décisions, sur des compétences aussi importantes que celles prévues par le transfert, peu créer craintes, inquiétudes voire incompréhensions sur leurs moyens de contact et d'appréhension des décisions. Les administrés de chacune des communes, composant le Grand Chalons, peuvent avoir le sentiment que leurs petites communes ne pèseront pas lourd face à celles de la petite couronne, voire au mastodonte que représente la ville centre.*

*Le mode de gestion de notre agglomération avec les nouvelles compétences qu'elle aura en charge sera déterminant dans les esprits. C'est pourquoi nous évoquons en 2008, en termes de démocratie, l'absolue nécessité de refonder la notion d'intercommunalité sur le principe une commune, une voix.*

*Sachons créer les conditions d'existence d'espaces publics de délibérations que l'on ne saurait réduire aux pratiques dites de concertation.*

*Avec la montée en puissance des intercommunalités et leur implication dans les services rendus à la population, mais aussi dans le développement économique, la question du contrôle démocratique par les citoyens se pose de plus en plus. Nous considérons que l'agglomération qui assure des missions importantes de services publics, joue un rôle important en aide aux entreprises et en faveur de l'emploi, et doit pouvoir être contrôlée en permanence par les citoyens des communes qui la composent.*

*La mise en place d'une commission de contrôle des fonds publics devient un impératif.*

*La nouvelle architecture qui se dessine, engendrera des modifications importantes pour les agents des collectivités locales. Nous portons sur cette question une attention toute particulière.*

*Rien ne doit se faire sans les salariés de nos collectivités et les organisations syndicales présentes dans chacune d'elles. Nous estimons nécessaire, la mise en place d'un groupe de travail afin d'évaluer avec eux les modalités de transfert, les conséquences de celui-ci ainsi que les modalités d'exercice de l'activité du service transféré comme de la représentativité syndicale.*

*Nous avons ce soir entre les mains, un projet qui marquera en profondeur l'avenir des grands chalonnois et des chalonnois pour ce qui nous concerne. Les objectifs recherchés par celui-ci représentent une avancée notoire sur chacun des aspects qui le composent, pour une pleine réussite dotons nous des moyens nécessaires pour répondre aux besoins exprimés par les populations notamment grâce à une démocratie pleine et entière impliquant tous nos concitoyens.*

*La réforme territoriale, imposée par le gouvernement, ne manquera pas de mettre de multiples obstacles sur notre chemin. Les lois de finances, avec les contraintes qu'elles contiennent, seront aussi des sujets préoccupants qui ne favoriseront pas nos ambitions et sur lesquelles nous devons être excessivement vigilants.*

*Nous franchissons un pas important ce soir, notre groupe s'y inscrit et se déclare favorable à l'élargissement des compétences du Grand Chalon.*

**Madame VERJUX-PELLETIER :**

*Pour réagir à quelques propos de Monsieur PLATRET, car je suis déçue par votre abstention, là où j'attendais l'engagement d'un leader politique sur la question de la responsabilité de la ville centre de porter ce territoire.*

*Nous avons conscience, élus de la majorité, d'une responsabilité. La ville centre se doit d'assurer ses charges centralités et elle s'y emploie. Simplement, l'aménagement du territoire ou les politiques menées sur l'ensemble du territoire, ne peuvent pas contrarier voire empêcher cette responsabilité de s'exercer.*

*Vous dites de l'action sociale qu'elle est la quintessence de l'action des communes. Je pense que vous faites un peu illusion sur cette question là. Pour avoir beaucoup tourné, dans ma qualité de suppléante du député et en l'accompagnant dans chacune des 70 communes de cette circonscription, j'ai pu voir ce qu'était la part de l'action sociale, notamment dans les communes les plus rurales. J'exclue la ville centre qui a un CCAS ainsi que les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne qui la développe fortement. Pour la plupart de ces communes, leur budget s'oriente autour de 3 thèmes, l'école, l'assainissement et les routes. Pour beaucoup l'action sociale se résume à un colis pour les personnes âgées une fois par an. Quid de la petite enfance et nous l'avons entendu dans les CLECT et les différents lieux de débats. Pour beaucoup, c'est le choix de l'assistante maternelle libérale, s'il en reste une. On nous a même expliqué que c'était les grands-mères qui tenaient ce rôle ! Je n'ai pas cette notion là de l'action sociale et je ne pense pas que cela soit ça la quintessence des communes.*

*Sur la question des personnes âgées, j'aimerais beaucoup que, habitant une commune hors de celles qui développent au travers de leurs CCAS cette action sociale, dans un couple dont un des deux développe la maladie d'Alzheimer, l'aidant ne se trouve pas fort démuné dans son orientation, vers qui se tourner, comment obtenir de l'aide ? Tant que le Conseil Général aura forte action sociale, on pourra se tourner vers les travailleurs sociaux du département, mais quid de l'égalité de traitement sur un territoire comme le Grand Chalon.*

*L'hébergement d'urgence, on pense aux personnes sans domicile fixe, je voudrais attirer votre attention chers collègues, pour avoir eu à reloger en urgence, des femmes, victimes de violences conjugales, et ce n'est pas dans leurs communes rurales, qu'elles se tournent pour trouver une réponse à cette question là ! Je trouve donc normal, intéressant, voire urgent que le Grand Chalon se saisisse de cette question car pour le moment, la ville centre et les villes de la 1<sup>ère</sup> couronne, assument un peu seules, ce problème.*

*Bien sur, vous ne comprendriez pas que je ne fasse pas un couplet sur l'urbanisme puisque je suis l'adjointe de ce secteur à la Ville. En ce qui concerne la maîtrise du droit des sols, pendant des décennies voire des millénaires, était détenue souvent par des agriculteurs. Les maires étaient souvent des agriculteurs. On a bien compris que dans les dernières années, cette question de la maîtrise du droit des sols était un échappatoire, l'objet étant : faire devenir un terrain, constructible ou pas. On a tous bien compris que derrière il y a des recettes fiscales. Ceci est toute la question de la fiscalité locale qui détermine l'urbanisation derrière. Monsieur PLATRET, soyez assuré que les élus des 39 communes que nous connaissons aujourd'hui ont beaucoup progressé sur ces questions là ; j'en ai fait le constat lors des échanges très intéressants que nous avons eu, sous la houlette de Madame HORY au Grand Chalon, nous nous sommes lancé dans un guide de l'urba « le B.A.BA de l'urba » où nous avons travaillé par ateliers sur les questions de l'étalement urbain, des déplacements, des terres agricoles, de la protection de la ressource en eau... Nous tenons tous de beaux discours sur le développement durable et sur les services publics à apporter. Quand certaines communes se développent pour faire venir de la taxe d'habitation de façon inconsidérée et que derrière, elles s'aperçoivent qu'il ne suffit pas de faire venir des habitants si on ne leur apporte pas de services, tous les élus ont fait le constat qu'il fallait continuer à se développer. C'est normal ! On ne peut pas empêcher une commune de renouveler sa population et je ne pense pas que l'objectif du Grand Chalon soit d'empêcher les communes de continuer à se développer. De ce que j'ai compris du Grenelle II de l'environnement, il faudra avoir des objectifs chiffrés, les évaluer et cela sans être en contradiction avec les principes fondateurs du développement durable. Je pense que tous les élus aujourd'hui, en on fait le constat et finalement l'on a prouvé lors du Conseil Communautaire par cette unanimité. Aucun élu n'a voté contre le transfert même si pour la plupart l'urbanisme est très déterminant, il y a consensus et cela nécessitera de mettre en place des méthodes de gouvernance. Croyez moi, je ne laisserai pas dissoudre l'urbanisme de Chalon dans je ne sais quelle instance ou Chalon n'aurait pas son mot à dire, au même titre que n'importe quelle autre commune.*

*Je souhaite rassurer les élus des 39 communes : ils ont fait des constats tous ensemble, on connaît les remèdes, il va falloir être courageux et ambitieux. Tout le monde constate que si la ville centre n'est pas forte, tout le territoire est pénalisé.*



*Nous nous battons tous pour que chacun sur le territoire des 110 000 habitants, il y ait à peu près les mêmes droits et les mêmes accès aux services publics quand on sait qu'ils sont la première forme de redistribution de richesses que vous appelez de vos vœux dans notre pays.*

**Monsieur GRIVEAUX :**

*Je souhaite au nom du groupe socialiste et divers gauche répondre sur 2 points, on a eu l'occasion d'en discuter à maintes reprises. Premier point sur la politique foncière, je suis surpris que vous ne considériez pas cela comme un élément essentiel d'une politique économique de ce que peut mettre en œuvre une collectivité locale. Le temps est révolu ou les élus créaient des emplois. Nous sommes des facilitateurs, des accompagnateurs, des investisseurs. Le Grand Chalon c'est entre 8 et 9 millions d'euros par an, investis sur ces zones, de l'aménagement, pour des entreprises. Force est de constater que quand nous sommes arrivés en responsabilité au Grand Chalon en 2008, nous disposions de peu de foncier. Nous avons des entreprises qui venaient nous voir, je demandais donc aux salariés de l'agence économique qui étaient présents avant notre arrivée en 2008 afin de savoir ce qui se faisait avant et il s'avère qu'on les envoyait vers une agence immobilière. On avait donc un développement relativement anarchique de zones d'activités où il y avait des synergies relativement faibles entre le vendeur de motoculteurs, le vendeur de produits animaliers et celui qui faisait dans le BTP et qui était son voisin. L'idée derrière cette reprise en main du foncier est de permettre de choisir les types d'activités et de dédier des zones ; c'est la logique du plan d'aménagement et de développement qui a été adopté à l'unanimité moins une abstention, je crois ne pas me tromper, -e pense que le Maire d'Epervans a dû s'abstenir ou voter contre, très certainement- car il fallait donner une lisibilité et une cohérence à notre politique d'aménagement et de développement puisque les 2 sont intimement liés. Maîtriser son foncier, cela veut dire que quand on a des entreprises qui sont intéressés pour investir, se développer et grandir dans notre territoire, c'est la possibilité pour la collectivité de faire un effort sur le prix, sur les aménagements. En bref il nous faut être attractif car on n'attrape pas des mouches avec du vinaigre ! Il se trouve que les territoires qui sont nos voisins pratiquent, non pas un dumping foncier, quoique... Nous nous y refusons ! En même temps, on ne pouvait pas se permettre de leur dire « vous avez besoin d'un terrain, allez voir une agence immobilière et revenez nous voir ensuite » ! de ce fait, la reconquête de différents espaces d'activités économiques et en particulier de l'ex réserve dite Kodak et ses 85 hectares, qui pour un peu moins de 6 millions d'euros il y a maintenant 2 ans, permettent pour le territoire du Grand Chalon, d'être la 1<sup>ère</sup> réserve industrielle entre Paris et Lyon propriété intégrale d'une collectivité locale.*

*Ceci est décisif car ça permet, quand on est en discussion avec des groupes et en 1<sup>er</sup> lieu avec les entreprises de notre territoire, car elles sont les 1<sup>ères</sup> créatrices d'emploi, Je suis frappé, je l'ai dit à maintes reprises dans les 6 débats que nous avons tenus auprès des habitants du Grand Chalon, que nous avons une très mauvaise année exogène à savoir que les entreprises à l'extérieur du département et de la région voire de l'étranger avaient fait une très mauvaise année mais que nos entreprises avaient permis la création d'activités, la création d'emplois. Au 1<sup>er</sup> rang de leurs préoccupations il fallait plus de place de stockage, plus de surfaces de production, des aménagements différents d'accessibilité des sites. Ceci a permis de les pérenniser sur le territoire ou de leur permettre de s'accroître et de se développer ce qui reste notre 1<sup>ère</sup> mission.*

*En 2<sup>ème</sup> point, sur le pacte financier, vous dites qu'il devrait précéder la définition des politiques mises en œuvre, j'ai du mal à le comprendre pour une raison simple. Pour exemple : je vais acheter un livre, je le regarde, l'auteur, la quatrième de couverture, le résumé ainsi que le prix. Je ne commence pas à regarder le prix d'une chose avant de savoir si j'en serais acquéreur, évidemment le prix peut être une barrière. Ce raisonnement là fonctionne dans l'ensemble des organisations humaines. Je ne connais pas un chef d'entreprise qui se demande de combien il dispose pour réaliser son projet. On identifie en 1<sup>er</sup> lieu les projets de développement, les nouveaux marchés, les nouveaux produits et ensuite va voir son banquier, ses actionnaires et lève des fonds s'il le peut. Il commence à définir un projet avant de se poser la question des moyens financiers. Quand une association, nous élus le voyons régulièrement, tant qu'il y a un projet de fait, un projet sportif, Monsieur MATRON acquiesce, vient nous voir en présentant le projet et vois commence boucler l'affaire. Parfois on peut, parfois on ne peut pas mais on part d'abord de ce que l'on veut réaliser avant de savoir si financièrement il sera réalisable. C'est à mon avis le B.A.BA de l'engagement politique, car marcher à l'envers me paraît une démarche curieuse.*

*Nous venons de vivre 17 mois de débats intenses sur les transferts de compétences, nourris, parfois ardu voire sanguins, il faut se le dire cela n'a pas été un long fleuve tranquille. Ceci s'est fait avec l'ensemble des élus des 39 communes au travers de conférences territoriales, de CLECT. L'ensemble des Conseils Municipaux a été rencontré dès le mois de septembre afin de présenter les pistes de travail que nous avons engagées avec nos conseils sur ce sujet. C'est un moment décisif dans une agglomération et on a une chance incroyable de se dire que les décisions seront communes pour les 10 voire 20 prochaines années, sous réserve de modifications législatives, on n'en est pas à l'abri en France. Il y a eu des accords qui ont vu le jour très rapidement. Vous parliez de tourisme tout à l'heure, il paraît évident que dans ce domaine il serait dommage de les priver du patrimoine vernaculaire en notre possession : des ballades le long du canal, dans la côte viticole et du patrimoine en général dont on peut bénéficier dans le Grand Chalon.*



*Il y a des compétences comme celles là qui n'ont pas posé de problèmes et où l'accord s'est fait très rapidement. Il y a eu des sujets où le consensus est allé plus long à construire, à trouver, où il a fallu faire œuvre de persuasions, je pense notamment à la petite enfance qui est compliquée parce que symbolique et qui touche au quotidien, à l'enfance et donc plus sacrée pour les parents ainsi que pour nos maires qui y sont très attachés. On peut aussi se dire qu'il y a des compétences que l'on n'a pas prises et qui n'ont pas été proposées au transfert car nous n'avions pas réussi à former une volonté collective de prendre de compétences notamment la question de la voirie où manifestement des résistances fortes et légitimes se sont exprimées contre cette prise de compétence.*

*Les transferts de compétences interviennent dans un cadre plus large et où cette fois il y a eu unanimité moins une abstention seulement pour l'adoption du projet de territoires. Quand on a un projet politique, on commence par définir ce projet, à fixer les objectifs et c'est dans ce sens là que le projet de territoires a été adopté au Conseil Communautaire. J'en profite pour saluer la responsabilité des élus de l'agglomération qui ont su faire fi de leurs sensibilités politiques respectives et des combats politiques menés par le passé et qui seront menés dans les mois et les années à venir. Ils ont su dépasser ces clivages pour définir un projet de territoires, un projet de vivre ensemble pour les Grands Chalonais. C'est la 1<sup>ère</sup> fois en réalité, sur ce projet de territoires, qu'on a une esquisse de ce que l'on peut appeler un intérêt communautaire. Nous l'avions évoqué lors de la campagne électorale, nous étions les seuls, en 2008, très tôt. Ceci prouve que nous ne nous sommes pas entichés du grand Chalon et de l'intérêt communautaire il y a quelques mois. La dernière des réunions publiques menées collectivement avec les têtes de listes des communes de l'agglomération, je me souviens de ce meeting, où nous développons la vision qui est la nôtre de l'intérêt communautaire, des missions qu'aurait à remplir le Grand Chalon et des attentes identifiées auprès de la population.*

*Evidemment il y a des craintes légitimes qui ont été évoquées pendant ces débats. Nous avons eu les craintes les plus irrationnelles ; le Maire de la plus belle commune de Saône et Loire, évidemment, encore lui ! C'était la fin des communes et la création dans un langage gaulliste « d'un gros machin technocratique servant à rien qui allait coûter cher et en particulier à Epervans » ! Je ne voulais pas vendre la mèche !*

*On a eu aussi les débats les plus techniques. La conférence territoriale qui s'est tenue mardi soir a permis d'éclairer l'intervention de Vincent TRAMOY sur la question importante de l'urbanistique. C'est un sujet important pour les élus et les citoyens et de plus extrêmement technique où la professionnalisation, la complexité de textes et l'enchevêtrement des compétences et des textes, font que nous avons eu besoin d'apporter des éclaircissements et d'entrer dans la complexité absolue du sujet. Ceci a été moins le cas concernant le tourisme qui a fait consensus plus rapide. Certains élus, très rares, ont un peu joué sur ces peurs de la disparition du Maire et de la commune, du Grand Chalon avalant tout, mais cela n'était pas très sérieux.*

*Faut-il rappeler à ces quelques élus que le débat que nous avons engagé s'inscrit aussi dans une réforme des collectivités territoriales qui a été menée par l'actuel gouvernement et dont, très objectivement, les intercommunalités sortent renforcées. Il est donc difficile de voter à Paris ce qu'on dénonce en Bourgogne, en Saône-et-Loire et parfois même dans le Grand Chalon. Il y a là un décalage, une asymétrie dont on peut d'étonner quand on est cohérent et constant dans ses engagements. Notre conviction profonde est qu'on ne peut pas réduire notre identité municipale à nous-mêmes. On ne peut pas inscrire notre avenir, notre destin, dans un débat uniquement chalonais, cela fait au moins consensus ce soir. Se définir aujourd'hui dans un monde qui bouge, dans une redéfinition complète du monde de la territoriale, ça doit d'abord se faire dans un cadre collectif et l'identité de notre ville doit d'abord se penser dans son altérité aux autres communes de notre agglomération. Chalon ne serait pas Chalon sans son bassin de vie et sans les communes qui composent le Grand Chalon. Nous faisons aujourd'hui beaucoup ensemble, demain on fera probablement un peu plus après le vote des conseils municipaux. Ma conviction est que l'identité Grand Chalonnaise ne se décrète pas, elle se vit et se construit au quotidien. Je n'ose paraphraser la phrase célèbre d'Ernest RENAN sur l'identité nationale mais disons que la nation française est une plébiscite de tous les jours et le Grand Chalon peut s'apparenter à ce plébiscite quotidien. On ne naît pas Grand Chalonnais, on le devient ! Ma conviction est que plus on alimentera le fer ensemble en prenant les compétences, plus on fera grandir le sentiment du vivre ensemble. C'est en faisant du tourisme, du social, de l'urbanisme, en travaillant sur les questions de l'eau, je ne les oublie pas Monsieur MANIERE, je ne vais pas toutes les citer mais c'est en faisant ce travail là que nous alimenterons le vivre ensemble.*

*Vous avez parlé de la population qui n'aurait pas été assez associée mais pour la première fois dans cette agglomération, des réunions publiques ont été tenues. J'ai rappelé que nous avons, dès la campagne électorale de 2008, placé le Grand Chalon dans le projet municipal et c'était une grande première ! Je ne crois pas que les élus aient confisqué ou privatisé ce débat et je vais vous faire une confidence ; Je crois profondément que la population est en avance sur ses élus, sur les conservatismes, sur les prébendes, sur les avantages –diraient certains- des élus. Et que, la pratique quotidienne du Grand Chalon a eu raison de certains conservatismes municipaux, plus supposés fantasmer que réels. Je n'ai pas vu dans les réunions publiques que nous avons menées, sauf à Givry mais il y a une forme de microcosme particulier, St Rémy aux San Rémois par exemple et nous n'avions pas fait la salle avec des militants ou des élus de notre sensibilité politique.*

Nos habitants sont en avance et sont depuis longtemps des pratiquants du Grand Chalon. Je fais le pari, si vous m'autorisez cette métaphore religieuse dans cette enceinte laïque qu'en étant des pratiquants du Grand Chalon, ce débat fait aussi des croyants et qu'en multipliant ces réunions publiques, Monsieur le Maire nous avait informé que nous referions ces réunions publiques chaque année, que nous retournerions devant les habitants pour expliquer, faire de la pédagogie afin d'expliquer ce que nous faisons des compétences que nous avons prises et rendre compte. Je crois que ceci nourrira le sentiment d'appartenance au Grand Chalon. Vous aurez compris après cette intervention, que le groupe que j'ai l'honneur de présider, vous apporte son soutien dans ce transfert de compétences important pour cette agglomération.

### **Monsieur MANIERE :**

*Monsieur le Maire,*

*Chers Collègues,*

*Tous les superlatifs ont été utilisés le 23 juin 2011 à l'occasion du dernier Conseil communautaire lorsqu'il s'est agi de vous apporter ou non notre accord sur l'évolution des compétences communautaires.*

*Aucune voix contre alors que, précédemment, de nombreux élus communautaires exprimaient le sentiment qu'ils allaient perdre toute responsabilité, pire toute souveraineté et donc toute crédibilité auprès de leurs électeurs, et passer du statut d'acteur à celui de spectateur voire de victime d'un véritable tsunami intercommunal.*

*Parce que c'est de ces craintes là qu'il s'agit.*

*Avec de nouvelles compétences, le Grand Chalon prendrait le risque de faire perdre aux Maires une part de leur pouvoir et donc de leur autorité voire de leur statut de patron de la commune.*

*Il ne s'agit pas de faire ici la critique de ces postures mais plutôt de penser que vous êtes arrivé, que l'exécutif est arrivé, après des semaines et des mois de réunions, de commissions, de conseils, de comités, de conférences et de rencontres, à rassurer en partie les esprits les plus chagrins ou les élus les plus rétifs à tout changement.*

*Le vote de jeudi dernier permettant à cette délibération d'être adoptée à l'unanimité moins 12 abstentions représentant 8 communes, en est sans doute la preuve.*

*« Moment capital », « tournant historique » ou encore « virage crucial » autant d'adjectifs qui ont été employés pour qualifier ce que j'ai, à titre personnel, défini comme une participation à faire du Grand Chalon une « Agglomération du 22<sup>ème</sup> siècle ».*

*Une agglomération qui s'inscrit dans une logique d'évolution dont ses pères fondateurs Dominique Perben et Roger Leborne n'auraient pas à rougir et que l'ancien président, Dominique JUILLLOT, a approuvé.*

*Qu'est il donc ressorti de ces longs mois d'échanges et de travail des élus et des services de nos collectivités dont le travail mérite d'être salué ?*

*Très certainement l'avancement de la recherche individuelle et collective de l'esprit communautaire.*

*L'esprit communautaire qui n'est rien d'autre qu'un esprit de solidarité appartenant à celles et ceux qui croient en une dynamique de territoire.*

*Une dynamique qui n'est pas la négation de l'esprit communal ou pire la disparition de toute initiative municipale.*

*Une dynamique qui permettra, au contraire, de donner les moyens à nos communes, de proposer des services à leur population, services existants et services nouveaux à venir.*

*C'est bien l'intercommunalité qui est l'avenir de la commune, elle doit être au service des communes et pas contre elles. Ensemble on est plus fort.*

*Sans mutualisation des moyens et rationalisation territoriale, nos villages n'auront en effet plus les moyens d'offrir un service public de qualité à des habitants qui s'y installent en exigeant d'y trouver ou d'y retrouver tous les services que peut proposer une grande ville.*

*De nombreuses craintes ont aussi été mises en avant au cours du débat sur les conséquences financières d'une telle démarche.*

*Et ces craintes sont légitimes.*

*Mais il n'est pas possible en tous cas de se retrancher derrière les contribuables.*

*Pour cela vous avez fait le choix d'un nouveau pacte financier dans lequel il est question d'un objectif majeur : aucune commune ne doit ressortir avec un bilan négatif du transfert de nouvelles compétences.*

*Vous y introduisez une enveloppe de 650 000 € provenant du budget général du Grand Chalon à destination des communes, adossée à un mécanisme de solidarité entre ces dernières. L'ensemble permettant en quelque sorte d'équilibrer l'opération, tout en nous précisant, j'ai envie de dire en nous rassurant sur le fait que cette somme ne serait en aucun cas pour les prochaines années le produit d'une augmentation à venir de la fiscalité portant sur les ménages et les entreprises du territoire.*

*Si c'était le cas, cela obérerait les capacités financières d'un territoire, de ses entreprises et de ses ménages, et conduirait assurément à mettre un coup d'arrêt à son attractivité.*

*Cette attractivité qui passe par un tissu industriel fort mais aussi, j'y reviens, par la mise en place de services à la hauteur de l'enjeu que représente l'intercommunalité de demain.*

A cet instant, permettez au Vice-président en charge des études sur l'eau et l'assainissement de se réjouir que le travail de trois années aboutisse à la volonté du Grand Chalon de se doter d'une compétence « eau et assainissement ».

Avec le service et les cabinets d'études mandatés, nous avons parcouru l'ensemble des communes du Grand Chalon, rencontré les syndicats, les différents partenaires, des dizaines d'interlocuteurs afin d'établir un état des lieux aussi précis que possible de la problématique « eau/assainissement » sur notre territoire.

L'heure est venue de créer une politique globale de l'eau, un grand service public et « au » public maîtrisé par la collectivité territoriale pertinente avec les partenaires privés nécessaires.

Parce qu'en effet, mes chers Collègues, les chiffres parlent d'eux-mêmes et quelques illustrations et rappels des enjeux me paraissent indispensables.

1) En termes d'investissements (Etudes et compléments de connaissance - Réhabilitation – Renouvellement de canalisations – Créations d'ouvrages ou grosses opérations – Interconnexions et mutualisation), pour l'eau potable et l'assainissement confondus, le scénario « prise de compétence », permet, sur un coût arrondi de 97 millions d'euros HT, **d'économiser 11 millions d'euros.**

1) Concernant la rationalisation des ouvrages qui sera évoquée dans la Délibération 53 : la création d'un nouveau puits RANNEY sur la prairie Saint-Nicolas, engagée par la ville de Chalon, dans le but de rationaliser son champ captant, va permettre d'une part, de sécuriser ses puits et d'autre part, de couvrir les besoins des collectivités voisines dont le Syndicat Nord regroupant 13 communes.

Ces travaux, dont le coût d'investissement est de l'ordre de 600 000 euros HT, vont permettre **d'économiser 1 260 000 euros**, montant de la réhabilitation indispensable de la station de traitement d'eau potable du syndicat Nord.

De même, nous disposons de 111 déversoirs d'orage qui sont des points potentiels de pollution dans la rivière, alors que la moitié suffirait, complétée par des bassins d'orage.

2) Dans le dossier du raccordement /assainissement de FONTAINES (mis en demeure par l'Etat) et de FARGES sur la station d'épuration du SIEEAC, en passant par CHALON (dossier que j'ai eu l'occasion d'évoquer ici-même), **le gain dû à la « gouvernance communautaire » s'élève à 1 260 000 euros HT soit une économie de 35 %.**

3) Autre exemple : la mise à niveau des canalisations, le renouvellement des Conduites. Il faut savoir que :

L'eau potable dans le grand chalon c'est :

- 910 km de canalisations
- 29 réservoirs (soit 29 300 m<sup>3</sup> de stockage)
- 4 usines de traitement de l'eau (Chalon, Crissey, Varennes et Saint-Rémy)
- 65 forages en service
- 34 000 branchements
- 10 300 000 m<sup>3</sup> d'eau produits

**L'enjeu financier** de renouvellement des conduites **sur 10 ans** et de **22 millions d'euros HT.**

En effet, **l'âge moyen** des canalisations est de **120 ans** avec un âge maximum constaté de 400 ans et plus lorsque la valeur est inconnue. Et ce, en fonction d'un taux de renouvellement de 0,85 % au lieu de 2,5 % souhaitables.

Pour mémoire, **l'âge préconisé est de 80/90 ans.**

Les risques d'une telle situation sont : les **fuites sur le réseau**, elles sont actuellement de **16 à 57 %** et une possible contamination bactérienne.

L'assainissement dans le grand chalon c'est :

- 30 500 branchements
- 640 km de canalisations
- 111 déversoirs d'orage
- 77 postes de pompage
- 17 km de canalisations de refoulement
- 35 unités d'épuration avec une capacité épuratoire de 118 780 équivalent/ habitant. Juste un rappel, la population actuelle du Grand Chalon est d'environ 109 000 habitants.
- 5 140 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées traités

**L'enjeu financier** de renouvellement des conduites **sur 10 ans** est de **26 millions d'euros HT.**

En effet, **l'âge moyen** constaté est de **600 ans**. Et ce en fonction d'un taux de renouvellement de 0,15 % au lieu de 2 % souhaitables.

Pour mémoire, **l'âge préconisé est de 40/60 ans.**

Les risques d'une telle situation sont : infiltrations d'eaux claires parasites, déversement de pollution dans la rivière, surcroît d'exploitation des stations de pompage, dysfonctionnement des ouvrages de traitement.

Les exemples pourraient être multipliés, mais, pour terminer sur le sujet, quels sont en résumé, les grands enjeux, les grands objectifs de cette prise de compétence EAU/ASSAINISSEMENT :

- Cohérence territoriale et pérennisation du service.

- Vision globale et unicité du pôle de décision.
- Meilleur suivi et maîtrise de l'exécution des contrats dans le cas de gestion déléguée.
- Sécurisation et protection de la ressource en eau (pour l'heure, une ressource majeure commune à tous les habitants de l'Agglomération : la SAÔNE).
- Economie de la ressource (Réduction des volumes pompés dans la nappe par élimination des fuites sur le réseau de distribution).
- Economie des coûts d'exploitation.
- Protection de la Saône et de ses affluents (pour l'heure, un milieu récepteur commun à tous les habitants de l'Agglomération : la SAÔNE).
- Mise à niveau et rationalisation des ouvrages de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.
- Simplification de la facture d'eau pour l'usager et prix unique sur l'ensemble de l'Agglomération avec harmonisation progressive sur plusieurs années.
- Pérennisation de la ZI Nord et de l'emploi sur le chalonais. En effet, la station industrielle privée d'épuration de l'AUZIN est en faillite. Seul un EPCI tel que le Grand Chalon ayant de surcroît la compétence du développement économique est en mesure de reprendre cette infrastructure pour pérenniser l'activité de la ZIN. Processus actuellement en cours.

Et enfin, ce qui est un atout majeur, mise en commun du personnel des multiples structures actuelles qui gèrent l'Eau et l'Assainissement et donc d'un savoir-faire précieux pour travailler sur des projets nouveaux et ambitieux, sans renier l'existant mais en ayant pour seul mot d'ordre l'évolution positive.

En conclusion, mes chers collègues, il est de notre responsabilité à tous, à FONTAINES, à GIVRY, à SAINT-MARCEL,...à CHALON ce soir, de voir les choses en face et de se doter enfin des moyens indispensables pour répondre à cet enjeu capital de l'évolution de notre Agglomération.

C'est cela aussi avoir une vision d'avance.

C'est cela aussi participé à faire du Grand Chalon une « Agglomération du 22<sup>ème</sup> siècle ».

Je souhaite aujourd'hui fortement que les Chalonnais puissent participer à ce nouvel élan que, Monsieur le Maire, vous nous proposez ce soir. J'y participerai en tous cas. Je vous remercie.

#### **Monsieur le Maire :**

Quelques remarques pour dire que dans ce travail intercommunal, il faut savoir rendre hommage à nos prédécesseurs, je l'ai fait à la conférence territoriale, à ceux qui ont été les concepteurs du principe intercommunal sur ce territoire. Je ne dirais pas qu'ils ont été des précurseurs car l'intercommunalité ici est quand même très jeune. Alors même que depuis 1992 la loi ATR dite loi JOXE, avait largement mis en place les éléments susceptibles de développer des intercommunalités, et pire, que nous avons un grand voisin qui a fêté il y a peu, ses 40 ans d'intercommunalité.

Je crois que ce retard, pris sur la mise en place de l'intercommunalité est sans aucun doute un des éléments qui rend le débat difficile sur ce territoire, car les réflexes intercommunaux qui nécessitent inévitablement que l'on sache d'« passer la limite communale pour embrasser les enjeux intercommunaux a été plus difficile en raison de ce cheminement beaucoup plus récent. Néanmoins, je crois qu'il faut reconnaître que ce travail a été fait dans des conditions parfois un peu surprenantes. Je ne reviendrais pas sur l'arrivée des communes de la vallée des Vaux, mais chacun se rappelle qu'on ne peut pas dire que ce soit la dimension de cohérence du territoire qui ait été à l'origine de cette extension même si aujourd'hui nous avons plaisir à travailler avec l'ensemble de ces communes. Je m'étonne un peu que l'on puisse nous reprocher le manque de dialogue, de démocratisation de ce débat. Comme cela a été dit il y a quelques instants, qui a inscrit l'intercommunalité dans le débat des élections municipales de 2008 sinon nous, qui a même été jusqu'à publier un programme, qui est la déclinaison du projet adopté à l'unanimité moins une abstention par le Conseil Communautaire ? Qui a organisé les réunions publiques avec les têtes de liste des autres communes pour dire ce que nous ferions si nous étions majoritaires au Grand Chalon ? ? Qui a organisé les réunions publiques qui ont connu une affluence tout à fait significative sur un sujet dont on nous dit qu'il n'est pas le plus intéressant pour les habitants ?

Certains ont participé à la réunion de la commune qui les intéresse, pour beaucoup nous avons fait les 6 réunions publiques. Il est vrai que les chalonnais ont certainement moins d'appréhension à l'égard de l'intercommunalité car ils la vivent de fait étant dans la ville centre, ayant tous les services sans forcément à avoir à imaginer tout ce que cela représente en terme de coût, peut être de manque de solidarité, manque de partage. Ce n'est pas tout à fait la même chose dans les autres communes où nous sommes allés car il nous fallait répondre aux questions posées sur l'intercommunalité, sur l'urbanisme à Fontaines, à Givry pour d'autres raisons sur le même thème, sur l'eau dans d'autres endroits. On a bien vu que cet échange était relativement important. Comme le ton de ce soir était un ton apaisé, je n'oserais pas rappeler les périodes où l'on découvrait la création du Pays, le matin même de la réunion, où même les élus qui, à l'époque, avaient quelques responsabilités, n'étaient même pas informés de la mise en place. Je vise bien sûr les responsables de l'époque.

Dans les remarques faites, je n'ai pas tout à fait compris Monsieur PLATRET la distinction que vous avez opérée entre, je cite « les compétences intéressantes à transférer parce qu'assises sur une base privée ». Je n'ai pas compris ce que cela voulait dire mais je ne vois pas le rapport avec les sujets, notamment sur lesquels vous dites que nous avons raison de les transférer, je pense notamment aux équipements culturels et sportifs, on ne va pas se priver là dedans il y a au contraire des politiques publiques à développer. Je pense que cette distinction entre ces compétences là et les autres ne m'apparaît pas une distinction évidente sauf à imaginer que l'intercommunalité ne pourrait évoluer que dans l'intérêt de la ville centre. Il faudrait donc dire que lorsque l'on parle de charges de centralité il faut les mettre dans le pot commun mais lorsque l'on est sur d'autres politiques publiques, que chacun reste chez soi. Chalon ne peut plus raisonner seule. Ce qui s'est passé les dernières années avant notre arrivée, cette lutte intestine entre Chalon et l'intercommunalité a été un problème lourd, que nous continuons malheureusement à porter sur certains projets mis en place dans ce cadre là.

Il faut laisser aux communes l'exercice de politique publique. La question qui se pose, chers collègues, est, de quels moyens disposent ces communes pour les exercer ? Ce n'est pas tant d'avoir un champ de compétences extraordinaire si l'évolution, que nous connaissons et reconnue aujourd'hui par tous, des difficultés financières des communes font qu'elles assoient dans leur règlement quelles ne peuvent pas mettre en œuvre, alors je ne vois pas l'intérêt de s'asseoir comme ça sur un pré carré comme si finalement rien ne devait bouger. Je pense profondément qu'aujourd'hui qu'il y a une interpénétration de nos intérêts considérables. D'ailleurs, les habitants l'ont compris plus vite que ne l'ont compris certains élus.

Il y a d'abord une nécessité de conforter la notion de services publics, pas dogmatique, qui fasse notamment dans les territoires ruraux, il ne restera bientôt plus que la Mairie et ce qui tourne autour de la commune comme image du service public. Si je fais le parallèle avec mes précédents propos concernant la difficulté financière de ces communes, s'il n'y a pas une solidarité qui s'installe, si l'intercommunalité n'est pas là pour les aider à continuer à assumer ces services publics, ils n'existeront même plus. Nous aurons donc à terme un jour des communes annexes avec des mairies annexes voire des maisons de quartier remplaçant les mairies annexes. Ce n'est pas dans le schéma dans lequel nous sommes, bien au contraire. Toute la démonstration de ce que nous avons fait depuis 2008 a été au contraire d'accompagner les communes, je le disais l'autre soir à la conférence territoriale. Quelle est la seule structure qui, depuis 2008, a non seulement maintenu ses aides en direction des communes mais les a développées ? C'est le Grand Chalon. Il l'a fait pour la Ville de Chalon et pour les 38 autres communes pendant que d'autres, pour des raisons que chacun comprend de difficultés financières étaient amenés à réduire leur part d'intervention, Conseil Général, Conseil Régional, je ne vous parle même pas de l'état car il s'agit là d'un dogme très clairement affiché.

On a besoin que cette solidarité puisse s'exprimer. Dans ce qui a été dit on nous dit que finalement il y a des sujets sur lesquels on est d'accord et quelques uns sur lesquels on n'est pas d'accord. Il y en a 2 qui ont été pris et je ne suis pas très surpris car ce sont ceux qui ont un peu focalisé les débats : la compétence urbanisme et la compétence action sociale.

Sur la compétence urbanisme, si je suis le raisonnement de ceux qui développent des craintes quant à son transfert, j'entends qu'on me dit à chaque fois qu'on a qu'à mettre en place des outils et une planification en commun. Je vous rappelle que c'est ce que nous avons et depuis des années. Nous avons un schéma de cohérence territoriale (SCOT), un plan local de l'habitat (PLH), un plan de déplacement urbain (PDU)... Tous les outils nous les avons et depuis au moins les 10 ans de la mise en place de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne. Est-ce que cela a empêché les situations que nous constatons aujourd'hui d'un déséquilibre territorial terrible avec des communes de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couronne qui se sont développées dans des proportions parfois insupportables, rendant difficiles la vie dans ces communes et en même temps vidant la ville centre. Si ça c'est un partenariat positif, nous n'en n'avons pas la même définition ! C'est bien parce que nous faisons le constat que justement, même avec les outils existants, nous n'arrivons pas à permettre cette régulation, Madame VERJUX-PELLETIER l'a décrit très clairement. Chaque commune a envie dans sa perte de recettes d'essayer d'en trouver des nouvelles en faisant de la construction pour avoir de la taxe d'habitation. Cela s'appelle une fuite en avant et c'est quand même ce qui s'est fait. Quand je vois des communes du secteur qui ont doublé leur population, on voit bien la logique qui a été la leur. C'est pour ça que j'ai souhaité avec les collègues du Grand Chalon que nous prenions en compte la compétence urbanisme. Si le législateur avait accepté il y a quelques temps de ça que les SCOT soient opposables, nous n'aurions pas eu besoin de prendre les PLU à l'intercommunalité car nous aurions eu notre schéma de cohérence territoriale conforme au SCOT. Cela aurait été fini !

Le législateur ne l'a pas souhaité et aujourd'hui si nous ne réagissons pas, nous allons continuer à amplifier ce déséquilibre territorial qui nous mine. Le fait de prendre la compétence du PLU intercommunal ce n'est pas, je l'ai déjà dit, la volonté du Grand Chalon d'aller dicter ce qu'il faut faire dans chaque commune en terme d'aménagement, de réaménagement, d'hauteur de murs, de couleur de volets, d'aménagement de centre bourgs... Ce n'est pas notre sujet. Par contre se dire entre nous qu'une commune pourra ouvrir une zone à construire en cohérence avec les enjeux environnementaux, de déplacements et sociaux, ça c'est un vrai débat que nous devons avoir à l'échelle communautaire.

*Je pense que c'est notre responsabilité d'être capable de porter cette volonté forte en terme d'urbanisme qui n'a rien à voir avec de la tracasserie administrative mais au contraire qui est une véritable fondation de ce que doit être une dynamique territoriale communautaire.*

*Concernant le sujet de l'action sociale, j'ai souvent entendu les petites communes nous dire qu'elles avaient peur que Chalon, excusez ma vulgarité, leur transfère « ses pauvres ». Est-ce que vous vous êtes interrogés de ce qui va advenir « des pauvres » des petites communes si elles n'ont pas de services de proximité ? Ils reviendront dans la ville centre ! A la peur des petites communes je mets en face le risque d'avoir une espèce de ségrégation sociale qui est déjà une réalité de la ville centre, chacun le sait. Nous verrons tout à l'heure une étude faite sur les enjeux sociaux de la ville qui montre bien cette réalité là. Prendre certaines compétences sociales à l'échelle communautaire, c'est là encore aider les communes, leur permettre de développer sur leurs territoires des politiques publiques d'accompagnement qui fassent, que même quand elles ont fait l'erreur de développer leur nombre d'habitants sans se soucier que ces habitants auront un jour des besoins, de plus avec des citoyens qui partaient en zone rurale avec des envies de citoyens. Quand je rencontre des maires, dans les visites que nous faisons avec Madame VERJUX-PELLETIER dans ma circonscription, qui me disent, je cite « c'est fou, ils arrivent à nous demander des trottoirs ». Il est vrai que dans une toute petite commune rurale qui n'a jamais eu de trottoirs, ils ont des habitants demandeurs, qui ont des logiques de citoyens.*

*Je reviens sur les enjeux sociaux, si nous n'avons pas ces politiques publiques à l'échelle communautaire, je crains qu'il y ait des pans entiers qui ne s'exercent pas et nous placent dans des difficultés. Nos habitants bougent, c'est un fait. Nous avons besoin de coordination par les personnes âgées. J'ai entendu les remarques sur le CLIC ; ça fait des années que ce territoire cherche à mettre en place un CLIC. S'il n'a pas été capable de le faire, malgré la guerre entre le Conseil Général et la Ville mais ce n'est pas le sujet, c'est tout simplement parce que la structuration n'est pas suffisante et qu'il nous faut au contraire redonner du souffle à la mise en place d'une politique de cohérence à l'échelle des personnes âgées. Le fait que le Grand Chalon prenne cette compétence au titre des 39 communes fera, Madame COUILLEROT me l'a confirmé cet après-midi, que nous aurons probablement à Chalon une des deux premières maisons de l'autonomie qui sera mise en place à titre expérimental en Saône-et-Loire afin de permettre d'accompagner les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Ceci me semble être un réel enjeu pour nos habitants.*

*Sur le sujet de la petite enfance, on en a entendu. Les élus nous expliquent qu'ils n'en ont pas besoin sur leurs territoires et que s'il y en a les parents n'ont pas à se débrouiller. Oserais-je rappeler la situation extraordinaire de la Ville de Chalon qui a refusé, mis dehors les enfants des parents car les communes ne payaient pas leur participation à la Ville de Chalon. Ce qui nous a fait montrer du doigt partout. Faut-il rappeler cette situation d'une façon pérenne et satisfaisante ? Non. Voilà un vrai enjeu social avec une dimension économique, une dimension familiale, une dimension sur le droit des femmes, ceci ne me paraît pas neutre dans ce débat. Il me semble que là-dessus il y a des enjeux qui doivent être relevés à l'échelle du Grand Chalon. Je pense que nous sommes capables d'organiser un service public de la petite enfance sur l'ensemble des 39 communes et je vous avoue que ce n'est pas un des sujets où je serais le moins fier si avec l'ensemble des collègues on peut le mettre en place.*

*Voilà des compétences qui ne sont pas une quelconque manière de dessaisir les communes mais au contraire, la seule manière de conforter les communes dans une période où malheureusement elles sont mises à mal avec en plus, permettez moi le luxe, une solidarité ce qui n'est pas le moindre que l'on attend des élus aujourd'hui.*

*Un mot enfin sur la méthode. Je suis d'accord, il y a quelques curiosités dans cette loi car si nous avions voulu la suivre à la lettre, il fallait que nous fassions délibérer le Conseil Communautaire puis les communes d'abord sur le transfert de compétences, puis sur l'intérêt communautaire et enfin sur les incidences financières. Que n'aurais-je pas entendu si j'avais appliqué la loi gouvernementale ! v on m'aurait expliqué que ça aurait été ahurissant de mettre en place des compétences sans dire aux gens ce que cela pouvait leur coûter et par ailleurs sans leur dire quel intérêt communautaire nous mettions dans le transfert de compétences. C'est ce qui nous a amené, avec l'ensemble des collègues de l'exécutif du Conseil Communautaire à nous interroger pour nous dire qu'on ne pouvait agir comme cela. Depuis des mois, cela a été rappelé par les uns et par les autres, nous avons eu des réunions : commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) officieuses, afin d'évaluer ce que représentent les charges transférées.*

*Nous avons eu ce travail ensemble et établi l'enveloppe : 14 millions d'euros et nous avons pour chacune des compétences, réfléchi à la répartition des sommes entre les communes de la meilleure manière qu'il soit, par rapport au nombre d'habitants ou au nombre d'habitants concernés, avec un transfert des charges représentées directement sur les budgets. Nous avons eu ce travail de manière approfondie. En même temps, nous avons construit l'intérêt communautaire car très sincèrement je trouve cette loi assez absurde quant à transférer les compétences et de se dire après ce qu'on en fait. Non. Nous avons travaillé sur l'intérêt communautaire en se disant par exemple que si l'on étendait les zones économiques, ce ne serait pas n'importe lesquelles, ce serait celles qui ont un enjeu, une surface minimum, une localisation particulière.*

Lorsque l'on prend la question des personnes âgées, on n'a pas tout pris car on a considéré que l'intérêt communautaire sur ce sujet, eu égard aux compétences qui sont celles du Conseil Général, eu égard aux incertitudes sur le débat national sur la dépendance, l'intérêt communautaire à ce jour était d'assurer la coordination sans plus.

Aujourd'hui on ne peut pas en terme de méthodes venir me reprocher d'avoir fait avant l'heure ce que la loi nous obligeait à faire après l'heure. Il y a un moment, il faudra le faire après mais au moins nous le ferons sur la base de ce que nous avons déjà débattu, ça nous fera des réunions plus courtes et chacun peut délibérer avec les informations pleines et entières.

Je me permets simplement de dire pour terminer que le pacte financier et fiscal aurait été redébattu avec ou sans transfert de compétences car aujourd'hui, les ressources de l'agglomération sont essentiellement assises sur ce qui était notre seule fiscalité, à savoir une fiscalité entreprise au travers de la taxe professionnelle. Celle-ci ayant disparu et les mécanismes mis en place, y compris les compensations, font que le Grand Chalon a perdu dans cette opération 4 millions d'euros.

Considérez que la répartition de cette taxe professionnelle qui était figée, qui faisait que des communes ayant accueilli par exemple une société comme la société Kodak et qui a ce titre percevaient une grosse enveloppe du Grand Chalon, allaient continuer à la percevoir sans que rien ne bouge alors même que l'entreprise n'est plus là et que le produit que nous tirions de cette entreprise n'est plus là non plus, chacun comprendra qu'il y avait nécessité de retravailler sur le pacte financier et sur le pacte fiscal. Un groupe de travail est en charge de cette réflexion là. Je lui ai fait des propositions afin de permettre d'accompagner en même temps la réflexion sur les prises de compétences et je ne doute pas qu'il saura trouver tous les éléments nécessaires à un équilibre entre les intérêts du Grand Chalon et ceux de chacune des 39 communes.

Je rappelle que nous n'avons pas créé la fiscalité additionnelle au Grand Chalon, c'est la loi. Ce qui fait que dorénavant, nous avons une fiscalité ménages. On nous a même transféré ce que percevaient, au titre de cette dernière, le département et la région.

De toutes façons, même en dehors de nos débats, nous avons une fiscalité mixte : un bout de fiscalité entreprise qui est la résurgence de l'ex taxe professionnelle et la fiscalité ménages qui nous a été transférée.

J'ai dit et je redis que le transfert de compétences ne sera pas financé par de la fiscalité car je pense que si nous devons en faire, il faut que nous soyons capables d'expliquer en quoi cet effort qui pourrait être demandé, si nous devons le faire, au contribuable, permet la mise en place de services nouveaux.

Est-ce à dire qu'il n'y aura pas de fiscalité dans le prochain budget du Grand Chalon ? Je n'en sais rien car comme d'habitude, je ne sais pas à l'avance ce que seront les recettes que nous allons percevoir et je ne sais pas non plus d'avance ce qu'il nous faudra intégrer pour les dépenses que nous aurons à organiser par ailleurs.

Je donne très clairement la ligne : la fiscalité ne sera pas la variable d'ajustement du transfert de compétences.

Après l'avoir dit publiquement, je redis que compte tenu de la période, le recours à la fiscalité doit être des plus limité afin de ne pas accroître la charge demandée aux ménages même si, je me permets de le dire, la politique développée aujourd'hui par le gouvernement n'a ni plus ni moins pour conséquences de contraindre les collectivités à avoir recours à de la fiscalité pour continuer à assumer les politiques publiques que l'on nous demande de porter.

Voilà ce que je voulais apporter comme éléments d'éclairage à ce débat sur l'intercommunalité. Je pense que le vote de ce soir est un vote extrêmement important car il ne permet pas les demi-mesures. Ou on a envie de porter ce territoire et l'intérêt des habitants, ou on a envie de s'inscrire dans les pas de ceux qui ont mis en place les intercommunalités et la nôtre tout particulièrement et on est un peu ambitieux. Ou on a envie de négocier en expliquant qu'il y a des différences qui n'existent pas et donc on ne vote pas ce transfert de compétences.

Je pense que c'est une vraie responsabilité et, si j'ai bien compris, la majorité a l'intention de nous accompagner dans cette démarche et je l'en remercie.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte des compétences obligatoires suivantes :
  - Développement économique,
  - Aménagement de l'espace communautaire,
  - Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,
  - Politique de la Ville dans la communauté.

- Approuve, au titre des compétences optionnelles, le toilettage et le transfert des compétences suivantes :
  - Action sociale d'intérêt communautaire,
  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
  - Voirie d'intérêt communautaire.
  
- Approuve au titre des compétences facultatives, le toilettage et le transfert des compétences suivantes :
  - Urbanisme,
  - Traitement des déchets,
  - Eau,
  - Assainissement,
  - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
  - Développement de l'intermodalité entre les différents types de transports,
  - Enseignement supérieur,
  - Développement numérique,
  - Tourisme,
  - Cohésion sociale,
  - Gens du voyage,
  - Echanges internationaux et coopération décentralisée,
  - Soutien aux activités culturelles,
  - Soutien aux activités sportives,
  - Travaux divers.
  
- Valide le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

### **5 - - Reprise des compétences facultatives du CCAS -:**

M. SIRUGUE, Maire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-1 et suivants et notamment l'article L 5216-5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire du 1er juillet 2010 portant définition des principes directeurs et méthodologiques de mise en refonte des compétences, du pacte financier et fiscal et de la gouvernance et portant création de la CLETC,

**Vu** le Projet de Territoire « Une Agglomération qui nous ressemble » adopté par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2011,



**Vu** de la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 approuvant les modifications statutaires,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la Ville de Chalon-sur-Saône de reprendre, préalablement à l'acceptation du transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », les activités relatives à la petite enfance, aux personnes âgées, au handicap, à l'urgence sociale et à la santé publique antérieurement confiées au CCAS de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte des compétences obligatoires suivantes :
  - Développement économique,
  - Aménagement de l'espace communautaire,
  - Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,
  - Politique de la Ville dans la communauté.
  
- Approuve, au titre des compétences optionnelles, le toilettage et le transfert des compétences suivantes :
  - Action sociale d'intérêt communautaire,
  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
  - Voirie d'intérêt communautaire.
  
- Approuve au titre des compétences facultatives, le toilettage et le transfert des compétences suivantes :
  - Urbanisme,
  - Traitement des déchets,
  - Eau,
  - Assainissement,
  - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
  - Développement de l'intermodalité entre les différents types de transports,
  - Enseignement supérieur,
  - Développement numérique,
  - Tourisme,
  - Cohésion sociale,
  - Gens du voyage,
  - Echanges internationaux et coopération décentralisée,
  - Soutien aux activités culturelles,
  - Soutien aux activités sportives,
  - Travaux divers.
  
- Valide le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

## **6 - - Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Actualisation -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l’avis de la Commission Finances Ressources Humaines,

**Vu** l’article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l’avis du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2011,

**Vu** l’organigramme des services,

**Considérant** que l’organisation des services en fonction des missions et politiques publiques qu’ils mettent en œuvre suppose l’adaptation de leurs emplois,

**Considérant** que dans le cadre de la gestion des carrières la réussite à concours de plusieurs agents implique la transformation de postes,

**Considérant** qu’il convient ainsi d’actualiser le tableau des effectifs par la modification de plusieurs emplois,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications d’emplois suivantes :
  - ✓ Pour la Direction Générale Adjointe Finances Services Généraux
    - a) Direction des Achats et de la Logistique
      - La création d’un poste d’attaché, à temps complet,
  - ✓ Pour la Direction Générale Adjointe Citoyenneté Animation Locale
    - a) Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine
      - La suppression d’un poste d’attaché de conservation du patrimoine, à temps complet
      - La suppression d’un poste de bibliothécaire, à temps complet

b) Pôle patrimoine musées tourisme

o Musées municipaux

Après application du mécanisme statutaire de gestion des emplois

- le transfert de deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, du tableau des effectifs du CCAS au tableau des effectifs de la Ville
- le transfert d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, du tableau des effectifs du CCAS au tableau des effectifs de la Ville

c) Pôle action culturelle

o Bibliothèque

- La transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine saisonnier, à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe permanent, à temps complet,
- La substitution d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en un poste d'attaché de conservation du patrimoine, à temps complet
- La transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à effet au 4 juillet 2011

d) Direction des Sports

- La suppression d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives, à temps complet.

e) Pôle équipements sportifs et de loisirs

- La substitution d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en un poste de technicien, à temps complet

✓ Pour la Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale

a) Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat

o Service cohésion sociale et emploi

- La substitution d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en un poste d'animateur, à temps complet
- La substitution de deux postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en deux postes d'animateur, à temps complet

b) Direction Enfance Famille et Education

o Service enfance et familles

- Après application du mécanisme statutaire de gestion des emplois, le transfert d'un poste d'assistant socio éducatif, à temps complet, du tableau des effectifs du CCAS au tableau des effectifs de la Ville,

- Service restauration collective
  - La transformation d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, en contrat à durée indéterminée de droit public, à temps non complet 17 h 30 hebdomadaires, en un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 17 h 30 hebdomadaires
- ✓ Pour la Direction Générale des Services Techniques – Direction Générale Adjointe aux Services Techniques  
Pôle espaces urbains, déplacements, proximité
- a) Direction des Grands Projets
    - Service des grands projets de construction et du patrimoine bâti
    - La transformation d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en un poste d'ingénieur, à temps complet
  - b) Direction des Services Urbains de Proximité
    - Ateliers municipaux
    - La transformation d'un poste de technicien, à temps complet, en un poste de d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- ✓ Modification de plusieurs emplois dans le cadre de la promotion interne, suite aux résultats des Commissions Administratives Paritaires 2011 :

Emploi à supprimer	Nouvel emploi à créer	Date d'effet
<p><b><u>Pour la Direction Générale Adjointe Finances Services Généraux</u></b>            Direction des Achats et de la Logistique            Service impression reprographie éditions            1 poste agent de maîtrise</p> <p><b><u>Pour la Direction Générale Adjointe Solidarités Cohésion Sociale</u></b>            Direction Enfance Familles Education            Service restauration collective            1 poste agent de maîtrise principal</p> <p><b><u>Pour la Direction Générale des Services Techniques Direction Générale</u></b></p>	<p>1 poste technicien</p> <p>1 poste technicien</p>	<p>1<sup>er</sup> juillet 2011</p> <p>1<sup>er</sup> juillet 2011</p>

<p><b><u>Adjointe des Services Techniques</u></b>  pôle espaces urbains, déplacements, proximité  Direction des Services Urbains de Proximité  Ateliers municipaux  1 poste agent de maîtrise principal</p> <p>Service propreté urbaine de proximité  1 poste agent de maîtrise</p> <p>Direction des Déplacements des Domaines Publics  Service gestion des domaines publics  1 poste agent de maîtrise principal</p> <p>Direction Urbanisme et Fonciers  Urbanisme réglementaire  1 poste agent de maîtrise principal</p>	<p>1 poste technicien</p> <p>1 poste technicien principal  2<sup>ème</sup> classe</p> <p>1 poste technicien</p> <p>1 poste technicien</p>	<p>1<sup>er</sup> juillet 2011</p> <p>1<sup>er</sup> juillet 2011</p> <p>1<sup>er</sup> juillet 2011</p> <p>1<sup>er</sup> juillet 2011</p>
--	---	---

- Approuve l'actualisation du tableau des effectifs de la Ville

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **7 - - Ressources Humaines – Autorisations d'absences – Actualisation -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 17 juin 2011,

**Considérant que** dans le cadre de la mutualisation des services de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB), il convient d'harmoniser les différents régimes d'autorisation d'absences en vigueur dans chacune des trois collectivités,

Le Conseil Municipal approuve la liste des autorisations d'absences qui pourront être accordées aux agents avec l'accord exprès du responsable hiérarchique et indiquées dans le tableau annexé intitulé « autorisations absences Ville, CCAS, CACVB ».

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **8 - - Ressources Humaines – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) – Actualisation -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire:

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail,

**Vu** l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2007,

**Vu** l'avis favorable donné par le Comité d'Hygiène et Sécurité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> Juin 2011,

**Considérant que**, dans le cadre de la mutualisation des services de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB), il est opportun de proposer l'établissement d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) commun aux trois collectivités, à partir de l'évaluation des risques professionnels pouvant exister dans chaque unité de travail,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) commun à la Ville de Chalon-sur-Saône, au CCAS et à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et validé par le Comité d'Hygiène et Sécurité en date du 1<sup>er</sup> juin 2011,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) après actualisation en date du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **9 - - Ressources Humaines - Règlement local des astreintes permanences et interventions – Actualisation -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Ajointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2010 concernant la mise en place d'un règlement local commun des astreintes, permanences et interventions,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 17 juin 2011,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'actualisation du Règlement Local ommun des Astreintes, Permanences et Interventions, pour améliorer les conditions d'exercice au titre des astreintes de la Direction des Achats et de la Logistique, pour le service du garage et de la Direction de la Prévention, de la Médiation et de la Tranquillité Locale, pour le service de la Police municipale,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les nouvelles dispositions du règlement local des astreintes permanences et interventions proposées pour améliorer les conditions d'exercice au titre des astreintes de la Direction des Achats et de la Logistique et de la Direction de la Prévention, de la Médiation et de la Tranquillité Locale, à savoir :
  - **pour le service du garage municipal**, l'enlèvement de véhicules en infraction devant être effectué par deux agents, les modalités d'intervention de l'agent « renfort » doivent prendre en compte la période effective de fonctionnement de la fourrière (24h/24 et 7j/7) et non seulement 10 week-ends par an comme prévu dans le schéma de fonctionnement initial.
  - **pour le service de la police municipale**, les interventions des agents de la police municipale effectuées en dehors des heures habituelles du service doivent relever des astreintes. C'est ainsi que les modalités d'intervention devront être intégrées dans le règlement des Astreintes, Permanences et Interventions (règlement API)
- Approuve l'actualisation de la fiche service « astreinte garage » ci-jointe qui annulera et remplacera la précédente fiche service annexée au règlement des astreintes permanences et interventions approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2010, ainsi que la création de la fiche « astreinte fourrière - police municipale » qui sera annexée au règlement API.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **10 - - Ressources Humaines – Mandats spéciaux -:**

Mme CEZANNE, Conseillère Municipale :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** l'article L 2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les élus ci-après désignés se sont vu confier des missions précises pour le compte et dans l'intérêt de la commune qui ne ressortent pas de leurs fonctions traditionnelles et que, dès lors elles sont exécutées dans le cadre de mandats spéciaux,

**Considérant** par ailleurs que conformément aux textes en vigueur qui prévoient que pour faciliter les tâches et des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans les conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire a pu, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser lesdits élus à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus et confirme le mandat spécial donné à :

- 1) Madame VERJUX-PELLETIER Françoise, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, chargée de l'administration générale, des finances et de l'urbanisme : déplacement à PARIS, le 5 avril 2011, pour représenter la Ville à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire (ANVPAH) et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (VSSP) et effectuer une intervention à la table ronde du groupe de travail « reconversion du patrimoine hospitalier »,
- 1) Monsieur DUBOIS Jacky, Adjoint au Maire, chargé des services publics, des travaux, de la voirie et des espaces verts : déplacement à AVIGNON, les 5 et 6 avril 2011, à l'entreprise BLACHERE pour effectuer le choix des matériels pour les illuminations,
- 2) Madame BONNIAUD Anne, Adjointe au Maire, chargée de l'éducation , Mademoiselle ZAIBI Nisrine, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse retour de déplacement à PARIS, le 21 avril, pour accompagner les membres du Conseil Municipal des Jeunes, du Conseil des Sages et du Conseil Consultatif Local après leur visite à l'Assemblée Nationale,



- 3) Madame ANDRE Florence, Adjointe au Maire, chargée de la culture, du tourisme et du patrimoine, déplacements effectués :
  - à PARIS, le 4 mai 2011, à la session de formation de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) sur le thème « l'élue à la culture et l'éducation populaire dans le projet culturel de la Ville »
  - à PARIS, le 11 mai 2011, pour représenter la Ville au séminaire de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) sur le thème « le livre et la lecture publique dans la tourmente numérique »,
  
- 4) Monsieur HIDRI Mohieddine, Adjoint au Maire, chargé de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie associative : déplacements effectués pour représenter la Ville au Comité Syndical Intercommunal du Village Vacances de Lamoura :
  - à LORIENT, les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2011, à une réunion du Comité Syndical
  - à PARIS, le 8 juin 2011, à une réunion extraordinaire du Comité Syndical
  
- 5) Monsieur GELETA Christian, Conseiller Municipal, délégué à la sécurité et correspondant militaire : déplacement à PARIS, le 25 mai 2011, pour représenter la Ville à l'Association des Villes marraines pour la remise du trophée du parrainage de l'année 2010.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**11 - - Ressources Humaines – Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - Demande de subvention -:**

Mme COURBON, Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a instauré le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

**Considérant** qu'il convient de solliciter une subvention auprès du FIPHFP pour financer l'acquisition d'un fauteuil ergonomique pour un agent affecté à la Direction de la Citoyenneté et de la Vie Associative, au service de la vie associative,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du FIPHFP une aide financière afférente à la prise en charge de l'acquisition d'un fauteuil ergonomique pour un agent affecté à la Direction de la Citoyenneté et de la Vie Associative, au service de la vie associative, pour un montant estimé à 1 064,44 €

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**12 - - Ressources Humaines - Formation des agents - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 relatif au groupement de commandes,

**Considérant que** la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats d'actions de formation,

**Considérant** l'intérêt du lancement d'une procédure commune concernant l'achat de prestations de formation pour la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB),

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre, la Ville de Chalon-sur-Saône, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération (CACVB), pour l'achat de prestations de formation pour chacune de ces trois collectivités,
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Habilitte Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**13 - - Ressources Humaines – Convention de prestations avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire:

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles 24 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'il convient de souscrire à l'utilisation d'une convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à deux missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire,

Le Conseil Municipal :

- Décide de souscrire à deux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire, à savoir :
  - la mission « emplois temporaires »
  - la mission « commission de réforme »
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre de missions facultatives et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que toute modification qui pourra ensuite intervenir sera formalisée par un avenant à la convention signé des deux parties,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2011 du Budget Général.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**14 - - Ressources Humaines - Actualisation des modalités d'organisation du travail pour certains intermittents du Festival Chalon dans la Rue -:**

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** la loi du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'annexe 8 au règlement général annexé à la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage aux professionnels intermittents,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2003 relative à la rémunération des techniciens intermittents du spectacle,

**Vu** l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 17 juin 2011

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les modalités d'organisation du travail pour certains intermittents du spectacle embauchés pour le festival Chalon dans la Rue, en ce qui concerne, le temps de travail et les rémunérations, en procédant, notamment, à l'actualisation de la grille des emplois et des rémunérations fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2003,

Le Conseil Municipal décide d'actualiser les modalités de l'organisation du travail de certains intermittents du Festival Chalon dans la Rue :

### Pour le temps de travail

Par la mise en œuvre d'une dérogation fixant le temps de travail hebdomadaire de certains intermittents du spectacle à 60 heures maximum en cas de nécessité et selon les plannings de travail pour :

- Le bureau technique la semaine du Festival
- Les régisseurs de salle et de site du IN
- Les régisseurs de son
- Les magasiniers
- Les régisseurs de salle et de site du OFF
- Les intermittents de l'accueil général

### Pour l'actualisation de la grille des emplois et des rémunérations fixée par délibération du Conseil Municipal n° 20030134 du 25 avril 2003

Emplois	Indice majoré de référence Valeur indicative au 01/10/2010	Taux horaire brut	Cadre d'emplois de référence	Fonctions
Machiniste/constructeur de décors et de structures Monteur son/technicien son Technicien de plateau assistant Technicien lumière assistant Electricien assistant Serrurier assistant Staffeur assistant Ensemblier assistant Technicien de maintenance assistant Habilleur – maquilleur  Technicien son Technicien de plateau Technicien lumière Electricien Serrurier Staffeur Ensemblier Technicien de maintenance Lingère/ retoucheuse	IB 430 IM 380	11,60	adjoint technique	Manipule le matériel de sa spécialisé, exécute diverses tâches nécessitant une formation ou une adaptation aux métiers spécifiques de la branche  Apte à assurer la responsabilité de la manipulation du matériel de sa spécialité, exécute des tâches nécessitant une formation initiale

Régisseur son adjoint Régisseur lumière adjoint Décorateur adjoint Artificier adjoint Costumier adjoint  Régisseur de salle et de site adjoint Chef machiniste	IB 481 IM 417	12,73	Technicien	Responsable de la mise en œuvre de la machinerie d'une structure. Adjoint d'un régisseur de site
Régisseur de scène Régisseur son Régisseur lumière Décorateur Chef électricien Artificier Costumier  Régisseur de salle et de site Régisseur général adjoint	IB 526 IM 451	13,77	Technicien	Chargé de la mise en œuvre des réglages et de la manipulation du matériel de sa spécialité, capable à exécuter seul ou à la tête d'une équipe l'exécution d'une réalisation technique  Chargé de la mise en œuvre et du déroulement des spectacles sur le terrain. Montage, démontage arrivée du matériel sur les sites
Attaché/chargé de production Conseiller technique Régisseur général	IB 660 IM 551	16,82	Ingénieur	Responsable technique de la préparation, de l'exploitation et de la coordination de la manifestation
Régisseur général  Directeur technique adjoint Concepteur éclairage/éclairagiste Concepteur son/ingénieur son Scénographe	IB 842 IM 689	21,03		Régisseur général qui assure des missions d'une haute technicité
Directeur technique	IB 904 IM 736	22,46		

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**15 - - Logement - LOGIVIE - Projet de cessions de 39 logements – Avis de la Commune -:**

M. GAUTHIER, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis des Commissions Equité,  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,

**Vu** l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Société LOGIVIE du 7 décembre 2010,

**Considérant** la demande de la Société LOGIVIE en date du 5 avril 2011 qui sollicite l'accord du Préfet de Saône-et-Loire afin de pouvoir mettre en vente 39 logements situés sur la commune de Chalon-sur-Saône, soit 2 logements individuels, situés rue Abbé Simon Piot, quartier Saint-Jean des Vignes, 37 logements collectifs, situés du 2 au 10 allée Louise Michel, dénommé Résidence Terrasses du Lac, quartier des Prés Saint-Jean,

**Considérant** le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 27 avril 2011 qui sollicite l'avis de la commune sur la vente de ces logements,

**Considérant** que ce dispositif favorise l'accession à la propriété à des personnes à revenus modestes et que la Société LOGIVIE garantit l'information complète et l'accompagnement des locataires candidats,

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la cession des 39 logements situés sur la commune de Chalon-sur-Saône, soit 2 logements individuels (rue Abbé Simon Piot) et 37 logements collectifs (2 au 10 Allée Louise Michel, Résidence Terrasses du Lac), propriété de la Société LOGIVIE, sous réserve que les cessions se développent en direction des locataires en place en tenant compte du droit au maintien dans les lieux pour les occupants qui ne désirent pas acquérir leur logement et pour les logements vacants, qu'ils soient proposés à la vente de préférence aux locataires de la Société LOGIVIE et, à défaut de candidats locataires, à des tiers, personnes physiques,
- Demande à la Société LOGIVIE de réserver le produit de ces ventes à des opérations d'acquisition-amélioration situées sur le centre ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**16 - - Renouveau Urbain - Quartier Clairs Logis – Aménagement de la place des peintres - Signature des marchés de travaux -:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de l'Agglomération Chalonnaise conventionné avec l'ANRU, la ville de Chalon-sur-Saône souhaite modifier totalement la morphologie urbaine d'un îlot du quartier des Clairs Logis,

**Considérant** que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place des peintres sur le quartier des Clairs Logis, la Ville de Chalon-sur-Saône a lancé un marché de travaux en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

**Considérant** que le montant global du marché a été estimé par le maître d'œuvre, pour la tranche ferme, à 314 700 €HT, soit 376 381.90 €TTC et pour la tranche conditionnelle à 35 100 €HT soit 41 980 €TTC,

**Considérant** que dans le cadre de l'ANRU, une clause d'insertion intégrée à ce marché de travaux oblige à réserver 6% des heures travaillées à des actions d'insertion,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec les attributaires qui auront fait l'offre, les marchés de travaux et tout document afférent à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**17 - - Renouveau Urbain - Conventions bilatérales de financement avec le Grand Chalon et l'OPAC Saône-et-Loire - Avenants -:**

M. GAUTHIER, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines

**Vu** la délibération du 15 décembre 2005 Conseil Municipal approuvant la convention Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise n°167,

**Vu** la convention PRU, notamment les dispositions financières, signée par l'ensemble des partenaires le 7 juillet 2006,

**Vu** la délibération du 15 décembre 2005 du Conseil Municipal approuvant les conditions d'octroi de l'aide financière du Grand Chalon à la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Vu** la délibération du 15 décembre 2005 du Conseil Municipal approuvant les conditions d'octroi de l'aide financière de la Ville de Chalon-sur-Saône à l'OPAC Saône & Loire,

**Vu** la délibération du 25 novembre 2010 Conseil Municipal approuvant le projet d'avenant n°3 à la convention n°167,

**Vu** l'avenant n°3 à la convention n°167 signé le 19 avril 2011, notamment la modification des éléments financiers et calendaires du Projet de Rénovation Urbaine,

**Considérant** qu'en raison des impacts financiers et calendaires des dernières modifications apportées à la convention de rénovation urbaine et notamment son avenant n°3, il est indispensable de proroger les délais de demande et de versement des subventions, indiqués dans les conventions bilatérales passées avec le Grand Chalon et l'OPAC Saône & Loire.

Le Conseil Municipal :

- Valide le projet d'avenant à la convention bilatérale signée avec l'OPAC Saône & Loire,
- Valide le projet d'avenant à la convention bilatérale signée avec la Commuanuté d'agglomération Le grand Chalon,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants aux conventions bilatérales de financement passées avec l'OPAC S&L et la Commuanuté d'agglomération Le Grand Chalon.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**18 - - Systèmes d'Information – Intranet - Avenant de transfert n°1 au marché de mise en place et de maintenance -:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

**Vu** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville de Chalon-sur-Saône avait lancé un appel d'offres restreint pour l'achat, la mise en place et la maintenance d'un Intranet pour une durée de 4 ans,

**Considérant** qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes sans mini/maxi et à lot unique,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres du 2 septembre 2010 a attribué le marché à la Société APX,

**Considérant** que le marché a été notifié à la Société APX le 28 septembre 2010,

**Considérant** que depuis le 31 mars 2011, le fond de commerce de la Société APX a été repris par la Société AUSY. Il convient de passer un avenant pour transférer le marché à cette nouvelle société,



**Considérant** que cet avenant est sans incidence financière,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert n° 1 du marché de réalisation du portail Intranet.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**19 - - Règlement de dommages -:**

Mme PILLON, Conseillère Municipale :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-22 alinéa 6,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** qu'il y a lieu de rendre compte au conseil municipal des règlements perçus en réparation des préjudices subis à l'occasion de différents dommages affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnités de sinistres à hauteur de 11 116,25 euros.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**20 - - Renouvellement des polices d'assurances - Création de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** le Code des Marchés Publics, article 8,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS pour le renouvellement des polices d'assurances,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **21 - - Finances - Produits et taxes irrécouvrables – Admission en non valeur - Budget Général**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la liste des produits et taxes irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolvables présentée chaque année par Madame le Trésorier Principal Municipal,

**Considérant** que ces créances irrécouvrables concernent notamment des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives ou bien dont les nombreuses actions engagées par le Trésorier Principal Municipal, sont restées totalement infructueuses,

**Considérant** que le montant total s'élève à 18 701,89 euros pour les années comprises entre 2001 et 2010 pour le Budget Général,

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur d'un montant de 18 701,89 € pour le Budget Général.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **22 - - Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Chalon-sur-Saône - Rapport annuel 2010 du Président -:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances Ressources Humaines,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2010 joint au rapport,

Considérant que cette commission s'est réunie le 3 décembre 2010 sous la présidence de Monsieur Christophe SIRUGUE, Député-Maire, en présence de Madame VERJUX - PELLETIER, Messieurs Georges AGUILLON, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Gilles PLATRET et des représentants des associations :

- Monsieur SEGUIN : AUTOMOBILE CLUB de BOURGOGNE
- Monsieur CLITON: UFC
- Monsieur BLANC : MAISON de L'ENVIRONNEMENT
- Monsieur de ALMEIDA : CNL
- Monsieur ALLEGOET : CLCV

- Monsieur MICHEA : CLCV

Considérant qu'elle a examiné les rapports annuels 2008 et 2009 des 5 délégations de services publics suivantes :

- Restauration collective
- Eau et assainissement
- Chauffage urbain
- Parking de l'Hôtel de Ville
- 4 Parcs de stationnement

Considérant le compte rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux joint à l'état des réalisations de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2010 annexés

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2010 du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Chalon-sur-Saône.

**23 - - PRU - ZAC des Prés Saint-Jean – Secteur Sud - Déclassement et cession d'une partie du domaine public -:**

M. GAUTHIER, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.1311-5,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

**Vu** la convention du PRU et ses différents avenants,

**Vu** la délibération en date du 17 décembre 2009, désignant la SEM Val de Bourgogne titulaire de la Concession d'Aménagement de la ZAC des Prés Saint Jean et approuvant le traité de Concession,

**Vu** la Concession d'Aménagement entre la Ville et la SEM Val de Bourgogne signée le 28 janvier 2010,

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2010, relative au protocole d'accord foncier entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la SEM Val de Bourgogne et l'OPAC de Saône-et - Loire,

**Vu** le Protocole d'accord foncier signé le 7 mars 2011,

**Vu** l'estimation de France Domaines en date du 22 juin 2011,

**Vu** le plan joint en annexe,

**Considérant** l'opération de construction de 110 logements, dont 85 construits par l'OPAC Saône-et-Loire, 15 en locatif privé par la Foncière Logement et 10 en accession prévue sur le secteur Sud de la ZAC,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ce programme de logements, il est au préalable nécessaire de procéder au déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière correspondante, issue de la parcelle cadastrée AY 100 d'une superficie totale de 57 549 m<sup>2</sup>, occupée actuellement par du stationnement et des espaces verts à usage de plaine de jeux, pour une surface d'environ 12 000 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le cheminement piétonnier existant étant par ailleurs rétabli,

**Considérant** qu'après déclassement, cette emprise foncière sera cédée à l'euro symbolique à la SEM Val de Bourgogne, aménageur de la zone, conformément à la Concession d'aménagement, étant précisé que la valeur réelle correspondante estimée par les Domaines (estimation en cours) sera valorisée dans le bilan de l'aménageur au prix du m<sup>2</sup> de terrain au titre de la Participation de la Collectivité au coût de l'opération,

**Considérant** que cette cession nécessitera la rédaction d'un acte notarié, dont les frais seront à la charge de la SEM Val de Bourgogne.

**Considérant** qu'il convient, dans l'attente du déclassement et de la cession foncière d'autoriser la SEM Val de Bourgogne et l'OPAC Saône-et-Loire à engager et conduire les travaux sur le domaine public sur le fondement d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire ainsi que MM GRIVEAUX, PIGNEGUY et MANIERE ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal :

- Approuve le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière nécessaire issue de la parcelle AY 100 pour une superficie d'environ 12 000 m<sup>2</sup> permettant l'implantation des nouveaux bâtiments,
- Autorise la cession à l'euro symbolique de cette emprise à la SEM Val de Bourgogne qui la rétrocédera en partie à l'OPAC,
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et les documents afférents à la vente,
- Autorise l'OPAC Saône-et-Loire et la SEM Val de Bourgogne à conduire les travaux sur cette emprise,

Adopté à la **majorité** par 33 **voix pour**, 8 **voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

**24 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'un ensemble immobilier situé 10-12 rue Rougeot à la SARL MUZE -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe:

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Vu** l'avis de France Domaines du 11 octobre 2010,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou à d'investisseurs privés,

**Considérant** l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public,

**Considérant** que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les immeubles visés,

**Considérant** que parmi les biens cessibles figure un ensemble immobilier vacant sis 10-12 rue Rougeot à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle cadastrée CM 81, composé d'un corps de bâtiment principal sur rue et d'un petit bâtiment situé à l'arrière d'une cour intérieure,

**Considérant** la proposition de la Sarl MUZE qui souhaite réhabiliter complètement le bâtiment afin d'y aménager 9 logements en accession à la propriété,

**Considérant** le prix d'achat proposé d'un montant de 180 000 €(les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur), ce montant étant supérieur à l'estimation de France Domaines en date du 11 octobre 2010 fixée à 85 000 €

**Considérant** que la vente sera assujettie aux conditions suspensives relatives à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires et à une interdiction de revente tant que les travaux de réhabilitation ne seront pas totalement exécutés,

**Considérant** que le produit de la vente de cet immeuble sera réservé aux conditions d'exécution initiales prévues dans le legs BOTTON,

**Considérant** qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de l'ensemble immobilier sis 10-12 rue Rougeot à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle CM 81, à la SARL MUZE pour un montant de 180 000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, en particulier le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

**25 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'un local commercial avec logement et annexes situés 6-8 rue de Belfort à M. Bruno VUIGLIO et Mlle Valérie DEVELLE -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Vu** l'avis de France Domaines du 3 février 2011,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou à d'investisseurs privés,

**Considérant** l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public,

**Considérant** que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les immeubles visés,

**Considérant** que parmi les biens cessibles figure un local commercial vacant en copropriété sis 6-8 rue de Belfort à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle cadastrée CY 203, comprenant un local commercial avec logement, cave et grenier,

**Considérant** que ce bien est composé des lots n°10 (appartement et magasin), 1 (cave) et 28 (grenier),

**Considérant** la proposition de M. Bruno VUIGLIO et Mlle Valérie DEVELLE (gérants associés de la SCI le Cloître) qui souhaitent acquérir ce bien afin d'y installer un commerce de décoration,

**Considérant** le prix d'achat proposé d'un montant de 37 000 € (les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur), conforme à l'estimation des Domaines en date du 3 février 2011 fixée à 33 000 € (valeur globale des 3 lots),

**Considérant** que la vente sera assujettie aux conditions suspensives relatives à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires et à une interdiction de revente en l'état,

**Considérant** qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession du local commercial avec logement et annexes susvisés, dans un ensemble immobilier en copropriété, sis 6-8 rue de Belfort à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle cadastrée CY 203, à M. Bruno VUIGLIO et Melle Valérie DEVELLE (ou par substitution à la SCI le Cloître en leur qualité de gérants associés) pour un montant de 37 000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilite Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

**26 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'un terrain situé 9-11 rue des Taquiers à l'OPAC Saône et Loire -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Vu** l'avis de France Domaines du 17 février 2011,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou à d'investisseurs privés,

**Considérant** l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public,

**Considérant** que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les immeubles visés,

**Considérant** que la priorité a été donnée aux organismes bailleurs HLM,

**Considérant** que parmi ces biens figure un terrain nu situé 9-11 rue des Taquiers, référencé au cadastre CL 114, d'une superficie de 720 m<sup>2</sup> sur la commune de Chalon-sur-Saône,

**Considérant** la proposition de l'OPAC Saône-et-Loire qui souhaite acquérir ce terrain afin d'y construire 7 logements en duplex mitoyens, avec garages, en harmonie avec les maisons voisines,

**Considérant** le prix d'achat proposé d'un montant de 125 000 €(les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur), montant conforme à l'estimation des Domaines en date du 17 février 2011fixée à 125 000 €

**Considérant** la vente sera assujettie aux conditions suspensives relatives à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires,

**Considérant** qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession d'un terrain nu, cadastré CL 114 et situé 9-11 rue des Taquiers à Chalon-sur-Saône, à l'OPAC Saône-et-Loire pour un montant de 125 000 €(hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, en particulier l'acte authentique à intervenir.

à la **majorité** par 37 **voix pour**, 8 **voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)



**27 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'un appartement situé 8 rue de l'Alma à Mlle Véronique FLAMAND - :**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Vu** l'avis de France Domaines 21 février 2011,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou d'investisseurs privés,

**Considérant** l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public,

**Considérant** que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les biens visés, et que la priorité a été donné au locataire occupant,

**Considérant** que parmi ces biens figure un appartement avec caves, greniers et remise sis dans un ensemble immobilier en copropriété 8 rue de l'Alma, édifié sur la parcelle cadastrée CL 90,

**Considérant** que cet appartement avec caves, greniers et remise est composé du lot 11 (appartement), des lots 3-6-7-10 (caves), des lots 27-29-30 (greniers) et du lot 15 (remise),

**Considérant** la proposition de Mlle Véronique FLAMAND, locataire actuelle qui souhaite acquérir ce bien,

**Considérant** le prix d'achat proposé d'un montant de 30 800 € (les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur), conforme à l'estimation des Domaines en date du 21 février 2011 fixée à 35 000 € en valeur libre et à 28 000 € en valeur occupée,

**Considérant** qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de l'appartement et annexes susvisés, dans un ensemble immobilier en copropriété sis 8 rue de l'Alma à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle CL 90, à Melle Véronique FLAMAND pour un montant de 30 800 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

**28 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'un appartement situé 10 rue de l'Alma à M. Guillaume GIEN -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Vu** l'avis de France Domaines du 21 février 2011,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou d'investisseurs privés,

**Considérant** l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public,

**Considérant** que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les biens visés, et que la priorité a été donné au locataire occupant ou au copropriétaire de l'immeuble, afin que la cession des lots de la Ville ne destabilise pas la copropriété,

**Considérant** que parmi ces biens figure un appartement avec caves, greniers et remise au 2<sup>ème</sup> étage dans un ensemble immobilier en copropriété, sis 10 rue de l'Alma, édifié sur la parcelle cadastrée CL 82,

**Considérant** que cet appartement avec caves et greniers est composé du lot 27 (appartement), des lots 10-12 (caves), des lots 39-40 (greniers),

**Considérant** la proposition de Guillaume GIEN souhaitant acquérir ce bien actuellement occupé par sa grand-mère,

**Considérant** le prix d'achat proposé d'un montant de 34 500 € (les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur), conforme à l'estimation des Domaines fixée à 42 000 € en valeur libre et à 34 000 € en valeur occupée en date du 21 février 2011,

**Considérant** qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de l'appartement et annexes susvisé, dans un ensemble immobilier en copropriété sis 10 rue de l'Alma à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle cadastrée CL 82 à M. Guillaume GIEN pour un montant de 34 500 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

**29 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'un appartement en copropriété situé 10 rue de l'Alma à Mme Annick GUICHARD - :**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire:

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Vu** l'avis de France Domaines du 21 février 2011,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou d'investisseurs privés,

**Considérant** l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public,

**Considérant** que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les biens visés, et que la priorité a été donnée au locataire occupant ou au copropriétaire de l'immeuble, afin que la cession des lots de la Ville ne déstabilise pas la copropriété,

**Considérant que** parmi ces biens figure un appartement avec caves et greniers dans un ensemble immobilier en copropriété, sis 10 rue de l'Alma, édifié sur la parcelle cadastrée CL 82,

**Considérant** que cet appartement au 2<sup>ème</sup> étage avec cave et grenier est composé du lot 28 (appartement), du lot 6 (cave) portant le numéro 6 sur porte, du lot 37 (grenier) et du lot 31 (WC) sur palier,

**Considérant** que la locataire actuelle n'a pas souhaité acheter le logement qu'elle occupe,

**Considérant** la proposition de Mme Annick GUICHARD, copropriétaire dans l'immeuble, qui souhaite acquérir ce bien occupé tout en maintenant la locataire en place,

**Considérant** que le prix d'achat proposé d'un montant de 25 000 € (les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur), conforme à l'estimation des Domaines en date du 21 février 2011 fixée à 31 000 € en valeur libre et à 25 000 € en valeur occupée,

**Considérant** qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de l'appartement et annexes susvisé, dans un ensemble immobilier en copropriété, sis 10 rue de l'Alma à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle CL 82, à Mme Annick GUICHARD pour un montant de 25 000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

**30 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'un appartement en copropriété situé 4 rempart Saint Vincent à Mme Martine BERT -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Vu** l'avis de France Domaines du 4 février 2011,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou d'investisseurs privés,

**Considérant** l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public,

**Considérant** que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les biens visés, et que la priorité a été donné au locataire occupant ou au copropriétaire de l'immeuble, afin que la cession des lots de la Ville ne destabilise pas la copropriété,

**Considérant** que parmi ces biens figure un appartement vacant au 1<sup>er</sup> étage de type 1 avec cave, dans un ensemble immobilier en copropriété, sis 4 rempart Saint-Vincent, édifié sur la parcelle cadastrée CY 185,

**Considérant** que cet appartement, avec une cave, est composé du lot 72 (appartement) et du lot 7 (cave),

**Considérant** la proposition de Mme Martine BERT qui souhaite acquérir ce bien pour un rapport immobilier (logement étudiant),

**Considérant** le prix d'achat proposé d'un montant de 39 250 €(les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur), conforme à l'estimation des Domaines en date du 4 février 2011 fixée à 35 000 €

**Considérant** qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de l'appartement avec cave susvisé, dans un ensemble immobilier en copropriété sis 4 rempart Saint Vincent à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle cadastrée CY 185, à Mme Martine BERT pour un montant de 39 250 €(hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

**31 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'un ensemble immobilier situé 110-112 avenue Boucicaut à l'OPAC Saône et Loire - :**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Vu** l'avis de France Domaines du 17 février 2011,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou à d'investisseurs privés,

**Considérant** l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public,

**Considérant** que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les immeubles visés,

**Considérant** que la priorité a été donnée aux organismes bailleurs HLM,

**Considérant** que parmi ces biens figure un ensemble immobilier vacant situé à l'angle de l'avenue Boucicaut et de la rue de la Liberté, édifié en partie sur la parcelle cadastrée DK 196 et parking en partie sur la parcelle précitée ainsi que sur la parcelle DK 360,

**Considérant** que cette cession nécessitera une division des parcelles DK 196 et DK 360,

**Considérant** la proposition de l'OPAC Saône-et-Loire qui souhaite rénover cet ensemble afin d'y aménager 5 logements locatifs (1 T2 – 3 T3 – 1 T4),

**Considérant** le prix d'achat proposé d'un montant de 260 000 € (les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur), montant conforme à l'estimation des Domaines en date du 17 février 2011 fixée à 258 500 €

**Considérant** la vente sera assujettie aux conditions suspensives relatives à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires,

**Considérant** qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de l'ensemble immobilier, sis à l'angle de l'avenue Boucicaut et de la rue de la Liberté à Chalon-sur-Saône, édifié en partie sur les parcelles DK 196 et DK 360, à l'OPAC Saône-et-Loire pour un montant de 260 000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

**32 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'un ensemble 16-18 rue Saint Martin des Champs à la SARL IMOUV -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu l'avis de France Domaines du 23 février 2011,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou à d'investisseurs privés,

**Considérant** l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public,

**Considérant** que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les immeubles visés,

**Considérant** que parmi les biens cessibles figure un ensemble immobilier sis 16-18 rue Saint-Martin-des-Champs à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle cadastrée AV 60, composé d'un bâtiment principal avec 2 logements et grange mais également un second bâtiment en équerre avec logement, dépendances et grenier, l'ensemble donnant sur cour à l'avant et terrain à l'arrière à usage de jardin,

**Considérant** la proposition de la Sarl IMOUV qui souhaite réhabiliter complètement le bâtiment afin d'y aménager dans l'ancienne grange, côté rue, 1 à 2 logements, et dans l'ancien corps de ferme, côté jardin, 1 à 2 logements, avec démolition du logement existant entre les deux bâtiments,

**Considérant** le prix d'achat proposé d'un montant de 143 000 € (les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur), conforme à l'estimation des Domaines en date du 23 février 2011 fixée à 143 500 €

**Considérant** que la vente sera assujettie aux conditions suspensives relatives à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires et à une interdiction de revente tant que les travaux de réhabilitation ne seront pas totalement exécutés,

**Considérant** qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de l'ensemble immobilier sis 16-18 rue Saint Martin des Champs à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle cadastrée AV 60, à la SARL IMOUV pour un montant de 143 000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)



**33 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'un ensemble immobilier 11 rue du Port Villiers à la SARL MUZE - :**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire:

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Vu** l'avis de France Domaines du 28 octobre 2010,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou à d'investisseurs privés,

**Considérant** l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public,

**Considérant** que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les immeubles visés,

**Considérant** que parmi les biens cessibles figure un ensemble immobilier vacant sis 11 rue du Port Villiers à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle cadastrée CK 45, comportant un ancien hôtel acquis en 1998, situé en secteur sauvegardé, composé de 4 niveaux sur caves,

**Considérant** la proposition de la Sarl MUZE qui souhaite réhabiliter complètement le bâtiment afin d'y aménager différents lots à commercialiser sous forme de plateaux avec notamment en rez de chaussée 3 commerces ou bureaux (ou éventuellement 1 logement personne âgée) et 7 logements repartis entre les 2 niveaux supérieurs,

**Considérant** le prix d'achat proposé d'un montant de 265 000 €(les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur), conforme à l'estimation de France Domaines en date du 28 octobre 2010 fixée à 225 000 €

**Considérant** que la vente sera assujettie aux conditions suspensives relatives à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires et à une interdiction de revente tant que les travaux de réhabilitation ne seront pas totalement exécutés,

**Considérant** qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de l'ensemble immobilier sis 11 rue du Port Villiers à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle CK 45, à la SARL MUZE pour un montant de 265 000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

**34 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'un ensemble immobilier situé 10-12 rue de Lyon à la Société ' BOURGOGNE IMMOBILIERE ' pour le compte du Diocèse d'Autun -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Vu** l'avis de France Domaines 25 mars 2011,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou d'investisseurs privés,

**Considérant** l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public,

**Considérant** que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les biens visés, et que la priorité a été donnée aux investisseurs déjà propriétaires dans l'ensemble immobilier, afin que la cession des lots de la Ville n'entraîne pas la mise en place d'un règlement de copropriété,

**Considérant** que parmi les biens cessibles figure un ensemble immobilier vacant divisé en volumes, situé 10-12 rue de Lyon, édifié sur la parcelle cadastrée CK 151,

**Considérant** que cet ensemble immobilier comprend 3 appartements, des combles et une cave inaccessible, répartis suivants les lots 2, 3 et 4 en volumes,

**Considérant** que la Société « LA BOURGOGNE IMMOBILIERE », pour le compte du Diocèse d'Autun, est déjà propriétaire de l'ensemble des volumes situés en rez-de-chaussée du 10-12 rue de Lyon,

**Considérant** que cette dernière souhaite se réapproprier l'intégralité des volumes qu'elle a vendus à la Ville en 2001, pour repositionner les salles de réunion au niveau du 10 et réhabiliter le 12 pour l'hébergement de personnes participant à l'activité de la paroisse,

**Considérant** le prix d'achat proposé par la Société « LA BOURGOGNE IMMOBILIERE » pour le compte du Diocèse d'Autun (avec le cas échéant faculté de substitution) d'un montant 130 000 € (les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur), supérieur à l'estimation des Domaines en date du 25 mars 2011 fixée à 118 000 €

**Considérant** que la vente sera assujettie aux conditions suspensives relatives à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires,

**Considérant qu'il** convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de l'ensemble immobilier divisé en volumes décrits ci-dessus, sis 10-12 rue de Lyon à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle CK 151, à la Société « LA BOURGOGNE IMMOBILIERE » pour le compte du Diocèse d'Autun, moyennant la somme de 130 000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

**35 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'un ensemble immobilier situé 10 rue Philibert Léon Couturier à l'OPAC Saône-et-Loire -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Vu** l'avis de France Domaines du 24 novembre 2010,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou à d'investisseurs privés,

**Considérant** l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public,

**Considérant** que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les immeubles visés,

**Considérant** que la priorité a été donnée aux organismes bailleurs HLM,

**Considérant** que parmi les biens cessibles figure un ensemble immobilier vacant sis 10 rue Philibert Léon Couturier à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle cadastrée CI 30, composé de deux bâtiments et d'une cour sur rue,

**Considérant** la proposition de l'OPAC Saône-et-Loire qui souhaite réhabiliter complètement ces bâtiments afin d'y aménager 8 logements locatifs (2 T2 - 3 T3 - 3 T4),

**Considérant** le prix d'achat proposé d'un montant de 369 000 €(les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur), conforme à l'estimation de France Domaines en date du 24 novembre 2011 fixée à 369 000 €

**Considérant** la vente sera assujettie aux conditions suspensives relatives à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires,

**Considérant** qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de l'ensemble immobilier sis 10 rue Philibert Léon Couturier à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle CI 30, à l'OPAC Saône-et-Loire pour un montant de 369 000 €(hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, en particulier le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

**36 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'une maison sise 140 rue Pierre Deliry à Mme Béatrice SUSTEK -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Vu** l'avis de France Domaines 18 février 2011,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou d'investisseurs privés,

**Considérant** l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public,

**Considérant** que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les biens visés, et que la priorité a été donné au locataire occupant,

**Considérant** que parmi les biens cessibles figure une maison sur 3 niveaux avec terrain, sise 140 rue Pierre Deliry à Chalon-sur-Saône, édifiée sur la parcelle cadastrée AM 112,

**Considérant** la proposition de Mme Béatrice SUSTEK, locataire actuelle, qui souhaite acquérir ce bien,

**Considérant** le prix d'achat proposé d'un montant de 80 000 €(les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur), conforme à l'estimation de France Domaines en date du 18 février 2011 fixée à 80 000 €

**Considérant** qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession du bien immobilier sis 140 rue Pierre Deliry à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle AM 112, à Mme Béatrice SUSTEK pour un montant de 80 000 €(hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, en particulier le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

**37 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'une maison avec entrepôts située 15 impasse Cartier à M. Bruno VUIGLIO et Melle Valérie DEVELLE -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>re</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Vu** l'avis de France Domaines du 25 février 2011,

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou d'investisseurs privés,

**Considérant** l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public,

**Considérant** que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les biens visés,

**Considérant** que parmi ces biens figure un immeuble comportant un appartement au 1<sup>er</sup> étage avec combles, une place de stationnement et deux entrepôts en rez de chaussée situés 15 impasse Cartier à Chalon-sur-Saône, édifiés sur les parcelles cadastrées DK 71 et DK 483,

**Considérant** que les entrepôts serviront d'annexe au commerce de M. Bruno VUIGLIO situé rue de la Poissonnerie, pour un usage de stockage et de préparation manuelle du mobilier destiné à la vente, sans nuisances sonores,

**Considérant** la proposition de M. Bruno VUIGLIO et Mlle Valérie DEVELLE (gérants associés de la SCI le Cloître) qui souhaitent acquérir ce bien occupé tout en maintenant la locataire en place qui n'a pas souhaité acquérir son logement,

**Considérant** le prix d'achat proposé d'un montant de 153 000 € (les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur), conforme à l'estimation des Domaines en date du 25 février 2011 fixée à 152 200 €

**Considérant** qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de la maison comportant un appartement avec combles, place de stationnement et entrepôts, sise 15 impasse Cartier à Chalon-sur-Saône, édifiée sur les parcelles DK 71 et DK 483, à M. Bruno VUIGLIO et Mlle Valérie DEVELLE (ou par substitution à la SCI le Cloître), pour un montant de 153 000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

**38 - - Projet urbain Avenues Niepce/8 mai 1945/Quais de Saône - Concertation règlementaire préalable -:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** les enjeux urbains et de circulations (automobiles, transports en commun, piétons, cycles) inhérents au réaménagement de l'avenue Niepce/8 Mai 1945 suite à la déconstruction du toboggan et à la mise en valeur des quais de Saône,

**Considérant** les objectifs assignés à ce projet urbain afin d'améliorer les liaisons transversales entre les secteurs urbains jouxtant les avenues Niepce et 8 mai 1945, de réaliser une accroche urbaine avec les quais de Saône, de retrouver le lien à la Saône, de réduire la place de la voiture et les flux sur ces axes proches du centre-ville (quais, avenues 8 mai 1945 et Niepce), de développer les modes alternatifs à l'automobile et de réorganiser le stationnement,

**Considérant** la nécessité d'informer et présenter à la population les orientations définies par la municipalité et connaître le sentiment des habitants le plus en amont possible d'un projet, avant la phase de l'enquête publique,

**Considérant** que la concertation préalable se déroulera en fin d'année 2011 durant 10 semaines suivant les modalités suivantes :

- un exposé préalable des projets sur le site Internet de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- une présentation des projets sous forme de panneaux d'affichage en mairie et tous autres lieux appropriés ;
- une information du public par voie de presse (magazines institutionnels et journaux) ;
- une mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre en mairie de Chalon-sur-Saône afin qu'il puisse y consigner ses observations et suggestions ;
- l'organisation d'au moins une réunion publique dans un lieu à préciser.

**Considérant** qu'au-delà des obligations réglementaires, la Ville de Chalon-sur-Saône pourra aussi élargir la concertation par tout autre moyen complémentaire,

**Considérant** qu'un bilan de la concertation préalable sera ensuite dressé et présenté au Conseil Municipal,

---

## **INTERVENTIONS**

---

**Monsieur le Maire :**

*Il s'agit de la concertation minimum, réglementaire et il y aura d'autres formes beaucoup plus importantes que je proposerai aux riverains et aux usagers dans quelques temps.*

**Monsieur PLATRET :**

*Le groupe « Chalon pour Tous » s'abstiendra même si le principe de la concertation est intéressant surtout quand elle intervient avant la décision.*

*Nous serons amenés à reparler du point n°48 concernant la déconstruction du toboggan, mais ce dossier est lié à cela. Nous avons besoin aujourd'hui d'une vraie consultation de la population sur cette question et pas simplement de la concertation après coup ! On ne va pas voter contre la concertation, mais on pense qu'elle aurait dû venir avant. On l'avait dit sur d'autres dossiers (je pense au déplacement du marché et de la rue aux Fèvres). C'est un regret une nouvelle fois de constater que lorsque ça fait un peu de bruit, vous ne concertez pas avant de prendre la décision. C'est très regrettable.*

Le Conseil Municipal :

- Autorise le lancement de la concertation préalable portant sur la requalification de l'axe Niepce – 8 mai 1945 - quais de Saône,
- Approuve les modalités de la concertation préalable décrites.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (Mmes FAUVEY, CHOUT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)



**39 - - Zone commerciale Sud - Constitution de servitude de passage avec l'Association Syndicale des Propriétaires de Chalon Sud et la SCI les Portes du Sud -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire:

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles 686 et suivants du Code Civil,

**Vu** le projet de convention de servitude de passage,

**Considérant** que pour permettre une meilleure fluidité du trafic en zone commerciale Sud, l'Association Syndicale des Propriétaires de Chalon Sud, la SCI « les Portes du Sud » ont réalisé une voie logistique à l'arrière des bâtiments afin de permettre une liaison entre la zone commerciale administrée par l'Association précitée et la nouvelle zone les « Portes du Sud »,

**Considérant** que ce plan de circulation ne sera totalement efficace que si l'ensemble est connecté à la rue Thomas Dumorey,

**Considérant** que la Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire de la parcelle BS n°140, jouxtant le parking DARTY, et qu'elle a été contactée pour une éventuelle cession de cette parcelle pour y réaliser un accès desservant l'arrière des bâtiments commerciaux,

**Considérant** qu'il a été convenu de réserver cet accès à la logistique et aux livraisons, de mettre en place un sens unique ainsi que des barrières levantes afin d'empêcher l'accès aux véhicules légers au parking DARTY,

**Considérant** que pour fixer les conditions de réalisation, mais également préciser la nature des travaux nécessaires à la réalisation de la connexion à la rue Thomas Dumorey pour le compte de l'Association Syndicale des propriétaires et de la Régie Collier (syndic de la zone), il convient de constituer une servitude de passage car la Ville ne souhaite pas vendre ce terrain,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux qui seront réalisés sur le domaine public en limite de DARTY et sur la parcelle BS n°140,

**Considérant** que l'ensemble des travaux seront intégralement à la charge du fonds dominant,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la constitution d'une servitude de passage au profit de l'Association Syndicale des Propriétaires de Chalon Sud et de la SCI « les Portes du Sud » permettant de fixer les engagements réciproques et les conditions de réalisation d'une voie d'accès dédiée à la logistique, reliant la Zone Sud depuis la rue Thomas Dumorey ;

- Autorise la réalisation des travaux sur le terrain appartenant à la Ville, tels qu'ils sont spécifiés dans la convention de servitude ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage et tous les documents nécessaires à la mise en place de celle-ci ;
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, des formalités afférentes et à signer la convention de servitude.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **40 - - Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification n°7 -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L.300-2, L.123-1 et suivants, L.123-13 et suivants et R. 123-21-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2004,

**Vu** l'arrêté municipal n°A2011/382 du 30 mars 2011 soumettant le projet de modification n° 7 du PLU à enquête publique,

**Vu** les conclusions du rapport du commissaire enquêteur en date du 15 juin 2011,

**Vu** les documents du PLU modifiés ci-annexés,

**Considérant** que cette modification du PLU avait pour objectifs de créer un sous secteur UWa permettant d'adapter la réglementation de la zone UW, de permettre la réalisation d'aménagements sur les constructions existantes pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite, de corriger une erreur matérielle et de mettre à jour la liste des zones d'aménagement concerté qui figure dans le règlement,

**Considérant** l'enquête publique relative au projet de modification n° 7 du PLU qui s'est déroulée du mercredi 20 avril au lundi 23 mai inclus et qui a été dirigée par Madame Gisèle GOUBARD, en sa qualité de commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Dijon,

**Considérant** que le public a été informé de cette enquête publique par deux avis d'enquête publiés à la fois dans le Journal de Saône-et-Loire les 3,4, 24 et 26 avril 2011 et qu'il a été procédé à un double affichage de ces avis d'enquête à l'Hôtel de Ville,

**Considérant** que pendant la durée de l'enquête publique le commissaire enquêteur n'a pas reçu de visite lors de ses permanences et qu'aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête publique mis à disposition,

**Considérant** qu'au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable à la modification n° 7 du PLU,

**Considérant** que l'ensemble des pièces relatives à cette modification n° 7 sont consultables durant les heures d'ouverture au public auprès de la Direction Urbanisme et Foncier, 7 rue Georges Maugey,

Le Conseil Municipal :

- Constate que les modalités d'enquête publique ont bien été respectées,
- Approuve la modification n° 7 du PLU de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**41 - - Lycée Niepce-Balleure - Acquisition de la parcelle CV n°132 sise rue Ledru Rollin -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

**Vu** les articles L.1111-1, L.1212-1, L.1211-1, L.2111-1 à L.2111-3 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété Publique,

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de France Domaines en date du 27 janvier 2011,

**Considérant** que la parcelle CV 132 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> située rue Ledru Rollin, à l'extérieur de l'enceinte du lycée Niepce Balleure et aux abords de la Rocade, a été déclarée inutile aux besoins de l'Etablissement par le Conseil Régional de Bourgogne suite au procès verbal de mise à disposition du 01/01/1985,

**Considérant** que la parcelle susnommée a été remise comme délaissée à l'Etat,

**Considérant** que par courrier en date du 7 juillet 2010 France Domaines a proposé la cession de ce terrain à la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'acquisition de cette parcelle qui sera classée dans le Domaine Public pour un montant de 37 €, conformément à l'estimation des Domaines en date du 27 janvier 2011,

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition de la parcelle CV n° 132 appartenant à l'Etat, sise rue Ledru Rollin et d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>, pour un montant de 37 €
- Charge France Domaines des formalités afférentes à l'acquisition de ce délaissé,

- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir,
- Prononce le classement de cette parcelle dans le domaine public communal de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**42 - - ZAC les Allées de Saint Jean – Vente de SHON -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Equité,  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de France Domaines en date du 27 avril 2011,

**Considérant** la ZAC n°5 dite ZAC des « Allées de Saint-Jean » créée en mai 1987 et dont la Ville de Chalon-sur-Saône a récupéré la gestion, sur laquelle il subsiste un reliquat de SHON de l'ordre de 1 400 m<sup>2</sup>,

**Considérant** la demande de M. BUKWA, propriétaire d'un terrain cadastré sur la parcelle AT n°292, sise 13 rue Henri Vincenot, qui souhaite acquérir 200 m<sup>2</sup> de SHON supplémentaire pour un projet de construction,

**Considérant** que M. BUKWA avait acquis dans le cadre de la ZAC un premier terrain d'une superficie de 996 m<sup>2</sup> le 28 décembre 1989 avec un droit à construire de 200 m<sup>2</sup> de SHON, et un second terrain mitoyen au premier le 25 septembre 1990 d'une superficie de 897 m<sup>2</sup> sans SHON à construire de façon à compléter le terrain d'assiette de sa construction,

**Considérant** la proposition de céder cette SHON supplémentaire au prix de 4 000 € afin de tenir compte du prix déjà payé lors de l'acquisition du 25 septembre 1990 au prix d'un terrain constructible,

**Considérant** que l'ensemble des frais d'acte et d'hypothèque seront à la charge de M. BUKWA,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession à M. BUKWA de 200 m<sup>2</sup> de SHON sur la parcelle cadastrée AT n° 292 sise 13 rue Henri Vincenot à Chalon-sur-Saône, pour un montant de 4 000 €(hors frais notariés) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **43 - - Gestion des Risques – Plan Communal de Sauvegarde -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Citoyenneté,  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la Sécurité Civile et notamment son article 13 qui prévoit l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-2,

**Vu** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** l'avis du comité stratégique en date du 9 février 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 informant le Conseil Municipal de la reprise des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

**Considérant** que l'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide,

**Considérant** que l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou concernées par un plan particulier d'intervention (établissement industriel de type SEVESO),

**Considérant** que la Ville de Chalon-sur-Saône est pleinement concernée par cette obligation réglementaire. Elle est confrontée à trois risques majeurs : les inondations, les risques technologiques liés aux industries et ceux liés aux transports des matières dangereuses (par rail, route, voie navigable et canalisation). C'est à ce titre que la Ville de Chalon-sur-Saône dispose d'un PPRI relatif à la Saône et de deux PPRT relatifs aux établissements Bioxal-Azelis Peroxides et Raffinerie du Midi,

**Considérant** que le Plan Communal de Sauvegarde s'intègre dans l'organisation générale des secours constituée par le dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité (ORSEC). Il est l'outil opérationnel mis en oeuvre par le Maire dans son rôle de gestionnaire d'un évènement de sécurité civile,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Chalon-sur-Saône tel que présenté en annexe et qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **44 - - Restauration scolaire – Révision des tarifs:**

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Attractivité  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education, notamment les articles L212-4 et L213-2,

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Considérant** que pour faciliter l'accès des enfants des écoles à la restauration scolaire, la Ville de Chalon a mis en place une nouvelle tarification en septembre 2008,

La tarification repose sur le quotient familial : 6 tranches de tarifs sont proposées aux familles en fonction de leurs revenus et variant de 0.65€ à 4.56€

Cette politique de forte dégressivité des tarifs a rencontré un vif succès, puisque en 3 ans, le service accueille environ 50% d'effectifs supplémentaires,

La fréquentation de la restauration scolaire par tranche de tarifs est la suivante (2 805 inscrits - 1 700 enfants/jour) :

• 1ère tranche : de 0 à 300	0,65 €	37,21%	1 029 familles
• 2ème tranche : de 301 à 450	0,95 €	14,91%	422 familles
• 3ème tranche : de 451 à 600	1,58 €	10,10%	280 familles
• 4ème tranche : de 601 à 750	2,65 €	7,70%	219 familles
• 5ème tranche : de 751 à 1000	3,75 €	12,63%	361 familles
• 6ème tranche : >1000	4,56 €	17,44%	914 familles

Il est à noter qu'à ce coût du repas s'ajoute sur la majorité des sites - uniquement pour les maternels - un tarif de garderie d'une valeur de 1.09€ Ainsi pour les enfants en maternelle, le repas coûte aux familles entre 1.74€ et 5.65€ Cette tarification de l'interclasse ne concerne pas les enfants des écoles du Nord (Fontaine au Loup, Chagall Picasso, Clairs logis), Plateau Saint Jean et Charreaux.

Ainsi, la répartition des familles pour lesquelles l'interclasse est facturé est la suivante :

• 1ère tranche : de 0 à 300	0,65 €	1,74 €	356 familles
• 2ème tranche : de 301 à 450	0,95 €	2,04 €	130 familles
• 3ème tranche : de 451 à 600	1,58 €	2,67 €	96 familles
• 4ème tranche : de 601 à 750	2,65 €	3,74 €	66 familles
• 5ème tranche : de 751 à 1000	3,75 €	4,84 €	106 familles
• 6ème tranche : >1000	4,56 €	5,65 €	152 familles

Ce dispositif ancien et obsolète aujourd'hui sera supprimé dans le cadre du projet de restructuration du temps méridien,

**Considérant que dès 2009, la Ville a affirmé son souhait d'élaborer un projet éducatif pour que le « temps méridien » soit bénéfique aux enfants et participe à leur réussite éducative.** La forte progression de la fréquentation en restauration collective nécessite une réorganisation du service Education sur le temps méridien qui prenne en compte les exigences de la mise en place d'un accueil de qualité et le développement d'activités avant et après le repas,

**Considérant que en 2010, une nouvelle délégation de Service Public pour la restauration collective, avec un cahier des charges ambitieux pour la qualité des repas (labels qualité, introduction du bio, filières courtes...), a été mise en place.** Le personnel de service a été repris par la collectivité.

Les repas servis à toutes les catégories de convives donnent aujourd'hui satisfaction,

Le coût total d'un repas est décomposé comme suit :

- Facturation repas par Sogeres :	4,55 €
- Personnel d'encadrement :	1,25 €
- Personnel de service :	1,42 €
- Fluides :	0,25 €
- Total :	<b>7,39 €</b>

Pour l'exercice 2010/2011, la prévision du nombre de repas s'élève à 214 244 pour une recette d'environ **444 152 €** directement facturé à l'utilisateur par le délégataire SOGERES.

Il est à noter que le coût moyen de la part alimentaire est de 2,07 € (au lieu de 1,76 € avant la nouvelle DSP), correspondant à un coût de **66 415 €**

La tarification des garderies du midi par le service Education représente une recette de **68 818 €**

La restauration solaire coûte à la Ville **1 202 875 €**

**Considérant qu'il est proposé de réviser la tarification des repas aux familles en prenant en considération les principes suivants :**

- la mise en place d'un tarif unique équitable pour le service proposé incluant le repas et l'animation sur le temps méridien, en supprimant l'interclasse de 1,09 € facturé aux familles ;
- le maintien du dispositif de prise en compte des ressources avec le quotient familial ;
- la création d'une tranche supplémentaire afin de mieux tenir compte des classes moyennes (de 1001 à 1300 puis de 1301 et plus) ;
- le rapprochement du prix minimum facturé du coût de la part alimentaire (2,07 €).

<b>Détails Prix du repas usagers</b>				
<b>Coût moyen d'1 repas : 7,39</b>				
<b>Situation actuelle</b>			<b>Propositions 2011/2012</b>	
<b>Q.F.</b>	<b>Plafond revenus avec 2 enfants ou &gt;à X€</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Nouveau Tarif</b>	<b>Hausse en valeur</b>
0 à 300	10 800	<b>0,65</b>	<b>0,9</b>	<b>0,25</b>
301 à 450	16 200	<b>0,95</b>	<b>1,1</b>	<b>0,15</b>
451 à 600	21 600	<b>1,58</b>	<b>1,8</b>	<b>0,22</b>
601 à 750	27 000	<b>2,65</b>	<b>2,9</b>	<b>0,25</b>
751 à 1000	36 000	<b>3,75</b>	<b>4</b>	<b>0,25</b>
1001 à 1300	> à 36 000	<b>4,56</b>	<b>4,3</b>	<b>-0,26</b>
1301 et plus	> à 42 000	<b>4,56</b>	<b>4,6</b>	<b>0,04</b>

Il est précisé que les coûts liés à la restructuration pour le développement d'un projet éducatif sur le temps méridien, avec un encadrement plus important, qualifié et une offre nouvelle d'activités ne sont pas pris en compte dans cette nouvelle tarification.

## **INTERVENTIONS**

### **Monsieur GUIGUE :**

*Vous vous doutez bien que l'actualité de ces derniers mois et de ces dernières semaines m'amènent à vous interroger sur les raisons pour lesquelles notre commune a souhaité se désengager de façon ferme et brutale du soutien qu'elle apportait à la restauration scolaire notamment dans le domaine privé. Je ne vous ferai pas de vieilles rengaines comme on a déjà pu entendre sur du privé d'un côté et du public de l'autre, une espèce de guerre qui existerait dans la conception théorique que l'on pourrait avoir politiquement, de tels ou tels types d'engagements, ce n'est pas l'objet de mon intervention vous vous en doutez bien. Ce qui me surprend et me scandalise comme de très nombreux chalonnais, c'est de voir qu'on puisse à un moment donné, jouer avec les finances publiques par rapport à la santé, à la qualité des repas qu'on va pouvoir fournir à des jeunes concitoyens dans un domaine privé plutôt que dans un domaine public. Je ne vois pas l'intérêt « de mettre le paquet » sur le financement économique que l'on peut apporter à la restauration en milieu public et de l'autre côté, supprimer l'intégralité du soutien que vous pouvez apporter dans le domaine privé. Quelle est la raison hormis l'excuse employée trop souvent et que j'appellerai « raison d'Etat ». L'Etat se désengage, l'Etat supprime des moyens et on ne peut faire autrement que de tirer dans un sens pour faire des économies. J'aimerais aujourd'hui une réponse constructive et précise sur les raisons pour lesquelles on se désengage.*

### **Monsieur MANIERE :**

*Monsieur le Maire, Chers Collègues,  
Permettez-moi, à l'occasion de cette délibération, de revenir le temps d'un court instant et sous forme de question, sur la décision de la municipalité de ne plus participer financièrement à la restauration scolaire des établissements d'enseignement privé chalonnais.  
Vous connaissez sans doute cette phrase d'**Alain** selon laquelle « La République est une philosophie avant d'être un régime ; elle est une Eglise, une Eglise laïque dont le dogme est la libre pensée et dont le prêtre est l'instituteur ».  
Ces fortes paroles montrent à merveille le lien indissociable non seulement entre la laïcité et la République, mais aussi entre l'école laïque et la République.*



*Et ce n'est pas l'enseignant que je fus qui pourrait avoir quelque état d'âme ce soir sur cette naturelle évidence.*

*Le problème essentiel et qui hante notre histoire politique depuis plus d'un siècle, c'est celui des aides matérielles à l'enseignement privé.*

*Débat insoluble sur le fait de savoir si les fonds publics ne doivent aller qu'à l'école publique. Faut-il donc - l'instruction étant obligatoire, les parents étant libres d'envoyer leurs enfants à l'école privée - pénaliser les familles qui feraient ce choix et qui devraient payer deux fois : une fois comme tout contribuable, leurs impôts servant à la mise en œuvre de l'école publique, une seconde fois en payant la scolarité de leurs enfants à l'école privée sachant que leur choix est parfois contraint. Ce débat n'est pas nouveau et a donné lieu à des querelles comme seuls les gaulois que nous sommes savent les alimenter.*

*Combat d'arrière garde pour certains, respect d'une identité pour d'autres, je me garderai bien de donner mon avis sur ce sujet si passionné.*

*Permettez-moi simplement de m'interroger sur la logique qui vous a poussé à faire ce choix.*

*Si cette logique n'est qu'économique, je n'ai pas à la commenter puisque c'est vous qui fixez naturellement les priorités de financement dans le cadre du budget.*

*Si derrière cette démarche en revanche se cache, ou ne se cache pas d'ailleurs, la volonté de vouloir porter un coup à l'enseignement privé, cela me gênerait davantage.*

*Parce que vous en conviendrez, il serait regrettable et inexact de laisser à penser que le combat « école des riches, école des pauvres » n'est décidément pas fermé.*

*Je vous remercie donc Monsieur le Maire, de bien vouloir éclairer mon esprit - et celui de nombreux autres inquiets – esprit certes républicain mais défenseur assurément de la liberté d'enseignement.*

### **Monsieur le Maire :**

*Je vous remercie de ne pas avoir placé cela sur le terrain d'une guerre d'un autre temps entre écoles publiques et écoles privées puisqu'assurément la décision qui était prise et qui d'ailleurs était inscrite dans le projet de budget, je m'étonne que personne ne l'ait relevée, il n'y a donc pas de surprise de ce côté-là mais qui ne relève pas d'un problème d'idéologie si c'est la question posée par les uns et par les autres.*

*Je voulais aussi rappeler que personne n'a le monopole de l'emploi. Ceux qui fréquentent l'école publique paient l'impôt au même titre que ceux qui fréquentent l'école privée. C'est bien d'ailleurs à ce titre que les collectivités sont soumises à la loi qui oblige à participer financièrement au fonctionnement et donc pour ce qui nous concerne à hauteur de 215 000 euros par an. Par ailleurs je rappelle qu'en dehors de cette participation obligatoire et en dehors de la restauration, il y a d'autres dispositifs pour lesquels la Ville participe en faveur du secteur privé sans y être obligée et qui ne sont pas remis en cause : les personnels mis à disposition notamment dans l'accompagnement patrimoine, environnemental, sportif avec de nombreuses heures d'intervention. Si cela était idéologique je me serais réfugié sur le socle exclusif de la loi. Il ne vous a pas échappé que le bouclage des budgets est un exercice compliqué et que nous essayons sur des champs d'intervention qui ne sont pas obligatoires, de récupérer des marges de manœuvre.*

*Il y a une circulaire datant du 27 août 2007 concernant les écoles privées sous contrat d'association qui précise les dépenses à prendre en compte. Une note de l'association des Maires de France du 2 juin 2010 confirme que la liste, telle qu'elle est mentionnée, n'intègre pas les dépenses de restauration n'étant pas un service public obligatoire.*

*Dès lors, le récent choix fait par la Ville de Chalon de participer différemment aux financements dans les écoles privées afin de retrouver des marges de manœuvre financières sur d'autres charges publiques et sur lesquelles nous avons des dépenses obligatoires.*

*Voilà l'unique raison qui est à l'origine de cette décision.*

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle tarification pour la restauration collective prenant en compte :

- La qualité des repas proposé aux rationnaires dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion du service de restauration collective ;
- La mise en place d'un tarif unique équitable pour le service proposé incluant le repas et l'animation sur le temps méridien ;
- La création d'une tranche supplémentaire afin de mieux tenir compte des classes moyennes.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **45 - - Projet éducatif 2-11 ans – Réorganisation du temps méridien et du temps péri et extra scolaire -:**

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Attractivité  
Finances Ressources Humaines

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Education, notamment les articles L212-4 et L213-2 ;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**Considérant** que la Ville a engagé une démarche globale de définition d'un projet éducatif pour les enfants âgés de 2 à 11 ans scolarisés. Cette réorganisation de l'offre éducative concerne les différents temps de l'enfant gérés par la collectivité (péri et extra scolaire). Ce projet, afin d'être en cohérence avec le dispositif de réussite éducative, s'appuie sur une organisation territoriale adaptée et une mobilisation différente des équipes du service Education : 5 pôles seraient constitués pour gérer les offres du péri (matin, midi et soir) et de l'extra scolaire (mercredis et vacances scolaires).

Cette réorganisation s'effectue en plusieurs étapes, la première s'appliquant au temps méridien. Les propositions d'une nouvelle organisation et d'une mobilisation différente des ressources humaines doivent être opérationnelles pour le 5 septembre, date de la rentrée des classes. Une nouvelle tarification pour le temps méridien sera également mise en place.

**Considérant** la situation actuelle sur le temps méridien pour laquelle l'offre sur le temps méridien est une simple surveillance, en activité accessoire, sans organisation véritable ni projet éducatif.

En 2010, 155 agents titulaires et vacataires ont participé à la restauration scolaire tous les jours, partiellement ou ponctuellement (renfort ou remplaçants), soit 91 agents du service Education et 64 agents d'autres services de la collectivité. Jusqu'à présent les agents se portent volontaires et sont rémunérés sous forme d'un forfait de 2 h pour un montant de 17,50 €(2 x 8,75 €). Le repas est offert aux agents.

**Considérant** que des difficultés sont rencontrées sur le temps méridien :

Aujourd'hui, la restauration scolaire ne se déroule pas de façon harmonieuse du fait d'une organisation obsolète : pas de taux d'encadrement des enfants en élémentaire; pas de projet ni de travail d'équipe; peu d'activités proposées aux enfants; pas de liens avec les familles, ni de cadre clairement défini réglementant l'organisation du temps méridien; agents insuffisamment formés; non stabilité des équipes générant de nombreuses absences...

**Considérant** les attentes éducatives du temps méridien :

Le projet s'articule autour de deux orientations politiques majeures :

- Redéfinir un cadre de référence entre les différents acteurs de la communauté éducative, plaçant l'enfant au coeur du dispositif et permettant des liens étroits avec les familles;
- Proposer une offre éducative avec des activités autour du repas, avant et après et la promotion d'actions de sensibilisation autour de la santé.

Des objectifs généraux ont été définis, définition à laquelle ont été associés dans un travail de concertation soutenu des animateurs, ATSEM, ASTEE et agents surveillants de la restauration collective en 2010 et 2011.

Ces objectifs feront l'objet d'une charte spécifique autour de 5 axes :

- Distribuer à l'enfant un repas de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité :
- Offrir à l'enfant des repères rassurants et structurants.
- Eduquer à la vie en collectivité.
- Associer les parents à la pause méridienne.
- Faciliter l'accessibilité de tous les enfants à la pause méridienne.

**Considérant** que le dispositif nécessite la réorganisation du service Education dans un objectif de renforcement des compétences et de la stabilité des équipes.

Des réunions concertatives avec les agents du service Education sont organisées depuis plusieurs mois :

- les directeurs des pôles et leurs adjoints sont régulièrement réunis et travaillent sur les objectifs, les profils de poste, les annualisations, le diagnostic (atouts et faiblesses de l'offre actuelle), l'élaboration d'un référentiel commun;
- les animateurs participent aux travaux qui les concernent (annualisation du temps de travail et diagnostic) et définitissent des activités;
- les ATSEM ont contribué activement à la réactualisation de leur règlement de fonctionnement précisant leurs missions et l'organisation de leur temps de travail;
- les ASTEE ont coopéré à la création d'un règlement intérieur définissant leurs missions et l'organisation de leur temps de travail .

**Considérant** la proposition de réorganisation des missions de l'ensemble des agents :

La constitution des 5 pôles pour assurer la mise en œuvre du projet global repose pour chacun sur une équipe composée d'un directeur, d'un adjoint, d'animateurs et de saisonniers selon les besoins. L'organisation est équivalente sur chaque pôle avec une répartition des animateurs en fonction de leurs compétences (environnement-développement durable, culture, sports-loisirs...). Un travail thématique transversal entre pôles sera organisé pour élaborer des programmes d'activités et les décliner sur l'ensemble de la Ville. Cette organisation vise à offrir une offre équitable à l'ensemble des chalonnois et ainsi à éviter les replis et un fonctionnement en logique de quartiers.

Cette nouvelle organisation prend en compte :

1. La cohérence entre les différents temps d'accueil de l'enfant ;
2. les liens pédagogiques avec les ATSEM et les agents qui vont intervenir sur le temps méridien;
3. La nécessité de mailler le territoire afin de créer des liens avec les équipes, les familles, les enseignants, mais aussi de faciliter la proximité pour être réactif dans les projets et dans la gestion du quotidien;
4. L'indispensable stabilité des équipes pour porter les valeurs éducatives de la collectivité;
5. La professionnalisation des agents et un plan de formation continue;
6. la mise en oeuvre d'activités avant ou après le repas pour le temps méridien;
7. la mise en oeuvre d'activités en lien avec d'autres services sur des thématiques diverses (culture, sport, santé, environnement...) et innovantes.

Les besoins en personnel sur le temps méridien sont estimés à 136 agents et se répartissent proportionnellement comme suit :

- agents du service éducation :
  - o ATSEM et animateurs (titulaires et vacataires) dont les heures de restauration sont intégrées dans leur temps de travail
  - o ASTEE dont les heures de restauration sont effectuées en plus de leur temps de travail
- agents des autres services de la collectivité dont les heures sont effectuées en plus de leur temps de travail
- pool de remplacements : vacataires pour 1 400 heures annuelles.

Il faut noter que cette nouvelle organisation implique l'arrêt pour 27 agents de la collectivité de l'activité de surveillance réalisée à titre « accessoire », au profit de personnels du service Education (animateurs, ATSEM et ASTEE).

Pour les animateurs et les ATSEM du service Education, la nouvelle organisation prend en compte des missions différentes en termes de responsabilité :

- **un pilote**: le responsable de l'offre éducative épaulée du service Restauration collective – pour la gestion des effectifs, les problématiques de repas, de matériel et le lien avec les offices ;
- **5 directeurs de pôles et 5 adjoints**, interlocuteurs pour accompagner le projet pédagogique défini : les directeurs des pôles épaulés de leurs adjoints (en charge aussi du péri et de l'extra scolaire);
- **27 référents (ATSEM et animateurs) pour les sites de restauration** : garant du bon fonctionnement et interlocuteur privilégié des agents d'animation, du service Education, des enseignants et des parents;

- **ATSEM et adjoints d'animation, personnel qualifié du service Education:** cette mission sera à intégrer dans leur fiche de poste - l'annualisation de leur temps de travail inclura des heures pour la constitution du projet, la mise en oeuvre, l'évaluation et des temps de formation complémentaire. Ce seront des équipes stables;
- **ASTEÉ du service Education** recrutées en plus de leur temps de travail comme agents d'animation et bénéficieront d'une formation;
- **et enfin le recours à d'autres agents de la collectivité** mais sur la base d'un profil de poste : les surveillants deviendront des agents d'animation. Un plan de formation leur sera dédié.

**Considérant** les incidences de cette réorganisation sur l'annualisation des temps de travail des agents :

**a) Intégration du temps méridien dans les fiches de poste des directeurs des pôles péri et extra scolaires et des adjoints :**

Le profil de poste des directeurs reprend les missions confiées à un directeur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à savoir «élaborer, mettre en oeuvre, gérer et évaluer l'accueil de loisirs du pôle en référence au projet éducatif ».

Les missions des adjoints sont de participer au projet éducatif, aux projets pédagogiques et d'élaborer, mettre en oeuvre, gérer et évaluer les projets d'activités. Ils assurent également des directions d'ALSH.

Concernant le temps méridien, ils seront positionnés pour accompagner le dispositif.

Cette réorganisation implique une modification de leur annualisation du temps de travail. Actuellement, chaque agent a une annualisation individualisée en fonction de ses missions : directions d'ALSH exclusives, directions ALSH avec des temps d'animation en classes vertes, sur Oxy'jeunes, en garderie, ou sur des projets particuliers développés en lien avec les Equipements de proximité.

Pour les Directeurs et leurs adjoints, il est proposé les annualisations suivantes :

**Période scolaire :**

- 33 heures de travail réparties sur 4 jours : du lundi au jeudi ou du mardi au vendredi ou lundi mardi et jeudi vendredi, réparties de 7h30 à 18h45;
- une organisation des missions soit en binôme (sur chaque pôle, présence tous les jours de la semaine du directeur ou de son adjoint), soit en mutualisant certaines fonctions sur les pôles (le matin à 7H30, seuls 1 directeur et un adjoint pour les 5 pôles seront présents et en relation avec les animateurs des accueils péri scolaires).

### **Périodes extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) :**

- 45 heures semaine du lundi au vendredi avec 9h de travail par jour
- une identification de 5 semaines de congés pendant les vacances scolaires – au lieu de 4 actuellement (généralement 3 semaines l'été et 1 semaine sur les petites vacances)
- la direction des mercredis, un mois l'été et 4 ou 5 semaines pendant les petites vacances scolaires.

### **b) Nomination des référents – personnels du service Education - pour les élèves en maternelles (ATSEM) et pour les élémentaires (animateurs) sur chaque site.**

Agents du service Education, les missions des référents seront intégrées dans leur temps de travail (annualisation).

### **c) Intégration dans les fiches de poste des animateurs du service Education du temps méridien comme activité obligatoire.**

Quel que soit le temps sur lequel ils interviennent, les missions des animateurs sont d'accueillir et d'encadrer les enfants lors des activités. Ceux qui ont le BAFD pourront également assurer des directions d'ALSH sur certaines périodes de vacances.

L'intégration du temps méridien dans leur temps de travail implique pour eux aussi de revoir l'annualisation de leur temps de travail sur l'année en équilibrant les heures effectuées sur le péri scolaire, le temps méridien, l'extra scolaire et pour certains le temps scolaire (classes transplantées ou de découverte).

5 annualisations sont proposées :

- 3 pour les animateurs qui interviennent sur les classes vertes;
- 2 pour les autres.

Pour les animateurs qui n'effectuent pas les classes vertes :

- 1 annualisation en temps découpé où l'agent effectue les matins, midi et soir pour 1 055 heures, 545 heures sur les mercredis et vacances scolaires;
- 1 annualisation non découpée (11 h 45-18 h 45) avec 880 heures en péri scolaire et 720 heures en extra scolaire.

Pour les animateurs qui effectuent les classes vertes :

- 1 volume de 411 heures correspondant à 39 jours d'intervention en classes vertes pendant le temps scolaire (8 h 30 – 17 h 30), avec une pause en milieu de journée;
- en plus des 411 heures des classes vertes, 1 annualisation en temps découpé où l'agent effectue les matins, midis, soirs pour 738 heures et 402 heures sur les mercredis et vacances scolaires;
- ou autre proposition : en plus des 411 heures des classes vertes, 1 annualisation où l'agent effectue soit un travail en matinée, soit en soirée pour 556 ou 624 heures, et 584 ou 516 heures en extra scolaire.

**d) Intégration dans les missions des ATSEM du temps méridien; ce qui implique de modifier leurs horaires et de diminuer leur temps de ménage (280 heures).**

L'incidence porte sur leur temps de travail :

- Actuellement leurs horaires sont : 7 h 30-12 h et 13 h 30-17 h 30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi). 7 h -12 h 00 (mercredi).
- Nouveaux horaires proposés : 8 h -17 h et 9 h -12 h ou le mercredi 7 h -12 h.
- Conservation de leurs congés.
- Les agents qui ne pourraient pas assurer le temps de restauration pour raisons de santé, seraient positionnés sur le temps du matin ou du soir.

Ce dispositif implique donc que les ATSEM effectuent moins de travaux ménagers. Elles auraient en charge l'entretien de leurs salles de classe, le rangement du matériel pédagogique et participeraient au ménage de fond pendant les vacances.

**e) Réorganisation des missions des ASTEE pour une prise en charge des travaux ménagers dans les écoles maternelles.**

Il s'agit de réviser le cahier des charges du ménage effectué dans les écoles élémentaires afin de dégager des heures pour les écoles maternelles. Ont été pris en compte, non pas les surfaces en tant que telles : le nombre de classes affectées, la BCD, une salle plurivalente, les sanitaires et les couloirs. A ces critères, a également été ajouté un coefficient supplémentaire pour les locaux vétustes ou de grandes dimensions (grands couloirs, escaliers...).

**Leur temps de travail sera modifié :**

- Actuellement leurs horaires sont : 7 h -10 h 30 et 15 h 30 – 19 h sauf le mercredi où les agents font 7 h – 12 h et 13 h -17 h 30.
- Nouveaux horaires proposés : 6 h 30 – 10 h 30 et 15 h 30 – 19 h (sauf le mercredi 6 h 30 – 14 h avec une pause réglementaire prévue). Notons que l'amplitude horaire est de 12 h 30.
- Conservation de leurs congés (8 semaines dans l'année dont 5 l'été).

**f) Redéfinition de la place des autres agents intervenant sur le temps méridien.**

Les agents seront recrutés sur la base d'une fiche de poste décrivant les missions et leurs obligations et travailleront les 4 jours de la semaine.

Au regard des besoins en encadrement des enfants, le service Education recrutera 31 agents.

L'ensemble de ces modifications ont été examinés et soumis en Comité Technique Paritaire du 17 juin 2011.

**Considérant** le souhait de la Municipalité de valoriser les missions effectuées sur le temps méridien en proposant les principes suivants :

1. Accompagner la sortie du dispositif "en sifflet" des 27 agents des filières administrative et technique remplacés par des agents du service Education, sur 2 années : versement de 50% des montants perçus sur l'année scolaire 2010-2011 sur la 1ère année scolaire suivante : 2011-2012; de 50% sur l'année scolaire 2012-2013 ;
2. Valoriser les missions d'animation du temps méridien effectuées pour tous les agents par un régime indemnitaire :
  - ATSEM, animateurs ou adjoints d'animation titulaires, ASTEE du service Education;
  - agents des autres services;
3. Valoriser les responsabilités des référents par un régime indemnitaire complémentaire ;
4. Valoriser les niveaux des directeurs/adjoints par un régime indemnitaire complémentaire;
5. Pour les agents effectuant cette activité en dehors de leur temps de travail normal (ASTEE et autres agents de la collectivité), maintien du niveau de rémunération perçu mais à travers le régime indemnitaire et si besoin complété par le Compte Epargne Temps. Ces jours pourraient soit être récupérés soit monétisés. Cette solution est équitable, compte tenu des marges de manœuvre différenciées du régime indemnitaire pour les agents;
6. Prévoir une enveloppe de remplacement de 1 400 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- Le projet éducatif 2 -11 ans relatif au temps méridien ;
- La réorganisation du service Education nécessaire à la mise en place de ce projet éducatif (modification des missions des ATSEM, des animateurs et des ASTEE ainsi que de leur annualisation du temps de travail) ;
- Le dispositif de valorisation des missions effectuées sur le temps méridien telles que définies ci-dessus.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix



**46 - - Insertion - Régies de Quartiers de l'agglomération chalonnaise - Marchés de qualification et d'insertion professionnelle - Année 2011 -:**

Mme LEBLANC, rapporteur :

**Vu** l'avis des commissions Finances, Ressources Humaines  
Attractivité,

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la Ville de Chalon-sur-Saône de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières via la commande publique et l'application de l'article 30 du code des marchés publics,

**Considérant**, la volonté de la Ville de Chalon-sur-Saône de confier des prestations d'insertion professionnelle à la Régie de quartiers de l'ouest chalonnaise et à la Régie de quartiers des Près Saint-Jean,

Mesdames CAZAUX et PILLON ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention signée entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Régie de quartiers de l'ouest chalonnaise et la convention signée entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Régie de quartier des Près Saint-Jean; définissant les modalités d'attribution de marchés accordés,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions annexées à la présente délibération.

Adopté à l'**unanimité** par 42 voix

**47 - - Cohésion sociale - Prévention spécialisée - Convention tripartite avec le Département de Saône-et-Loire et l'association Sauvegarde 71 -:**

Mme LEBLANC, Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis des commissions Equité  
Finances, Ressources Humaines  
Attractivité

**Vu** la convention quadripartite entre le Département de Saône et Loire, la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Sauvegarde 71, signée le 1<sup>er</sup> avril 1998,

**Vu** la loi n° 86 17 du 06/01/1986 qui donne aux départements la mission de prévenir les risques d'inadaptation sociale dans les lieux où elle se manifeste par des actions de prévention spécialisée en direction des jeunes en difficulté,

**Vu** la loi n° 2007-293 du 05/03/2007 réformant la protection de l'Enfance,

**Vu** la loi n° 2007-297 du 05/03/2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment dans ses articles L 121-2 et L 221-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel du 04/07/1972 relatif aux clubs et équipes de prévention spécialisée,

**Considérant** le schéma départemental de l'Enfance et des familles, adopté par le Département de Saône et Loire lors de son assemblée départementale du 27 juin 2007,

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir un nouveau cadre partenarial et d'élaborer une nouvelle convention,

**Considérant** que la nouvelle convention prend en compte les problèmes des familles, les objectifs éducatifs, le périmètre et les horaires d'intervention, les modalités de fonctionnement et les critères d'évaluation,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les projets de convention et de lettre de mission joints à la présente délibération, établissant les modalités de collaboration entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Département de Saône-et-Loire et l'association Sauvegarde 71 relatives au service de la prévention spécialisée sur le territoire communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le projet de convention joint à la présente délibération.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

#### **48 - - Création d'une garderie périscolaire maternelle et élémentaire pour les écoles Chagall Picasso, Fontaine au Loup et Clairs Logis -:**

Mme FOREST, Conseillère Municipale :

**Vu** l'avis des Commissions Attractivité  
Finances Ressources Humaines

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,

**Vu** les articles L.2324-1 à L.2324-4 relatifs aux établissements accueillant des enfants de moins de six ans et R.2324-18 et suivants du Code de la Santé Publique,

**Considérant** qu'à la rentrée scolaire 2011-2012, les écoles maternelles Chagall et Fontaine-au-Loup et élémentaires Langevin-Wallon et Fontaine-au-Loup seront regroupées et que les élèves des classes CM1 et CM2 de l'école Clair Logis seront scolarisés sur l'école élémentaire Fontaine au Loup,

**Considérant** que hormis la restauration scolaire, quelques ateliers Oxyjeunes et études, il n'existe pas sur ces écoles de service de garderie le matin et le soir (les ateliers et études se terminent à 18 heures),

**Considérant** que lors de la redéfinition de l'offre d'accueil dans le premier degré, les écoles du Nord de la Ville ont fait l'objet de réunions de concertation avec les habitants et qu'il a été exprimé le besoin d'une garderie périscolaire pour répondre à une problématique de garde des enfants sur les temps du matin et du soir (jusqu'à 18h30),

**Considérant** que dans le cadre de sa politique d'éducation qui est une priorité, la Ville apporte un intérêt particulier aux services rendus aux usagers pour renforcer l'attractivité de ces écoles maternelles et élémentaires,

**Considérant** que dans un souci d'équité en termes de services proposés aux Chalonnais, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite ouvrir une garderie périscolaire pour les écoles maternelles et élémentaires Chagall Picasso, Fontaine au Loup et Clair Logis avec un fonctionnement identique aux autres garderies périscolaires de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Considérant** que des locaux sont disponibles dans l'enceinte de l'école maternelle Chagall-Picasso permettant l'installation et le fonctionnement d'un service de garderie pour les élèves des écoles du Nord,

**Considérant** que pour les enfants qui bénéficieraient de cette garderie et qui sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires Fontaine au Loup et Clair Logis, un transport sera organisé pour les emmener à leur école,

**Considérant** que des animateurs titulaires du B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) assureront cette mission de garderie,

**Considérant** que les horaires de cette garderie seront alignés sur ceux des autres structures, à savoir :

7h 30 – 8h 45 / 11h 45 – 13h 45 / 16h 45 – 18h 30

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture d'une garderie périscolaire pour les écoles du Nord (Chagall Picasso, Fontaine au Loup, et Clair Logis).
- Habilité Monsieur le Maire à solliciter l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général sur l'ouverture de la structure et d'effectuer la demande d'agrément auprès de la CAF de Saône-et-Loire

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**49 - - Accueil de Jour - Mission de gestion - Appel d'offres – Signature du marché -:**

Mme LEBLANC, Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Attractivité,  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite lancer un appel d'offres en application du Code des Marchés Publics afin de déléguer la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires de l'Accueil de Jour,

**Considérant** que la Ville a décidé de redéfinir les missions de ce service et d'en confier la réalisation à un prestataire extérieur qui doit être en mesure de développer des actions de remobilisation sociale et de réinsertion, l'Accueil de Jour étant un lieu de vie et de ressource qui doit s'inscrire comme une étape d'insertion mais aussi comme un outil d'intervention sociale,

**Considérant** que les 4 missions confiées au prestataire sont :

- la gestion fonctionnelle de la structure,
- l'accueil et l'accompagnement des publics dédiés,
- la participation au réseau partenarial,
- l'évaluation de la mission,

**Considérant** que le montant du marché est estimé à 552 500,00 € net de taxes pour la durée maximale soit 51 mois,

---

## **INTERVENTIONS**

---

**Madame FAUVEY :**

*Vous rappelez-vous Monsieur DUBOIS de vos déclarations lorsqu'on a mis en co-gestion l'accueil de nuit, vous étiez en forte opposition et vos déclarations de l'époque laissaient entendre que le personnel allait être complètement exclu et qu'il était anormal de ne plus gérer cette structure. Aujourd'hui, vous vous êtes bien rendu compte des difficultés qu'on peut rencontrer face à un public de plus en plus précaire et de plus en plus difficile. Mais ce n'était pas l'objet de ma question !*

*Sans vouloir mettre en cause les compétences de l'association Sauvegarde, c'est le choix qui me surprend car l'association qui gère aujourd'hui l'accueil d'extrême urgence s'était positionnée pour un coût moindre et il me semble qu'il y avait une véritable opportunité de permettre un accueil et un suivi de ce public qui a tendance un peu à s'éparpiller.  
J'aimerais aussi connaître le devenir du personnel qui était affecté à ce service.*

**Madame LEBLANC :**

*Concernant le choix de la Sauvegarde 71, il y avait en effet 2 associations qui s'étaient positionnées et nous étions dans le cadre d'un appel d'offres avec une notation. Certes le coût rentre en ligne de compte mais ce n'était pas le seul critère, il y avait un cahier des charges très complet. L'association à laquelle vous faite référence est arrivée en 2<sup>ème</sup> position, car si l'on veut rendre un service de qualité, il y a un certain coût, ça n'a donc pu être notre unique critère.*

*Quant à votre 2<sup>ème</sup> question, c'est en effet une problématique car ce sont des agents qui ne souhaitent plus travailler à l'accueil de jour. Ils ont donc été reclassés dans les services du CCAS, un au service Personnes Âgées, l'autre en lien avec l'insertion et la lutte contre la précarité, plus à l'accueil de jour mais au CCAS.*

**Monsieur DUBOIS :**

*Madame FAUVEY, je me souviens bien de la discussion de l'époque. Au-delà du fait que seuls les idiots ne changent jamais d'avis, la seule différence qui existe entre l'accueil de jour et l'accueil de nuit, c'est que nous n'avons pas eu de grève de la faim du personnel qui à l'époque, avait manifesté son mécontentement pour les conditions dans lesquelles vous aviez opéré. Je n'en dirai pas plus.*

Le Conseil Municipal prend acte du marché relatif à la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires de l'Accueil de jour.

**50 - - EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » - Compte Administratif 2010 - :**

M. GRIVEAUX, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis des Commissions Attractivité,  
Finances, Ressources humaines

**Conformément** aux articles L.133-8 relatif aux modalités d'approbation du budget et des comptes d'un EPIC, et R.133-16 du Code du Tourisme relatif aux modalités d'approbation du compte administratif d'un EPIC,

**Au regard** de la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2009 créant l'EPCI « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône »,

**Conformément** aux articles 10 d), 10 e) et 12 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône »,

**Au regard** de la délibération n° 2011-07 du Comité de direction de l'EPIC approuvant les comptes administratifs et les rapports financiers 2010 relatifs aux budget A « Office de Tourisme » et budget B « Parc des Expositions »,

**Considérant** que les dispositions du Code du Tourisme et les statuts de l'EPIC prévoient que le Compte Administratif de l'établissement est adopté par le Comité de direction puis présenté au Conseil Municipal pour approbation avant le 30 juin de l'année suivant la fin de l'exercice concerné.

**Considérant** que le Compte Administratif 2010 de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » (EPIC), regroupe deux comptes distincts :

- le compte du budget A « Office de Tourisme »

- le compte du budget B « Parc des Expositions »

**Considérant** que la synthèse des comptes 2010 de l'EPIC, explicité par le rapport financier joint en annexe, fait apparaître les résultats suivants pour chacun des budgets précités :

### Budget A : Office de tourisme

Fonctionnement	Montant	Investissement	Montant
Recettes réelles de fonctionnement	1 090 333,50	Recettes réelles d'investissement	3 500,00
Dépenses réelles de fonctionnement	1 047 410,89	Dépenses réelles d'investissement	4 954,65
<i>Solde</i>	42 922,61	<i>Solde</i>	-1 454,65
Recettes d'ordre de fonctionnement	680,82	Recettes d'ordre d'investissement	1 517,17
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 517,17	Dépenses d'ordre d'investissement	680,82
<i>Solde</i>	-836,35	<i>Solde</i>	836,35
<b>Résultat annuel</b>		<b>Résultat annuel</b>	
	<b>42 086,26</b>		<b>-618,30</b>
		<b>Solde global</b>	
		<b>41 467,96</b>	
Déficit N-1 reporté		Déficit N-1 reporté	
Excédent N-1 reporté	63 945,69	Excédent N-1 reporté	79 674,09
<b>Résultat à affecter</b>	<b>106 031,95</b>	<b>Résultat à affecter</b>	<b>79 055,79</b>

### Budget B : Parc des expositions

Fonctionnement	Montant	Investissement	Montant
Recettes réelles de fonctionnement	1 053 120,74	Recettes réelles d'investissement	73 270,92
Dépenses réelles de fonctionnement	994 222,67	Dépenses réelles d'investissement	20 515,30
<i>Solde</i>	58 898,07	<i>Solde</i>	52 755,62
Recettes d'ordre de fonctionnement	7 545,10	Recettes d'ordre d'investissement	27 762,92
Dépenses d'ordre de fonctionnement	27 762,92	Dépenses d'ordre d'investissement	7 545,10
<i>Solde</i>	-20 217,82	<i>Solde</i>	20 217,82
<b>Résultat annuel</b>		<b>Résultat annuel</b>	
	<b>38 680,25</b>		<b>72 973,44</b>
		<b>Solde global</b>	
		<b>111 653,69</b>	
Déficit N-1 reporté	44 542,18	Déficit N-1 reporté	52 854,62
Excédent N-1 reporté		Excédent N-1 reporté	
<b>Résultat à affecter</b>	<b>-5 861,93</b>	<b>Résultat à affecter</b>	<b>20 118,82</b>

Le Conseil Municipal prend acte des résultats du compte administratif de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » pour l'exercice 2010.

## **51 - - EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » - Bilan d'activités 2010 -:**

M. GRIVEAUX, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis des Commissions Attractivité,  
Finances, Ressources humaines

**Conformément** aux articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-17 du Code du Tourisme relatifs aux dispositions applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'un Etablissement public industriel et commercial,

**Conformément** aux articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions applicables aux régies municipales dotées de l'autonomie morale et financière,

**Au regard** de la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2009 créant l'EPCI « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône »,

**Conformément** à l'article 6 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » relatif aux attributions du directeur et, en particulier, à la rédaction d'un bilan d'activités et aux modalités de son approbation par le Comité de direction et le Conseil Municipal,

**Au regard de** la délibération du Comité de Direction de l'EPIC n° 2011-11 du 5 mai 2011 approuvant le bilan d'activités de l'établissement,

**Considérant** qu'au terme d'une année de fonctionnement pleine et entière et conformément aux dispositions en vigueur, le Comité de direction a pris connaissance du bilan d'activités 2010 de l'établissement, en a approuvé les termes et le soumet au Conseil Municipal.

**Considérant** que le bilan d'activités de l'EPIC pour l'année 2010, après avoir rappelé les principes d'organisation mis en place et les objectifs poursuivis, présente les résultats obtenus au terme d'une année de fonctionnement complète, dans ses trois secteurs d'activités :

- le tourisme
- les spectacles
- l'évènementiel.

**Considérant** le bilan d'activités détaillé présenté et joint en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan d'activités de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon- sur-Saône » pour l'année 2010.

**52 - - EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » - Taxe de séjour 2010 – Rapport d'utilisation -:**

M. GRIVEAUX, Conseiller Municipal:

**Vu** l'avis des Commissions Attractivité,  
Finances, Ressources Humaines

**Conformément** aux articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-17 du Code du Tourisme relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

**Conformément** aux articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la taxe de séjour,

**Conformément** à la circulaire NOR/IBL/03/10070/C du 03 octobre 2003 relative à la taxe de séjour,

**Au regard** de la délibération du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône du 09 février 2006 relative à l'institution de la taxe de séjour,

**Au regard de** la délibération du Comité de direction n°2011-10 du 5 mai 2011 approuvant le rapport d'utilisation de la taxe de séjour 2010,

**Considérant** que le Conseil Municipal de Chalon a institué la taxe de séjour sur le territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 et que celle-ci est collectée par les logeurs (hôtels, campings 2 et 3\*, port de plaisance) et reversée dans son intégralité à la Ville de Chalon-sur-Saône qui en transfère le montant à l'EPIC. En effet, comme le prévoit la réglementation en vigueur, et « *dès lors qu'il existe un Office de tourisme, le budget de l'office comprend obligatoirement en recettes le produit de la taxe de séjour si elle est perçue dans la Commune* » (Circulaire du 03 octobre 2003). Cette disposition s'applique également si l'Office de tourisme est constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

**Considérant** qu'en contrepartie, l'EPIC a l'obligation de produire chaque année un rapport quant à l'utilisation de ce produit affecté aux « *dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune* » et qu'il est joint en annexe du compte administratif de l'établissement.

**Considérant** le rapport détaillé présenté par l'établissement et joint en annexe,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'utilisation de la Taxe de séjour pour l'année 2010, présenté par l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône ».



**53 - - Comité d'Organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation – Subvention Exceptionnelle -:**

Mme DERAÏN, Conseillère Municipale :

**Vu** l'avis des Commissions Citoyenneté  
Équité  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L2311-7 et L2121-29,

**Considérant** que l'association du Comité d'Organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour son 50<sup>ème</sup> anniversaire,

**Considérant** que cette subvention lui permettra de récompenser les jeunes collégiens et lycéens qui ont remporté ce concours organisé conjointement avec l'Inspection Académique de Saône-et-Loire,

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 80 € au Comité d'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire.

**54 - - Conseil Municipal - Règlement Intérieur - Article 8 « Instances locales de consultation et concertation » - Modification -:**

M. SIRUGUE, Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Citoyenneté,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite « loi démocratie de proximité »,

**Vu** les articles L 2143-1 et L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2008 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20090214 du 24 septembre 2009 créant le Conseil des Sages,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009 créant le Conseil Municipal des Jeunes,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2010 créant les six Conseils Consultatifs Locaux des quartiers,

## **Considérant que :**

- le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 10 juillet 2008 stipule dans son article 8 - Instances locales de consultation et concertation - que « *le Conseil Municipal peut décider de créer des instances locales de consultation et de concertation dont la composition, le rôle et le fonctionnement seront précisés dans le présent règlement après modification* »,
- le Conseil municipal a mis en place, depuis 2009, plusieurs instances de concertation pour favoriser la participation des Chalonnaises et des Chalonnais à la construction des décisions publiques locales, à savoir : le Conseil des Sages, le Conseil Municipal des Jeunes et les Conseils Consultatifs Locaux des quartiers,
- l'article 8 du règlement intérieur est modifié comme suit pour intégrer ces trois dispositifs de concertation mis en place :

*« En référence à la loi du 27 février 2002 dite démocratie de proximité, par délibérations, le Conseil municipal instaure des instances de consultation, de concertation et de proposition pour favoriser la participation des chalonnaises et des chalonnais à la vie locale.*

*La durée de fonctionnement de chaque instance participative créée ne peut excéder celle du mandat municipal.*

### **Article 8-1 : Conseils Consultatifs Locaux**

*Selon l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conseils de quartiers, dans les communes de 80 000 habitants et plus, le Conseil Municipal fixe le périmètre des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartiers dont le Conseil Municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Ces dispositions sont facultatives dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants. Les conseils de quartiers peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville.*

*Le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône a décidé la création de Conseils Consultatifs Locaux. Une délibération en fixe le nombre, le périmètre, la dénomination, la composition, les modalités de désignation et de fonctionnement.*

*Les Conseils Consultatifs Locaux favorisent la participation directe et active des habitants à la gestion de leur environnement proche pour en améliorer le cadre de vie quotidien. Les Conseils Consultatifs Locaux peuvent être consultés par le Maire sur tout projet concernant leur périmètre respectif. Ils peuvent également s'autosaisir de toute question intéressant leur secteur.*

*Ils rendent des avis collectifs et des propositions au Maire, lors de séances plénières.*

*Avant passage en Conseil Municipal, les avis et propositions des Conseils Consultatifs Locaux sont instruits par les services municipaux puis examinés par les commissions municipales compétentes.*

*Des budgets participatifs d'investissement sont alloués aux Conseils Consultatifs Locaux.*

*Ils sont soumis chaque année au vote du Conseil Municipal dans le cadre du Budget Primitif.*

### **Article 8-2 : Conseil des Sages**

*Selon l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des comités consultatifs permettent d'associer une partie de la population intéressée par un problème d'intérêt communal au Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal a créé une instance de consultation et de proposition sur tout problème local d'intérêt général concernant tout ou partie de la commune, le Conseil des Sages.*

*Une délibération du Conseil Municipal en fixe les conditions de désignation des membres, la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement.*

*Le Conseil des Sages est consulté par le Maire par lettre de saisine ou bien il peut également se saisir, après accord du Maire, de tout sujet d'intérêt communal. Ses avis sont collectifs et sont formulés au Maire lors de séances plénières.*

### **Article 8-3 : Conseil Municipal des Jeunes**

*Le Conseil Municipal a créé un Conseil Municipal des Jeunes comme lieu d'éducation à la citoyenneté, comme moyen d'expression des jeunes et de découverte de l'engagement collectif pour l'intérêt général. C'est également un moyen de participation à la vie de la cité et un espace de proposition de projets et d'actions présentant un intérêt communal.*

*Une délibération en fixe les conditions de désignation, la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement.*

### **Article 8-4 : Relations avec le Conseil Municipal**

*Les avis ou propositions des différentes instances participatives sont remis au Maire. Ils sont ensuite instruits par les services municipaux puis examinés par les commissions municipales compétentes avant passage en Conseil Municipal.*

*Les avis et propositions ne peuvent en aucun cas lier le Conseil municipal.*

*Chaque instance établit un bilan d'activité qui est porté à la connaissance du Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 8 intitulé « instances locales de consultation et concertation » du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

### **55 - - Gestion des Risques - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Demande d'autorisation d'exploiter de la Société POLIGRAT -:**

M. DURAIN, Adjoint au Maire:

**Vu** l'avis des Commissions Citoyenneté,  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** les articles L 512-1 et L 512-2, R 511-9 à R 517-10 – Livre V du Code de l'Environnement,

**Vu** le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 et le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** les rubriques n°2565.2a et 1131.2b – Nomenclatures ICPE,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 11-01708 du 19 avril 2011,

**Considérant** que dans le cadre de la création d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'exploitant doit déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. L'avis du Maire de la commune concernée, ainsi que celui des Maires dont les effets de l'exploitation pourraient toucher leur territoire, doivent être rendus après délibération de leur Conseil Municipal,

**Considérant** que la société POLIGRAT France Sud, exploitant déjà un établissement industriel à Montceau les Mines, souhaite implanter une unité de polissage électrolytique et de décapage sur le campus industriel « Le Grand Chalon », ZI Nord, Route de Demigny à Chalon-sur-Saône,

**Considérant** qu'au vu des mesures de prévention et de protection des risques généraux, spécifiques et résiduels mis en œuvre sur le site projeté, la société POLIGRAT ne présente pas dans son atelier projeté de danger susceptible de répercussion grave en dehors des limites de propriété,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de polissage électrolytique et de décapage par la société POLIGRAT France Sud sur le campus industriel « Le Grand Chalon en Bourgogne » ZI Nord, route de Demigny à Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**56 - - Installation et exploitation de ruches – Convention avec le Syndicat Apicole de Saône-et-Loire (SADSEL) et des apiculteurs -:**

M. DURAIN, Adjoint au Maire:

**Vu** l'avis des Commission Citoyenneté,  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 211-6, L 211-7 et R211-2 du Code Rural et de la Pêche maritime,

**Vu** l'arrêté n°440 en date du 29 avril 1957 de la Préfecture de Saône et Loire fixant la distance minimale de 10 mètres entre l'installation d'une ruche et les propriétés voisines ainsi que la voie publique,

**Considérant** que la Ville de Chalon-sur-Saône s'est engagée dans plusieurs démarches environnementales visant à améliorer la biodiversité en ville. Elle souhaite compléter les démarches entreprises telles que la réduction de l'usage des produits phytosanitaires où encore la mise en place de la fauche tardive sur certaines parcelles par l'installation de ruches sur l'un de ses bâtiments communaux,

**Considérant** que la diversité floristique qu'offrent les milieux urbains, ainsi que la réduction drastique d'utilisation de pesticides sont des caractéristiques appropriées à la mise en place de ruches,

**Considérant** que ce rucher expérimental permettra de donner des indications sur la qualité de l'air en ville et sur la diversité des espaces verts par le suivi scientifique des abeilles et du fonctionnement de la ruche,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le SADSEL (Syndicat Apicole de Saône-et-Loire) et les apiculteurs Yves Rondelet et Chantal Louvet,
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**57 - - Démocratie Participative – Conseil des Sages – Autosaisines - Etat récapitulatif des préconisations retenues -:**

Mme CHAUDRON, Conseillère Municipale :

**Vu** l'avis de la Commission Vitalité,

**Vu** l'article L.2143-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démocratie participative,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2009 créant le Conseil des Sages et approuvant sa charte de fonctionnement,

**Vu** la lettre d'autosaisine du Conseil des Sages transmise à Monsieur le Maire le 7 octobre 2010 et validée en séance plénière du Conseil des Sages le 14 octobre 2010,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil des Sages,

**Considérant que :**

- le Conseil des Sages est une instance de consultation et de proposition, née de la volonté municipale de construire à Chalon sur Saône une citoyenneté active par l'association des habitants à la construction des décisions locales.

- le Conseil des Sages, après accord de Monsieur le Maire, peut se saisir de questions ayant une problématique locale d'intérêt général.

- par courrier du 7 octobre 2010, le Conseil des Sages a fait part à Monsieur le Maire de son souhait de s'autosaisir des problématiques suivantes : « *Vie sociale et culturelle pour mieux vivre ensemble* » et « *Activités physiques et sportives, garantes de la santé et de la prévention* »

- Monsieur le Maire a validé ces thèmes le 14 octobre en réunion plénière du Conseil des Sages l'autorisant à mener ses réflexions,

- le Conseil des Sages, réuni en séance plénière le 8 avril 2011, a exposé ses réflexions et rendu ses conclusions.

### **Considérant que :**

- pour son autosaisine « *Vie sociale et culturelle pour mieux vivre ensemble* », le Conseil des Sages a constaté que les crédits réservés à la culture par la ville de Chalon-sur-Saône représentaient 15% de son budget ; que l'offre culturelle institutionnelle ou associative est importante et diversifiée ; que des leviers sont mis en place par la ville pour promouvoir les activités culturelles (gratuité, sensibilisation et initiation des scolaires, offres dans et hors les murs..) ; que les Maisons de Quartiers sont très actives en direction des habitants ; que les sources d'information concernant les activités culturelles de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon sont nombreuses et exploitent bien la palette des possibles,

- le Conseil des Sages a conclu qu'il ne lui semblait pas opportun de proposer de nouvelles offres mais plutôt de favoriser l'accès à l'existant à un public plus large,

- le Conseil des Sages a donc concentré ses réflexions sur, d'une part l'information et la communication et, d'autre part, les aspects pratiques comme les déplacements et les coûts,

### **Considérant que :**

- pour son autosaisine « *Activités physiques et sportives, garantes de la santé et de la prévention* » le Conseil des Sages porte un grand intérêt à la pratique du sport, en général, qu'il soit individuel ou collectif,

- le Conseil des Sages constate que, comme ailleurs, Chalon-sur-Saône voit ses jeunes confrontés aux difficultés de la vie quotidienne,

- les activités physiques et sportives peuvent apparaître comme un moyen pour mieux les surmonter tout en restant, toutefois, inaccessibles pour certains d'entre-eux,

- le Conseil des Sages s'est fixé comme ligne de conduite d'inciter les jeunes démotivés, désocialisés et démunis financièrement à pratiquer une activité physique, à travers le renforcement des animations diverses en plein air en milieu urbain et en salles,

**Considérant** que les propositions formulées par le Conseil des Sages, seront prises en considération par les directions concernées dans les divers projets en cours.

**Considérant** que les propositions relevant de la compétence du Grand Chalon, lui seront transmises par le Conseil municipal.

## **INTERVENTION**

**Monsieur le Maire :**

*Je voulais à nouveau adresser mes remerciements aux membres du Conseil des Sages pour la qualité du travail qui y est accompli.*

*Il se trouve que sur ces 2 autosaisines, le choix qui a été fait par l'équipe municipale est de valider l'ensemble des propositions qui nous ont été faites. D'une part parce que quelques unes s'inscrivent d'ores et déjà dans les orientations que nous avons mises en place et que d'autres peuvent tout à fait trouver leur place dans les priorités budgétaires que nous sommes en train de commencer à définir pour l'année qui arrive, que ce soit sur le champ de la vie sociale et culturelle ou sur celui des activités physiques et sportives. Nous vous proposons de maintenir l'ensemble des demandes, c'est-à-dire de ne pas en sortir comme nous avons été amenés à le faire sur la précédente préconisation du Conseil des Sages.*

Le Conseil Municipal :

- Prend acte des propositions du Conseil des Sages de Chalon-sur-Saône rendues le 8 avril 2011 suite à son autosaisine : « *Vie sociale et culturelle pour mieux vivre ensemble* » et « *Activités physiques et sportives, garantes de la santé et de la prévention* » dont les rapports complets sont consultables à la mission Démocratie participative,
- Prend en compte les propositions du Conseil des Sages de Chalon-sur-Saône dans les réflexions en cours ou à venir dans les domaines culturel et sportif,
- Décide de transmettre au Grand Chalon les propositions relevant de ses domaines de compétences.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**58 - - Analyse des Besoins Sociaux - Rapport Final -:**

Mme COURBON, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Vitalité,  
Equité,  
Citoyenneté

**Vu** les articles 1 et 2 du décret n°95-562 du 6 mai 1995,

**Vu** l'article R 123-1 du Code de l'Action Sociale,

**Considérant** que l'Analyse des Besoins Sociaux a permis de dresser un portrait social de la collectivité intégrant des éléments de diagnostic sociaux essentiels (démographie, ressources et composition des ménages, emploi, vieillissement, jeunesse, précarité...) et l'identification d'enjeux développés sur 4 thématiques essentielles (Petite Enfance, Jeunesse, Insertion sociale et professionnelle, Personnes Agées),

**Considérant** qu'à partir de cette Analyse des Besoins Sociaux mais également des orientations stratégiques déjà affirmées tant au niveau de la Ville et de son CCAS (en matière notamment de politique Personnes Agées, Jeunesse, Santé Publique, Insertion...) et du Grand Chalon (Petite Enfance, Cohésion sociale...), un schéma de développement d'une politique sociale de territoire sera finalisé fin 2011-début 2012,

**Considérant** qu'il faut construire et faire vivre un véritable projet partagé d'action et de développement social et qu'il est également préconisé la mise en place d'une instance de pilotage et d'instances de travail thématique associant les partenaires concernés. Cette structuration permettra de poursuivre et de conforter le travail partenarial engagé avec l'ensemble des acteurs locaux et la dynamique créée au cours de l'Analyse des Besoins Sociaux,

**Considérant** qu'il sera également nécessaire de mettre en place un observatoire social permanent,

---

## **INTERVENTION**

---

**Monsieur le Maire :**

*Je préconise aux collègues la lecture in extenso de ce rapport. Je pense que c'est un éclairage extrêmement intéressant sur ce qu'est la population de la Ville de Chalon-sur-Saône.*

*Quand quelques fois j'insiste sur le caractère particulièrement difficile sur le territoire chalonnais, il y a des chiffres qui sont très spécifiques. Celui qu'évoquait Madame COURBON sur le nombre de personnes qui vivent seules est sans commune mesure sur d'autres territoires. Les difficultés des bénéficiaires relevant de minima sociaux quels qu'ils soient sont extrêmement importants. La part des personnes non assujetties à l'impôt est aussi très importante. Je pense qu'une lecture approfondie est un élément très enrichissant permettant de comprendre encore mieux ce qu'est la population locale. Il est à disposition, je vous engage vraiment à prendre le temps de le lire.*

Le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux de la Ville de Chalon-sur-Saône, des préconisations en découlant et de la poursuite du travail partenarial initié en 2010 afin de finaliser en cohérence avec les orientations politiques en cours, un schéma de développement social local d'ici fin 2011/début 2012.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**59 - - Gestion Des Déchets - Prix et qualité du service public d'élimination des déchets - Rapport annuel 2010 -:**

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Citoyenneté,  
Equité

**Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,



**Considérant** la mission de service public d'élimination des déchets assurée par le Grand Chalon, son obligation de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et de transmettre ce rapport à ses communes membres,

**Considérant** les résultats présentés dans le rapport 2010,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2010 du Grand Chalon sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

### **60 - - Projet d'établissement unique des logements foyers Béduneau et Esquilin - :**

Mme COURBON, Adjointe au Maire:

**Vu** l'avis des Commissions Equité,  
Citoyenneté,  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** les articles L311-8 et R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles et conformément aux orientations politiques approuvées par délibération du Conseil d'Administration du CCAS le 25 mars 2011,

**Considérant** que le CCAS de Chalon-sur-Saône gère 2 logements foyers situés au centre ville :

- La résidence Béduneau, ouverte le 1<sup>er</sup> décembre 1978 qui comprend 59 T1, 2 T2 et où 61 personnes y sont accueillies.
- La résidence Esquilin, ouverte le 15 avril 1985 qui comprend 60 T1, 4 T2 et où 65 personnes y sont accueillies.

**Considérant** qu'en 2008, le CCAS a souhaité réexaminer le fonctionnement des 2 logements foyers et a procédé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à l'acquisition des 2 structures appartenant auparavant à l'OPAC.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de refondre le projet d'établissement des foyers en un projet d'établissement unique.

**Considérant** que le projet d'établissement a pour objectif d'améliorer la qualité des prestations sociales et médico-sociales au sein des établissements. Véritable vecteur de changement, il vise à mobiliser les ressources afin de répondre le mieux possible aux sollicitations internes et externes,

**Considérant** que le projet d'établissement s'appuie sur les nouvelles orientations politiques en faveur des personnes âgées, validées par la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS en début d'année 2011, et débouche sur la mise en œuvre cohérente et programmée d'actions conformes aux spécificités des logements foyers,

**Considérant** que la réalisation d'un projet d'établissement unique permet de prendre en compte les attentes des résidents et est fondé sur :

- Une analyse de besoins qui repose sur des données démographiques et sociologiques
- Une analyse du positionnement des logements foyers dans l'offre d'accueil en établissements de Personnes Agées
- Une évaluation menée en interne qui a permis une expression des besoins des résidants
- Un schéma d'organisation pour améliorer le fonctionnement

**Considérant** que cinq objectifs stratégiques ont été ainsi définis :

- Le positionnement des logements foyers avec la redéfinition des conditions d'accueil afin de tenir compte du vieillissement de la population.
- Le maintien de la qualité globale de services en renforçant la qualité de l'accueil des résidants et de leur famille mais aussi la sécurité des personnes et des biens.
- L'élaboration d'un projet de vie permet d'accompagner les personnes accueillies dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.
- L'amélioration du fonctionnement permet d'adapter de manière permanente et optimale les moyens aux besoins des usagers, dans une logique de mutualisation.
- L'engagement d'un programme de travaux afin de garantir d'une part l'entretien des bâtiments et d'autre part de répondre aux besoins des résidants en termes de sécurité et de confort.

Le Conseil Municipal prend acte du projet d'établissement unique des logements foyers Béduneau et Esquilin joint en annexe.

### **61 - - Personnes Agées - Soutien aux aidants - Ouverture d'un Café Alzheimer -:**

Mme DERAÏN, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis des Commissions Equité,  
Citoyenneté,  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** l'article R 123.30 du Code de l'Action Sociale et conformément aux nouvelles orientations de la politique en faveur des personnes âgées approuvées par le Conseil Municipal le 27 janvier 2011 et le Conseil d'Administration le 25 mars 2011,

**Considérant** que dans le cadre du renforcement des actions de maintien à domicile, la nécessité de soutenir les aidants et notamment de soulager les familles ayant un malade Alzheimer est une priorité,

**Considérant** qu'à Chalon-sur-Saône, le nombre de malades est évalué à plus de 800,

**Considérant** que le « Café Alzheimer » est un lieu où toutes les personnes impliquées dans cette pathologie peuvent se rencontrer et échanger leur expérience (malade, aidants, aidants professionnels). Il est proposé d'organiser ces rencontres dans un café situé au centre ville de Chalon-sur-Saône, bénéficiant d'une bonne desserte en transport en commun. Après analyse des offres, le PADDY BROPHY'S IRISH PUB situé boulevard de la République a été retenu,

**Considérant** que ces rencontres débutent après une campagne d'information à partir du 19 octobre 2011 à raison d'un mercredi par mois de 14 h 30 à 16 h 30. Lors de chaque séance, 30 personnes sont accueillies et des thématiques différentes sont abordées en lien avec le quotidien des malades. Il est proposé la gratuité d'accès à ces rencontres. Les premières consommations (non alcoolisées) sont à la charge du CCAS à hauteur de 2,50 € maxi par personne et par séance.

Le PADDY BROPHY'S IRISH PUB s'engage à pratiquer le tarif habituel des consommations en vigueur de 1,50 € à 3 €

**Considérant** qu'un bilan et une évaluation de cette action seront effectués à l'issue des six premiers mois d'activité,

Le Conseil Municipal prend acte de l'ouverture d'un « Café Alzheimer » à compter du 19 octobre 2011.

**62 - - Tranquillité Locale - Fourrière automobile municipale - Règlement local des astreintes, interventions et permanences -:**

M. GELETA, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis des commission Equité,  
Finances, Ressources Humaines

**En application :**

- de l'agrément préfectoral N° 10-02762 du 22 Juin 2010
- de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010
- de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire du 16 juin 2011

**Considérant** que le cadre de la fourrière automobile municipale de la Ville de Chalon-sur-Saône agréée par Arrêté Préfectoral n° 10-02762 du 22 juin 2010 et créée par délibération du Conseil Municipal en séance du 20 mai 2010, l'article 7 du règlement intérieur prévoit que la restitution des véhicules se fasse du lundi au samedi de 7 h 30 à 20 h 00,

**Considérant** que de manière répétée et notamment lors des évènements festifs ou culturels chalonnais, des automobilistes ayant fait l'objet d'enlèvement de leur véhicule pour stationnement prohibé n'ont pu récupérer leur véhicule dans des délais normaux,

**Considérant** que leur demande intervenait en dehors des horaires de fonctionnement et d'ouverture de la fourrière municipale,

**Considérant** que dans un souci d'améliorer les relations avec les usagers et sans alourdir la sanction de conséquences de toutes natures (privées, professionnelles, ...), il est proposé de créer, au sein du pôle Tranquillité Locale, service de la Police Municipale, une astreinte hebdomadaire « Fourrière Municipale », couvrant la semaine du lundi au lundi,

**Considérant** que cette astreinte a pour objet de permettre 7j/7j, et 24 h /24 h, notamment lors des manifestations chalonnaises de renommée type Carnaval, Chalon dans la Rue, l'encaissement des frais de fourrière et la restitution des véhicules,

**Considérant** que cette astreinte est ouverte au volontariat des personnels de la Police Municipale de Chalon, résidant à moins de 30 minutes du garage municipal,

**Considérant** que ce dispositif est porté au Règlement Local des Astreintes, Interventions et permanences,

Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement intérieur modifié en son article 7 de la fourrière automobile municipale de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**63 - - Requalification de l'avenue Niepce - Déconstruction du toboggan et réaménagement du carrefour de la Colombière - Signature du marché - Demande de subventions - :**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué:

**Vu** l'avis des Commissions Equité,  
Finances Ressources Humaines

**Vu** et Conformément aux articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue Niepce, la Ville de Chalon-sur-Saône envisage de lancer un marché en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

**Considérant** que le marché a pour objet la déconstruction du toboggan et le réaménagement du carrefour de la Colombière, soit :

- **Lot n° 1** : "Déconstruction de l'ouvrage"
- **Lot n° 2** : "Réaménagement du carrefour de la Colombière" comportant 2 tranches
  - tranche ferme : chaussées provisoires
  - tranche conditionnelle n°1 : carrefour

Montant du marché estimé à 720 000 €HT, soit 860 000 €TTC

**Considérant** que cette opération est susceptible de recevoir des subventions de la part de l'Etat et de la Région Bourgogne au titre du Contrat de Développement Territorial du Chalonnais 2007 - 2013, volet agglomération,

## **INTERVENTIONS**

### **Monsieur BERGERET :**

*Certes le toboggan, reflet d'une certaine époque n'est pas particulièrement harmonieux, ayant toujours été une coupure entre St-Cosme et le centre ville. Nous craignons qu'en décidant de le supprimer sans concertation, on fasse très vite regretter aux chalonnais son utilité.*

*Chalon pour Tous, pendant sa dernière campagne électorale, avait également souhaité étudier sa démolition, cela était dans le programme mais à une différence notable car nous plaçons sa déconstruction comme conséquence de la mise en place d'un véritable contournement de Chalon.*

*Or ce dernier n'existe toujours pas et au lieu de ça vous décider de jouer les apprentis sorciers et de prendre le risque d'engorger dramatiquement le centre ville avec des centaines de voitures qui tenteront de créer elles-mêmes, au plein centre, leurs propres itinéraires de contournement.*

*Lorsque vous reconnaissez que le trafic de la rue Gloriette va connaître une explosion, vous êtes en contradiction avec votre position qui est par ailleurs de réduire la place occupée par la voiture en centre ville.*

*Un mot du coût de l'opération : près de 7 000 euros ont été dépensés en études et diagnostics amiante.*

*Cela n'est rien à côté des 860 000 euros que coûtera la démolition et qui seraient mieux employés ailleurs.*

*Pour notre part, nous ne pouvons cautionner une opération qui risque de plomber durablement le centre ville. C'est pourquoi le groupe Chalon pour Tous votera contre cette délibération.*

### **Monsieur le Maire :**

*La question du coût coûtera la même chose pour vous que pour nous puisqu'inscrit dans votre programme. C'est un argument qui me semble peu pertinent. Sur les questions des incidences sur la circulation, j'ose imaginer que vous ne nous croyez pas assez fous pour ne pas avoir travaillé l'ensemble de la problématique de la population avant que de concevoir que l'on puisse être amenés à démolir le toboggan. Contrairement à vous, nous n'en avons pas fait un élément structurant de notre programme. Ce qui nous intéresse c'est la valorisation des quais de Saône. Celle-ci nécessite l'arrivée des véhicules devant le pont Jean Richard. A partir de ce moment là, vous devez travailler aussi - nous en avons fait le constat avec les urbanistes, les architectes, les cabinets spécialisés dans la circulation qui nous ont accompagnés – la question de l'avenue Niepce. C'est par cette déduction là qu'est arrivée la problématique du toboggan. Comme vous je constate un frein important à la jonction entre les différents quartiers de la Ville mais il n'y a pas que le problème du toboggan mais aussi celui de l'avenue Niepce.*

*L'ensemble de la thématique que nous présenterons dans quelques temps dans le cadre d'une concertation, dont j'ai dit tout à l'heure qu'elle sera largement plus développée que la concertation obligatoire qui a été mentionnée, permettra de montrer les cheminements imaginés pour cela. Elle permettra aussi de montrer les principes sur lesquels nous allons travailler, même si j'attends du Conseil des sages puisque je les saisis, de l'après toboggan sur l'avenue Niepce. En fonction des éléments qui seront donnés, nous verrons les correspondances avec les réflexions que nous avons nous-mêmes de notre côté. C'est le fruit et la conjugaison de ces 2 réflexions qui permettra d'avoir un projet défini.*

*Cela dit, il est vrai que des voiries seront impactées plus lourdement qu'il ne le faudrait. La question de la rue Gloriette est en effet posée. J'ai lu dans la presse récemment des réactions qui m'ont laissé un peu pantois car on a le sentiment que nous laisserions les choses en l'état et qu'il serait inéductable que la rue Gloriette soit engorgée. Ce n'est pas tout à fait ça ! L'incidence est un engorgement de la rue Gloriette mais l'aménagement de l'avenue Niepce permettra de la désengorger puisque nous envisageons d'avoir des parallèles qui se mettent en place afin d'irriguer St-Cosme direction centre ville.*

*Je ne vous en veux pas, vous n'avez pas ces éléments, vous ne pouvez pas les deviner. Permettez moi quand même de vous dire qu'avant d'imaginer la déconstruction du toboggan et la requalification de l'avenue Niepce, nous avons « un peu » travaillé le sujet, ça me paraît le minimum.*

### **Monsieur GRIVEAUX :**

*Pardon Monsieur le Maire car je n'ai pas l'habitude de prendre la parole derrière vous mais c'est le Conseiller Général qui veut rassurer les riverains de la rue Gloriette. En heures de pointe, ce sera 6 voitures par minutes soit 1 toutes les 10 secondes,. C'est à peine le temps que prend Monsieur PIGNEGUY pour lire un rapport.*

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) avec l'(les) attributaire(s) qui aura (auront) fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Région Bourgogne.

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (Mmes FAUVEY, CHOUIT, MELIN, MAURER, MM PLATRET, GUIGUE, BERGERET, LEFEVRE)

**64 - - Pont Jean Richard et ex Route Nationale 6 - Reclassement dans la voirie communale - Convention entre l'Etat et la Ville de Chalon-sur-Saône - :**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Equité,  
Finances Ressources Humaines,

**Vu** et conformément aux articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention bipartite ci-annexée,

**Considérant** que dans le cadre de la loi du 13 août 2004 qui porte sur le transfert des Routes Nationales, il est prévu en particulier, le reclassement dans la voirie communale de la Ville de Chalon-sur-Saône, d'une part du Pont Jean Richard constituant un ouvrage de l'ex RN 73, d'autre part de la section de l'ex RN6 située sur les quais de Saône entre la limite communale au Pont des Dombes et le carrefour avec le Pont Jean Richard,

**Considérant** qu'en amont du reclassement du pont Jean Richard, l'Etat doit engager des travaux de restauration et réparation de l'ouvrage,

**Considérant** que les conditions de réalisation de ces travaux et de rétrocession de l'ouvrage doivent être définies entre l'Etat et la commune de Chalon-sur-Saône,

**Considérant** que la section de l'ex RN6 à reclasser se situe sur l'actuel domaine public fluvial. Il convient de définir, préalablement au reclassement, la future limite du domaine public fluvial résiduel. Cette limite a été fixée conjointement avec les services de l'Etat selon un principe proposé par les services de VNF et confirmé par un courrier de la Direction des Territoires de Saône-et-Loire en date du 10 juin 2011,

**Considérant** les éléments visés ci-dessus, il convient d'établir une convention bipartite entre l'Etat et la commune de Chalon-sur-Saône,

Celle-ci déterminera notamment :

- les travaux que l'Etat réalisera sur le pont Jean Richard, préalablement au déclassement de la section de la RN 2073 portée par le pont et à son reclassement dans la voirie communale,
- le montant des travaux de remise en état, déterminé à partir du diagnostic de l'état de l'ouvrage réalisé en 2008 s'élevant à 2 425 000 €TTC (valeur mai 2008),

**Considérant** qu'il convient d'approuver le reclassement de l'Ex RN6 dans la voirie communale et le principe défini pour fixer contradictoirement la limite entre le domaine public fluvial et le futur domaine public routier communal,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention bipartite, relative au reclassement du Pont Jean Richard,
- Approuve le reclassement dans la voirie communale de la section de l'ex RN6 située entre le Pont des Dombes et le Pont Jean Richard, selon les limites avec le domaine public fluvial déterminées contradictoirement avec les services de l'Etat et VNF.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

#### **65 - - Fourniture de lampes d'éclairage public – Appel d'offres – Lancement et signature du marché -:**

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué :

**Vu** l'avis des Commissions Equité,  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 5,

**Vu** les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Convention constitutive générale de groupement de commandes Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne / Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône / Communes membres, approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 et du Conseil Communautaire du 24 février 2011,

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de lampes d'éclairage public en vue de pourvoir aux besoins des services techniques de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour ses Zones d'Intérêts Communautaires et des Communes membres de l'Agglomération, et estimé à 15 510,11 €HT, soit 18 550,09 €TTC (dont 13 959,10 €HT pour la Ville et 1 551,01 €HT pour la CACVB),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**66 - - Fourniture de luminaires, d'appareillages et d'équipements pour l'éclairage public – Appel d'offres – Lancement et signature du marché - :**

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué :

**Vu** l'avis des Commissions Equité,  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59,

**Vu** les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Convention constitutive générale de groupement de commandes Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne / Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône / Communes membres, approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 et du Conseil Communautaire du 24 février 2011,

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de luminaires, d'appareillages et d'équipements pour l'éclairage public en vue de pourvoir aux besoins des Services Techniques de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour ses Zones d'Intérêts Communautaires et des Communes membres de l'Agglomération, et estimé à 100 460,41 €HT, soit 120 150,65 €TTC pour l'ensemble des lots, soit :

- Lot 1 : 64 388,50 €HT, soit 77 008,65 €TTC (dont 57 949,65 €HT pour la Ville et 6 438,85 €HT pour la CACVB).
- Lot 2 : 15 443,75 €HT, soit 18 470,73 €TTC (dont 13 899,38 €HT pour la Ville et 1 544,38 €HT pour la CACVB).
- Lot 3 : 15 379,23 €HT, soit 18 393,56 €TTC (dont 13 841,31 €HT pour la Ville et 1 537,92 €HT pour la CACVB).
- Lot 4 : 5 248,93 €HT, soit 6 277,723 €TTC (dont 4 724,04 €HT pour la Ville et 524,89 €HT pour la CACVB).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés avec le (les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix



**67 - - Marché d'entretien des arbres – Appel d'offres - Lancement et signature du marché -:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Finances, Ressources Humaines et Equité

**Vu** le Code des Marchés Publics, article 8,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

**Considérant** que le marché en cours d'entretien des arbres de la Ville de Chalon-sur-Saône arrive à échéance le 31 décembre 2011,

**Considérant** qu'il est proposé de regrouper l'entretien des arbres de la Ville de Chalon-sur-Saône avec ceux de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et de ses communes membres, conformément à la Convention constitutive générale de groupement,

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un marché à bons de commande, sur appel d'offres ouvert, ayant pour objet l'entretien des arbres, sans montant maximum et avec un montant minimum annuel de 45 000 €HT, estimé à 84 799.50 €HT annuels, soit 101 420.20 €TTC,

**Considérant** que la Ville de Chalon-sur-Saône sera coordonnateur du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure, après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**68 - - Protection du champ captant de la prairie Saint-Nicolas – Marché en procédure adaptée pour les travaux de déplacement du golf 3 trous - Signature du marché -:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines

**Vu** les articles L 2121-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les obligations légales imposent à la collectivité de réaliser la protection des puits de captage situés sur la prairie Saint-Nicolas afin d'assurer une ressource en eau potable de la région chalonnaise pérenne et de qualité,

**Considérant** que cette protection conduit à ne conserver que le puits principal, dit le puits Ranney, et à créer un second puits de capacité équivalente dont le positionnement serait sur le pré de l'île et à abandonner tous les autres puits existants,

**Considérant** que pour ces deux puits, il convient de créer une protection immédiate par l'installation d'une clôture de 50 à 100 m de côté, définissant ainsi un périmètre à l'intérieur duquel aucune activité n'est possible,

**Considérant** que la mise en place de cette protection immédiate est la suppression du parcours d'entraînement dit « 3 trous »,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui aura fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation après avis de la commission des marchés,
- Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès de tous les organismes financiers susceptibles d'accompagner ce projet et en particulier l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**69 - - Sport de haut niveau – Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais – Avenant n° 2 - Subvention exceptionnelle -:**

M. MATRON, Ajoint au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Vitalité,  
Finances-Ressources Humaines

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

**Vu** la délibération n° 17 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

**Vu** les délibérations n° 11 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2009 et n° 49 du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 relatives à la passation de la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais,

**Vu** la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais du 30 avril 2009,

**Considérant** que la SEM Elan Sportif Chalonnais est le club sportif du territoire chalonnais qui concoure le plus fortement au rayonnement de Chalon-sur-Saône et de son agglomération. Il bénéficie à ce titre d'un soutien de la Ville de Chalon sur Saône et du Grand Chalon dans le cadre d'une convention d'objectifs tripartite pluriannuelle,

**Considérant** le parcours réalisé par l'Elan Sportif Chalon en Coupe de France pour atteindre la finale qui s'est disputée à Paris le dimanche 15 mai 2011 contre le CSP Limoges,

**Considérant** que l'Elan Sportif Chalon a remporté cette finale de Coupe de France, potentiellement qualificative à une Coupe d'Europe,

**Considérant** que la SEM Elan Sportif Chalonnais a sollicité la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon sur Saône pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle, de respectivement 12 000 € et 18 000 €, destinée à financer partiellement le déplacement à Paris des supporters chalonnais et grand-chalonnais et ainsi leur faire bénéficier d'un tarif réduit.

---

## **INTERVENTIONS**

---

**Madame MELIN :**

*Si le club de rugby, qui vient d'être champion de France, vous sollicite pour une subvention exceptionnelle, lui sera-t-elle accordée ?*

**Monsieur le Maire :**

*Pour l'instant il ne nous a pas sollicité. La commission examinera.*

*J'en profite pour adresser des remerciements et des encouragements à nos clubs sportifs. En ce moment à Chalon il y a de très beaux résultats qu'ils soient individuels ou en équipes. C'est un témoignage important de la vivacité de la dynamique sportive dans notre ville.*

Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement à la SEM Elan Sportif Chalonnais d'une subvention exceptionnelle et non renouvelable, relative à sa participation à la finale de la Coupe de France édition 2011, de 18 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

## **70 - - Comité des Liaisons Internationales – Subventions 2011 - 2ème répartition - :**

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

**Vu** l'avis des Commissions Vitalité,  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2311-7,

**Considérant** le soutien que la Ville souhaite apporter aux échanges avec les villes jumelées,

**Considérant** les dossiers présentés et examinés par le Comité des Liaisons Internationales,

**Considérant** que les associations Football Club Chalonnais et Académie de Football ont proposé des projets intéressants en relation avec les villes jumelles de Solingen, Novara et St Helens,

---

### **INTERVENTIONS**

---

**Madame MELIN :**

*J'aimerais savoir quels étaient les critères d'attribution concernant les différentes répartitions pour ces 3 projets.*

**Monsieur le Maire :**

*C'est le Comité des Liaisons Internationales qui a lui-même établi ses propres critères au même titre que l'OMS établi ses répartitions au niveau des clubs sportifs. Le CLI nous transfère ensuite la déclinaison de ses critères sur la répartition.*

**Madame MELIN :**

*Si vous le permettez, j'ai fait un rapide calcul et je me suis aperçue que le montant concernant l'académie de football par rapport à un budget plus important, était moindre par rapport aux autres. L'attribution a été faite à un peu plus de 12 % alors que pour les 2 autres, dans le cadre de tournois internationaux, un peu plus de 40 % ont été attribués.*

**Monsieur BENSACI :**

*Avant tout il s'agit d'une aide attribuée aux clubs et certains d'entre eux ont la capacité d'aller chercher d'autres subventions. C'est le cas de l'académie de football de Chalon-sur-Saône.*

**Monsieur le Maire :**

*Nous vous transmettrons les critères que le CLI a retenus afin que vous ayez l'ensemble des éléments d'information sur ce dossier.*

**Madame MELIN :**

*J'aimerais bien. Merci.*

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions suivantes :

- 500 € au Football Club Chalonnais, pour soutenir un voyage de jeunes chalonnais à Solingen autour de la pratique du football du 11 au 13 juin 2011,
- 680 € au Football Club Chalonnais, pour la venue de délégations de Novara et Solingen au tournoi international de Football, organisé par l'association du 3 au 6 juin 2011,
- 1 200 € à l'Académie de Football, pour soutenir un temps d'échange et de partage avec des jeunes membres du Blackbrook Junior Football Club de St Helens, au Village Vacances de Lamoura du 24 au 31 août 2011.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**71 - - EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » - Manifestations – Subventions Municipales -:**

M. GRIVEAUX, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis des Commissions Vitalité,  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

**Considérant** que la Ville a souhaité soutenir l'organisation de certaines manifestations associatives qui se déroulent au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône et qui touchent un large public, contribuant à l'animation locale et à l'attractivité de notre territoire,

**Considérant** que quatre associations ont, à ce jour, sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle correspondant au coût de la location du Parc des Expositions ou des Salons du Colisée,

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions suivantes :

- 4 401 € à l'Office Municipal du Sport pour l'organisation du Forum des Sports qui aura lieu le 3 septembre 2011,
- 4 455 € à l'association Saône-et-Loire Partenaires pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du Salon Cité 71 qui aura lieu les 22 et 23 septembre 2011,
- 16 744 € à l'association Avicole Chalonnaise pour la 5<sup>ème</sup> édition du Festival Animalier du 18 au 20 novembre 2011,
- 7 774 € à l'association Vélo sport Chalonnais pour le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la bourse aux vélos.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

## **72 - - Ecole média art - Tarification ema|praxis 2011-2012 -:**

Mme ANDRÉ, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis des commissions Vitalité  
Finances-Ressources Humaines,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**Considérant** le développement de l'école média art et l'ouverture des ateliers ema|praxis au plus large public du territoire chalonnais,

**Considérant** les prévisions de l'INSEE en matière d'inflation,

**Considérant** le souhait de la Ville de Chalon-sur-Saône de réviser les tarifs en moyenne de 2,2 % et de soumettre :

- un tarif Grand Chalon, applicable aux usagers résidant à Chalon-sur-Saône et dans les autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (Grand Chalon) ;
- un tarif Hors Grand Chalon, applicable aux usagers résidant dans les communes extérieures au Grand Chalon.

**Considérant** le tableau récapitulatif de tarification des ateliers ema|praxis applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, ci-après :

### TARIFS INSCRIPTIONS (au 1<sup>er</sup> septembre 2011)

AUDITEURS	TARIF 2011-2012		REDUCTIONS & MODE de PAIEMENT CONSENTIS
	CHALON SUR SAONE GRAND CHALON	HORS GRAND CHALON	
<b>ENFANTS (école primaire) &amp; ADOLESCENTS (collège et lycée)</b>			
ARTS PLASTIQUES GENERAUX ou ART NUMERIQUE (tarif annuel)	73,00	110,00	CHEQUE VACANCES ANCV
SONORE ET PLASTIQUE (tarif annuel)	61,00	82,00	CHEQUE VACANCES ANCV
STAGES (A.P.G.) 3 jours durant les vacances de février, Pâques	25,00	37,00	CHEQUE VACANCES ANCV
<b>ADULTES</b>			

TOUS LES ATELIERS (tarif annuel)	158,00	205,00	½ tarif pour auditeurs : RSA – non imposables – BAC + boursiers
STAGES NUMERIQUES OU PLASTIQUES : Session Journée Demi-journée	77,00 26,00 16,00	101,00 36,00 19,00	½ tarif pour auditeurs : RSA – non imposables – BAC + boursiers
STAGES de FORMATION EN ARTS PLASTIQUES (pers.encadrant des enfants) Tarif trimestriel	77,00	101,00	½ tarif pour auditeurs : RSA – non imposables – BAC + boursiers

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle tarification applicable à l'école média art pour la rentrée 2011-2012.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

### **73 - - Ecole Média Art - Demande de subvention DRAC 2011-2012 -:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Vitalité,  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** l'article L.2121-29, L2331-4 et L2331-6 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**Considérant** que par arrêté ministériel du 20 juillet 2004, l'Ecole Média Art a été habilitée à dispenser l'enseignement conduisant au DNAP (Diplôme National d'Arts Plastiques), sur un cycle de 3 ans et bénéficie à ce titre, d'un accompagnement financier de l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication dont il convient de renouveler la demande préalablement à chaque rentrée universitaire,

**Considérant** que l'école média art, enrichi chaque année et diversifié dans une exigence reconnue de qualité, le contenu de ses enseignements, en poursuit le processus d'évolution et se dirige vers l'obtention de l'habilitation DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique), de niveau BAC + 5,

**Considérant** que véritable « école-laboratoire », EMA Fructidor s'inscrit au cœur du projet Nicéphore Cité et travaille, dans une synergie renforcée, avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et Théâtre, le Musée Nicéphore Niépce, le Musée Denon, l'IUT et l'ENSAM,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible, auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) pour l'année 2011-2012.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**74 - - Jazz Club de Chalon - L'Arrosoir - Convention d'objectifs 2009-2011 - Avenant n°2 -:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Vitalité,  
Finances, Ressources Humaines,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, et notamment les articles L.1611-4 et L2311-7,

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2009 et signée le 3 juin 2009 pour la période 2009-2011 entre L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne), la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'association Jazz Club de Chalon - L'Arrosoir, et notamment son article 5.

**Considérant** que l'Etat (DRAC Bourgogne), la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont conclu le 3 juin 2009 une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2009-2011 afin de pérenniser les actions du Jazz Club de Chalon - L'Arrosoir, dans un esprit de clarification de ses missions et objectifs, des moyens correspondants et des critères d'évaluation conditionnant leur renouvellement.

**Considérant** que l'article 5 de cette convention, approuvée par délibération du Conseil Municipal réuni le 9 avril 2009, stipule que pour les années 2010 et 2011, des avenants annuels viendront confirmer le montant des subventions accordées par chacun des partenaires financiers au Jazz Club de Chalon - L'Arrosoir.

**Considérant** que pour l'année 2011, les montants des subventions sont respectivement de 10 000 € pour l'Etat (DRAC Bourgogne), 37 000 € pour la Ville de Chalon-sur-Saône et 10 000 € pour le Grand Chalon, tel que le prévoyait la convention initiale.



Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention de 37 000 € à l'association Jazz Club de Chalon - L'Arrosoir pour l'année 2011,
- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année 2011,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant annexé au présent rapport.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

### **75 - - Concours national de photographie - Convention d'accueil du lauréat - :**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Vitalité,  
Finances-Ressources humaines

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Fédération Photographique de France organise chaque année, un concours national ouvert, en particulier, aux photographes amateurs de 18 à 25 ans et doté de prix offerts par des collectivités et organismes partenaires,

**Considérant** que la Ville de Chalon-sur-Saône, quant à elle, souhaite promouvoir la photographie sous toutes ses formes ainsi que les pratiques artistiques en amateur, et apporter, dans un cadre contractuel, un soutien aux actions engagées à ce titre,

**Considérant** que la Ville a ainsi souhaité doter le concours annuel de la Fédération Photographique de France d'un « Prix de la Ville de Chalon-sur-Saône » et apporter son soutien au (à la) lauréat(e) du concours, par l'organisation de son accueil au Musée Nicéphore Niépce ; lequel dispose de moyens et capacités d'accompagnement technique, scientifique et artistique reconnus et propres à faire bénéficier le lauréat de son expertise,

**Considérant** que la convention d'accueil type ci-annexée, à intervenir entre la Ville et le(la) lauréat(e) du concours, à vocation à garantir l'accueil du (de la) lauréat(e) du « Prix de la Ville de Chalon-sur-Saône » tant sur le plan juridique que sur les plans de l'accompagnement technique et artistique proposé par le Musée Niépce, de la valorisation du projet réalisé et des conditions pratiques d'accueil,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la Ville de Chalon-sur-Saône au concours annuel de la Fédération Photographique de France par la mise en œuvre d'un « Prix de la Ville de Chalon sur Saône » ;
- Approuve la convention d'accueil type du (de la) lauréat(e) du Concours national de photographie organisé annuellement par la Fédération Photographique de France,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

### **76 - - Animation du Patrimoine – Actions pédagogiques – Demande de subvention 2011 -:**

M. BENSACI, Conseillère Municipale Déléguée :

**Vu** l'avis des Commissions Vitalité,  
Finances-Ressources humaines

**Vu** les articles L 2121-29 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le service pédagogique de l'Animation du Patrimoine reçoit, pendant l'année civile, de nombreuses classes d'écoles maternelles et primaires chalonnaises en temps scolaire, ainsi que de nombreux groupes d'enfants les mercredis et pendant les vacances, pour développer des projets pédagogiques et des thématiques conjointement établis par les enseignants et les responsables concernés.

Considérant que pour adapter au mieux les offres d'action culturelle aux demandes et à l'âge des enfants ciblés, le service :

- fait intervenir des personnes qualifiées pour encadrer les groupes : des guides conférenciers mais aussi des intervenants extérieurs, qui apportent leur professionnalisme et leur expérience dans des domaines spécifiques ;
- acquiert et met à disposition des enfants un matériel pédagogique adapté : maquettes et fournitures diverses.

Considérant que le coût des actions pour l'année 2011, estimé à 18 745,76 €, est susceptible d'être financé à hauteur de 5 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, au titre des actions pédagogiques mises en place de janvier à décembre 2011, une subvention d'un montant de 5 000 €

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**77 - - Musées municipaux – Musée Nicéphore Niépce - Acquisitions de pièces pour les collections -:**

M. BENSACI, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L.1111-1 et L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Vu** l'article L.451-1 du Code du Patrimoine issu de la loi modifiée n°2002-5 du 4 janvier 2002 relatives aux musées de France

**Considérant que** le musée Nicéphore Niépce enrichit régulièrement ses collections de pièces susceptibles de compléter la vision historique, artistique et sociologique de la photographie qu'il propose au public.

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage les acquisitions suivantes pour les collections du musée Nicéphore Niépce :

1°) Un ensemble comprenant sept albums de photographies amateurs et quarante photographies individuelles, 1920-1935, tirages argentiques, dimensions diverses, pour la somme de 6 000 €TTC au profit de la Galerie Lumière des Roses, Montreuil (93).

2°) 12 photographies de la série « Wells » par Jan Henrik Engström, tirages C-Print. 2/10, 2005-2008, dim. 24 x 30 cm chacune, pour la somme de 5 000 €TTC au profit de JH Engström.

3°) 12 albums de famille et de voyage, 2 photographies carte de visite, 4 photographies de presse, 1900-1944, dimensions diverses, pour la somme de 1 100 €TTC au profit de Mme Claire Estry, Paris

**Considérant que** ces acquisitions sont présentées pour avis à la commission scientifique interrégionale d'acquisition pour les musées de Bourgogne/Franche- Comté.

**Considérant que** certaines de ces acquisitions peuvent être subventionnées au titre du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées (FRAM).

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de ces collections sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, et leur incorporation dans le patrimoine municipal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces acquisitions,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées et de tout autre partenaire financier, public ou privé..

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**78 - - Musées Municipaux – Musée Niepce - Création d'une classe à horaires aménagés arts plastiques à dominante Photographie - Convention de partenariat avec le collège Robert Doisneau -:**

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué:

Vu l'avis des Commissions Vitalité,  
Attractivité,  
Finances Ressources-Humaines

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L.312-5 et L.312-6,

**Vu** l'arrêté NOR :MENE0201869A du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

**Considérant** qu'à Chalon-sur-Saône, certains enseignements se structurent autour de la question de l'image (classe à horaires aménagés Photographie à l'école primaire Jean Lurçat, option arts plastiques à dominante Photographie au lycée Mathias),

**Considérant** que le collège Robert Doisneau propose de compléter ce cursus en mettant en place une classe à horaires aménagés arts plastiques à dominante Photographie,

**Considérant** que la classe à horaires aménagés arts plastiques à dominante Photographie est un moyen pour le collège Robert Doisneau de favoriser le contact avec le patrimoine local, le musée Vivant Denon et le musée Nicéphore Niépce en particulier, et qu'elle sera proposée aux élèves de 6<sup>e</sup> en 2011-2012 et aux élèves de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> en 2012-2013,

**Considérant** qu'avec cette classe à horaires aménagés arts plastiques à dominante Photographie, le territoire chalonnais se dote d'un cursus unique en France, permettant aux élèves d'envisager un apprentissage des arts visuels et de la photographie, de la primaire au secondaire,

**Considérant** le projet de convention de partenariat ci-annexé, définissant les obligations respectives de la Ville de Chalon-sur-Saône et du collège Robert Doisneau.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le collège Robert Doisneau de Chalon-sur-Saône, ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**79 - - Musées municipaux – Musée Nicéphore Niépce - Création d'un espace de communication sur l'autoroute A6 – Aire de Saint-Ambreuil – Convention de partenariat avec la société HRC -:**

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,  
Attractivité,  
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** HRC est une société exerçant une activité de restauration et des activités annexes sur l'aire de Saint Ambreuil de l'autoroute A6 et que ce droit lui a été consenti jusqu'au 31 décembre 2020,

**Considérant que** dans le cadre de la promotion de la région, la société HRC s'est rapprochée de la Ville de Chalon-sur-Saône et de son Musée Nicéphore Niépce pour mettre en place sur le site de l'aire d'accueil de l'autoroute A6 à Saint-Ambreuil une animation axée sur le thème de la photographie,

**Considérant que** la société HRC et la Ville de Chalon-sur-Saône ont souhaité engager à cette fin, par voie conventionnelle, un partenariat prévoyant la création d'un espace de communication dédié au Musée Nicéphore Niépce, sous forme d'une salle de visionnage permettant au Musée de télétransmettre des films, photographies et images sur diverses thématiques,

**Considérant** le projet de convention de partenariat ci-annexé, définissant les obligations respectives de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la société HRC,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la société HRC, ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**80 - - Musées municipaux – Musée Niepce - Création d'une Classe à Horaires Aménagés Photographie (CHAP) – Convention de partenariat avec les Inspections de l'Education Nationale de Chalon-sur-Saône 1 et 2 et l'école Jean Lurçat -:**

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

**Vu** l'avis des Commissions Vitalité,  
Attractivité  
Finances Ressources-Humaines

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L.312-5 et L.312-6,

**Vu** l'arrêté NOR :MENE0201869A du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

**Considérant qu'**à la rentrée 2007 – 2008, une classe associée Photographie a été mise en place à l'Ecole Jean Lurçat dans le cadre d'un « projet pédagogique long en partenariat avec des structures culturelles »,

**Considérant que** cette classe a été initiée par le musée Nicéphore Niépce, l'Inspection de l'Education Nationale Chalon 1 et l'école Jean Lurçat,

**Considérant que** cette classe est établie sur deux années scolaires, portant sur le niveau CM1 en première année et CM2 en seconde année,

**Considérant qu'**après trois années d'existence et au regard des résultats qualitatifs obtenus, il a semblé souhaitable de pérenniser cette classe associée Photographie en Classe à Horaires Aménagés Photographie (CHAP),

**Considérant qu'**un professeur des écoles dépendant de l'Inspection de l'Education Nationale de Chalon 1 et 2, et responsable du Pôle Sciences, rejoint l'équipe pédagogique de la CHAP,

**Considérant** le projet de convention de partenariat ci-annexé, définissant les obligations respectives de la Ville de Chalon sur Saône pour le musée Niépce de l'école Jean Lurçat et des Inspections de l'Education Nationale de Chalon 1 et 2,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône, les Inspections de l'Education Nationale de Chalon 1 et 2 et l'école élémentaire Jean Lurçat, ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

## **81 - - Musées Municipaux - Musée Denon – Convention de partenariat Ville avec l'Ecole du Louvre -:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Vitalité,  
Finances, Ressources Humaines

**Vu** les articles L.2121-29 et L.21-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville de Chalon-sur-Saône fait appel depuis sept ans à l'Ecole du Louvre qui exerce une mission d'enseignement d'histoire de l'art et des civilisations afin d'élargir la diffusion culturelle au public local et régional,

**Considérant** que l'Ecole du Louvre a élaboré pour l'année 2011-2012, en concertation avec la Ville de Chalon-sur-Saône, le programme culturel et pédagogique faisant l'objet de la présente convention dont la thématique retenue est : « *Représenter l'humain, représenter le sacré (2<sup>ème</sup> partie)* », cycle de 6 conférences qui auront lieu du 14 décembre 2011 au 8 février 2012, à l'auditorium du Conservatoire de Musique de Région de Chalon-sur-Saône.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Ecole du Louvre, joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention de partenariat,
- Fixe les tarifs d'inscription à 48 €plein tarif et à 30 €tarif réduit,
- Prendre acte du tarif de 60 €fixé par l'Ecole du Louvre au titre de la formation continue.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

## **82 - - Conseil Consultatif Local des quartiers Nord - Implantation d'un jeu pour enfants -:**

Mme ZAÏBI, Conseillère Municipale Déléguée :

**Vu** l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 8 avril 2010 créant les Conseils Consultatifs Locaux,

**Vu** la décision du Conseil Consultatif Local des quartiers nord du 26 mai dernier.

**Considérant que**

- le Conseil municipal, par délibération du 8 avril 2010, a créé 6 Conseils Consultatifs Locaux sur le territoire de Chalon sur Saône pour participer directement à la gestion de leur environnement proche pour en améliorer le cadre de vie,

- le CCL des quartiers nord expérimente le dispositif,
- le CCL est consulté, à la demande du Maire, sur les questions et projets concernant son périmètre,
- le CCL est une force de proposition sur les questions concernant son périmètre, à son initiative ou à la demande du Maire,
- le CCL délibère sur les projets d'investissement liés à l'amélioration du cadre de vie qu'il souhaite réaliser,
- le CCL informe les habitants et mobilise leur expertise d'usagers et soutient l'animation pour renforcer le lien social et la vie collective.

### **Considérant que**

- le CCL dispose d'un budget participatif d'investissement dont le montant est soumis chaque année au vote du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation du budget primitif
- pour l'année 2011, ce budget participatif s'élève à 20 000 €
- le CCL s'est réuni le 26 mai 2011 et a souhaité utiliser cette enveloppe pour implanter un jeu pour enfants de 4 à 10 ans dans le parc des Clairs Logis, situé entre les rues Jean Baptiste Corot et Edgar Degas,
- le projet a été instruit par la direction des Sports et que le lancement d'une consultation confiera les travaux à une entreprise spécialisée pour supprimer le bac à sable existant, terrasser, réaliser la dalle support, poser le jeu, réaliser le sol amortissant et réaliser les tests de conformité,

---

## **INTERVENTION**

---

### **Monsieur le Maire :**

*Avant que nous nous séparions, juste une information que je voulais vous donner puisque je présenterai demain, dans le cadre du Conseil d'Administration du CCAS le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne sur le CCAS entre 2004 et 2010.*

*Je ne vais pas vous faire une lecture in extenso du rapport mais je souhaitais porter à connaissance du Conseil Municipal, quelques éléments qui constituent l'essentiel des enseignements à tirer de ce rapport.*

*Concernant les instances décisionnelles, la Chambre souligne le fonctionnement du Conseil d'Administration, de la Commission permanente du CCAS en signifiant qu'elle n'appelle pas d'observations particulières même si cette remarque s'applique à la gestion organisée depuis 2008. Il est noté qu'il n'est pas fait référence ni analysé, le fonctionnement des dites instances sur la période 2004-2008.*

*Concernant l'analyse financière, l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes déplore la faiblesse des investissements pour la période 2004 à 2008 et souligne les opérations budgétaires en matière de travaux réalisées en 2009 et 2010.*



*Le rapport pointe des excédents de clôture qu'elle juge importants depuis 2004. Alors que dans le cadre du contrôle précédent opéré par la Chambre, l'ancienne Présidente du CCAS avait indiqué que la subvention de la Ville était ajustée au CCAS. Le contrôle a mis en évidence que cet ajustement ne s'opérait pas lors qu vote du budget et donc n'était pas une préoccupation dans les préparations budgétaires.*

*A titre d'exemple, la subvention attribuée en 2005 n'a été versée qu'à hauteur de 84 % ce qui signifie que les crédits de fonctionnement n'ont pas été exécutés et les actions annoncées non réalisées.*

*Cette situation a été flagrante en 2008. La nouvelle majorité n'a pas voté le budget 2008 du CCAS mais a dû l'exécuter. Par respect de la délibération du Conseil d'Administration adoptant le budget primitif 2008 et de celle du Conseil Municipal de la Ville de Chalon adoptant le budget primitif 2008, la totalité de la subvention de fonctionnement de la Ville à destination du CCAS a été mandatée. En conséquence, l'exercice 2008 a présenté un excédent très important de près de 2 millions d'euros.*

*A noter que pour les exercices 2009 et 2010, la subvention de la Ville a été versée à hauteur de 99 % et de 100 %.*

*Il est également satisfaisant de constater que l'organisation mise en œuvre depuis 2009 est soulignée positivement par la Chambre. Le rapport cite la forte intégration avec la Ville et la mutualisation des services opérée avec le Grand Chalon qui, je cite, favorise les économies d'échelle, évite les redondances et met l'expertise des services de la Ville au service du CCAS permettant à ce dernier de se concentrer sur ses missions organisationnelles.*

*Par ailleurs, en matière de gestion du personnel, la Chambre a constaté l'absence de données fiables, de statistiques convergentes et d'outils de gestion. Ce constat, nous l'avons fait en 2008, c'est pour quoi nous avons mis en œuvre dès 2009, une direction des Ressources Humaines dotée depuis 2011 d'un progiciel dédié et adapté aux besoins d'une gestion moderne des effectifs.*

*En ce qui concerne les missions du CCAS, la Chambre souligne l'absence de bilan social pourtant obligatoire. Cette démarche a été engagée en 2009 et les conclusions seront communiquées dans un conseil.*

*Le rapport souligne le champ important d'intervention du CCAS, en liste les principales tout en soulignant l'absence d'un règlement exhaustif d'intervention, démarche que nous avons engagée et qui aboutira fin 2011. Enfin, le rapport présente une longue analyse des politiques menées en direction des personnes âgées et plus particulièrement la gestion des 2 foyers Béduneau et Esquilin. Le constat opéré par la Chambre est accablant évoquant des conditions de location avec l'OPAC différentes pour les 2 établissements, des conditions de révision complexes et curieusement des financements en investissement sur des bâtiments qui n'appartiennent pas au CCAS.*

*Nous avons fait le constat d'une incohérence de gestion et c'est ce qui m'avait amené à vous proposer le rachat par le CCAS des 2 résidences qui appartenaient à l'OPAC.*

*Pour ce qui concerne le personnel des résidences, la Chambre observe leur importance et l'inadéquation entre les missions et les profils des agents notamment pour la restauration. C'est aussi un constat que nous avons fait en 2008 et c'est pourquoi vous avez eu un rapport tout à l'heure qui est venu réorganiser l'ensemble de la Direction et mettre une Direction unique comme suggéré par la Chambre Régionale des Comptes. Par ailleurs cette dernière a considéré que la rédaction du règlement intérieur rédigé avant 2008 est particulièrement sévère et préconise une humanisation de sa rédaction.*

*Voilà les éléments majeurs que je souhaitais mettre en avant, même si à partir de la publication demain, l'ensemble des rapports sera disponible et rendu public comme cela est de règle.*

*Bonne fin de soirée et merci de votre participation.*

Le Conseil Municipal :

- Prend acte et confirme la décision du CCL des quartiers Nord d'utiliser les crédits d'investissement qui lui sont alloués pour implanter un jeu pour enfants de 4 à 10 ans, dans le parc des Clairs Logis, situé entre les rues Jean Baptiste Corot et Edgar Degas,
- Approuve le lancement de la consultation auprès de 3 entreprises,
- Autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix,

Le Secrétaire de séance,



Mme Martine COURBON.